

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

Public Hearing

Audience publique

Commissioner

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Held at:

Bytown Pavillion
Victoria Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Wednesday, May 20, 2009

Tenue à :

pavillion Bytown
salle Victoria
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le mercredi 20 mai 2009

APPEARANCES / COMPARUTIONS

Me Guy Pratte	Le très honorable Brian Mulroney
Me Harvey Yarosky, c.r.	
Me François Grondin	
Me A. Samuel Wakim, c.r.	
Me Jack Hughes	
Me Kate Glover	
Me Richard Auger	M. Karlheinz Schreiber
Me Paul B. Vickery	Procureur général du Canada
Me Yannick Landry	
Me Philippe Lacasse	
Me Amy Joslin-Besner	
Me Robert E. Houston, c.r.	Fred Doucet
Me Richard Wolson	Avocats de la Commission
Me Evan Roitenberg	
Me Nancy Brooks	
Me Guiseppe Battista	
Me Myriam Corbeil	
Me Peter Edgett	
Me Sarah Wolson	
Me Martin Lapner	
Mme Marie Chalifoux	Greffière
Mme Anne Chalmers	Coordonnatrices de la Commission
Mme Mary O'Farrell	

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Hearing resumes at 9:55 a.m. / L'audience débute à 9 h 55	4485
Previously sworn: The Right Hon. Brian Mulroney / Sous le même serment : Le Très Hon. Brian Mulroney	4485
Examination by Mr. Auger / Interrogatoire par M ^e Auger	4487
Recess taken at 11:15 a.m. / Suspension à 11 h 15 Hearing resumes at 11:40 a.m. / Reprise à 11 h 40	4573
Recess taken at 12:55 p.m. / Suspension à 12 h 55 Hearing resumes at 1:45 p.m. / Reprise à 13 h 45	4650
Examination by The Commissioner / Interrogatoire par le Commissaire	4670
Recess taken at 2:30 p.m. / Suspension à 14 h 30 Hearing resumes at 2:55 p.m. / Reprise à 14 h 55	4695
Sworn: Wayne Adams / Assermenté : Wayne Adams	4696
Examination by Mr. Battista / Interrogatoire par M ^e Battista	4697
Examination by Mr. Grondin / Interrogatoire par M ^e Grondin	4709
Examination by Mr. Auger / Interrogatoire par M ^e Auger	4755
Examination by Mr. Vickery / Interrogatoire par M ^e Vickery	4758
Examination by Mr. Battista / Interrogatoire par M ^e Battista	4760
Hearing adjourns at 4:05 p.m. / L'audience est ajournée à 16 h 05	4764

EXHIBITS / PIÈCES JUSTIFICATIVES

N°	Description	PAGE
P-52	Document intitulé « Documents à l'appui du contre-interrogatoire de Wayne Adams, Agence du revenu du Canada »	4710
P-53	Document intitulé « Analyse/Commentaire — Service fiscal du Canada -- McCarthy Tétrault, Analyse, 12(1)(a), (b) »	4712
P-54	Article intitulé « The Taxation of Prepaid Income » (« Imposition des avances sur salaire ») de Joseph Frankovic	4712

1 Ottawa, Ontario / Ottawa (Ontario)
2 --- Upon resuming on Wednesday, May 20, 2009
3 at 9:55 a.m. / L'audience reprend le mercredi
4 20 mai 2009 à 9 h 55

5 42514 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour,
6 maîtres. Veuillez vous asseoir.
7 PREVIOUSLY SWORN : LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY /
8 SOUS LE MÊME SERMENT : LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY

9 42515 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
10 Pratte...?

11 42516 M^e PRATTE : Bonjour, monsieur le
12 commissaire.

13 42517 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour.

14 42518 M^e PRATTE : J'ai informé mes confrères
15 de mon désir de tirer au clair, pour la transcription,
16 un point concernant ce qu'on a appelé le quatrième
17 article, avant que mon confrère M^e Auger ne commence
18 son interrogatoire.

19 42519 Voici ce que je veux dire.

20 42520 M. Mulroney a indiqué dans son
21 témoignage qu'il s'était entretenu avec M. Kaplan à
22 plusieurs reprises et qu'il lui avait demandé de ne pas
23 révéler sa relation commerciale avec M. Schreiber au
24 motif qu'il voulait protéger sa famille.

25 42521 M. Mulroney a reconnu, monsieur le

1 commissaire, avoir fait le même genre de demande auprès
2 du rédacteur en chef du *Globe and Mail* pour le même
3 motif.

4 42522 C'est tout ce que je voulais dire.

5 Merci.

6 42523 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

7 42524 Maître Auger...?

8 42525 M^e AUGER : Bonjour.

9 42526 COMMISSAIRE OLIPHANT : Avant que nous
10 ne commençons, je suppose que vous n'avez rien à dire,
11 maître Wolson, en réponse au commentaire de M^e Pratte?

12 42527 M^e WOLSON : Non et si j'avais eu
13 quelque chose à dire, je n'aurais pas hésité à me
14 lever. Je vais me contenter de demeurer assis et
15 d'écouter le prochain interrogatoire.

16 42528 Merci.

17 42529 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

18 42530 Maître Auger...?

19 42531 M^e AUGER : Oui, bonjour, monsieur le
20 commissaire. Je suis prêt à commencer à votre
21 convenance.

22 42532 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous en
23 prie, allez-y.

24 42533 M^e AUGER : Merci.

25 EXAMINATION: LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY

1 BY Me AUGER / INTERROGATOIRE : LE TRÈS HON. BRIAN
2 MULRONEY PAR M^e AUGER
3 42534 M^e AUGER : Bonjour, monsieur Mulroney.
4 42535 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
5 Bonjour, maître.
6 42536 M^e AUGER : Au début de votre
7 témoignage, mardi dernier en matinée, vous avez dit au
8 commissaire que tout était affaire de contexte. C'est
9 exact?
10 42537 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
11 ce que je crois.
12 42538 M^e AUGER : À la page 3383 de la
13 transcription de la semaine dernière, vous précisez au
14 commissaire la nature de votre relation avec
15 M. Schreiber.
16 42539 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
17 Excusez-moi, quelle page, maître?
18 42540 M^e AUGER : Page 3383.
19 42541 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
20 Excusez-moi une seconde.
21 42542 M^e AUGER : Bien sûr. Il s'agit de la
22 transcription du mardi 12 mai, à la page 3383.
23 --- Pause
24 42543 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
25 maître.

- 1 42544 M^e AUGER : Merci.
- 2 42545 Voici ce que vous avez dit au
3 commissaire -- cela concerne M. Schreiber :
- 4 « ... C'était un fugitif de la
5 justice allemande, alors je
6 n'étais aucunement au courant
7 des incidents qui ont donné lieu
8 à ces accusations. Je le
9 connaissais en tant
10 qu'entrepreneur accompli, et
11 puis soudainement j'apprenais
12 qu'il était, comme je dis, un
13 fugitif de la justice allemande.
14 On avait donc affaire à deux
15 personnes différentes, à mon
16 avis : le M. Schreiber que
17 j'avais connu et celui qui est
18 avec nous aujourd'hui. »
- 19 [Traduction du texte lu]
- 20 42546 C'est donc ce que vous avez dit au
21 commissaire quand vous avez commencé à témoigner mardi
22 dernier, n'est-ce pas?
- 23 42547 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
24 maître.
- 25 42548 M^e AUGER : Cette déclaration est à

1 situer dans le contexte de vos échanges avec M. Kaplan
2 à qui vous aviez dit que M. Schreiber ne devrait pas
3 être extradé en Allemagne. C'est cela?

4 42549 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
5 J'estime que M. Schreiber avait les mêmes droits que
6 tous les autres citoyens canadiens et j'avais indiqué
7 que je ne dirais rien qui risquerait d'entacher ses
8 droits devant les tribunaux.

9 42550 M^e AUGER : Dans la pièce P-25,
10 onglet 7 --

11 42551 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Quel
12 recueil?

13 42552 M^e AUGER : Ce sont les notes de
14 M. Kaplan.

15 42553 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
16 maître. Quel onglet, maître?

17 42554 M^e AUGER : Onglet 7, s'il vous plaît.

18 42555 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Hmm.

19 42556 M^e AUGER : C'est à la troisième page

20 42557 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
21 maître.

22 42558 M^e AUGER : L'extrait que je vais lire
23 est à situer dans le cadre d'une discussion avec
24 M. Kaplan le 24 octobre 2003.

25 « Je ne veux rien dire ni faire

1 qui pourrait avoir une incidence
2 sur l'extradition de Schreiber.
3 Il est citoyen canadien. Je ne
4 crois pas qu'il devrait se
5 retrouver devant un tribunal
6 allemand. Je ne vais rien faire
7 qui pourrait éveiller le moindre
8 soupçon à son endroit. C'est ce
9 que Stevie Cameron a passé sa
10 vie à faire dans mon cas, à
11 jeter le doute sur ma
12 réputation. Ce qui importe le
13 plus pour Eddy Greenspan, c'est
14 d'éviter l'extradition et je
15 suis d'accord, il ne devrait pas
16 être extradé et je ne veux rien
17 dire que risquerait de favoriser
18 cela. Alors, débrouillez-vous
19 avec ça. » [Traduction du texte
20 lu]

21 42559 Tournez quelques pages pour vous
22 rendre à la page 7 :

23 « Plus tard, lorsque cette
24 affaire sera terminée... »
25 [Traduction du texte lu]

1 42560 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
2 Excusez-moi. Désolé.
3 42561 M^e AUGER : Désolé.
4 42562 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Un
5 instant.
6 42563 M^e AUGER : Excusez-moi. J'ai avancé de
7 deux pages, monsieur Mulroney. En haut, il est écrit
8 page « 7 ».
9 42564 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
10 42565 M^e AUGER :
11 « Plus tard, lorsque cette
12 affaire sera terminée, si vous
13 voulez obtenir des précisions
14 sur ce point ou sur toute autre
15 question et que nous aurons
16 conclu qu'il ne pourra y avoir
17 aucune incidence sur l'audience
18 d'extradition, alors vous et moi
19 pourrons nous asseoir et voir en
20 quoi la situation est différente
21 de ce que vous croyez. »
22 [Traduction du texte lu]
23 42566 Est-ce ce que vous avez déclaré à
24 M. Kaplan?
25 42567 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,

1 maître.

2 42568 M^e AUGER : À l'évidence, comme vous
3 l'avez, je pense, déjà confirmé, vous estimiez que
4 M. Schreiber ne devait pas être extradé et vous
5 défendiez même ce principe.

6 42569 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
7 défendais le principe selon lequel M. Schreiber avait
8 le droit de bénéficier de la présomption d'innocence,
9 de la pleine et entière présomption d'innocence, et
10 qu'à cause de cela, je ne voulais pas -- je ne voulais
11 rien dire ni rien faire qui aurait pu avoir un impact
12 sur l'extradition de Schreiber.

13 42570 Il est citoyen canadien et quand
14 j'affirmais que, selon moi, il ne devait pas se
15 retrouver devant un tribunal allemand, c'était du moins
16 tant que les tribunaux du Canada n'avaient pas fini
17 d'entendre toute cette cause.

18 42571 M^e AUGER : Bien. Et si --

19 42572 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Et ne
20 l'avait pas tranchée. Tant que la Cour suprême du
21 Canada n'avait pas décidé qu'il devait être extradé,
22 M. Schreiber devait bénéficier de toutes les
23 dispositions du droit canadien.

24 42573 M^e AUGER : Et vous --

25 42574 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'était

1 le contexte.

2 42575 M^e AUGER : Et vous estimez que
3 M. Schreiber devait pouvoir formuler tout nouvel
4 argument juridique valable susceptible de l'aider à
5 éviter l'extradition.

6 42576 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : J'étais
7 certain que c'était ce que M^e Greenspan allait faire.
8 Quant à moi, je n'allais rien dire ni faire qui aurait
9 pu, d'une façon ou d'une autre, empiéter sur ses droits
10 de citoyen canadien à se défendre devant un tribunal
11 canadien.

12 42577 M^e AUGER : Et vous nous avez révélé
13 que votre façon de voir les choses est notamment due au
14 fait que vous avez été victime d'allégations non
15 fondées.

16 42578 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
17 Parfaitement.

18 42579 M^e AUGER : Vous avez même parlé de
19 M. Pelossi qui avait formulé de fausses allégations.
20 N'est-ce pas?

21 42580 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
22 exact.

23 42581 M^e AUGER : Savez-vous que M. Pelossi
24 avait fait des déclarations favorables à l'extradition
25 de M. Schreiber?

- 1 42582 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.
- 2 42583 M^e AUGER : Vous avez reconnu devant
3 cette commission que vos transactions avec M. Schreiber
4 avaient été une erreur en ce qui vous concernait et que
5 vous en assumiez la responsabilité. C'est exact?
- 6 42584 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
- 7 42585 M^e AUGER : Quand avez-vous conclu que
8 cela avait été une erreur?
- 9 42586 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oh,
10 l'événement a eu lieu il y a 16 ou 17 ans. Je ne peux
11 pas exactement vous dire quand j'en ai pris conscience,
12 mais si vous me donnez un instant pour y réfléchir
13 pendant -- vos échanges avec moi, je verrai si je
14 parviens à --
- 15 42587 M^e AUGER : Eh bien, essayons de cerner
16 cette période.
- 17 42588 Je crois que vous avez indiqué avoir
18 déclaré votre avance sur honoraires au fisc en 1999?
- 19 42589 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : En
20 1999.
- 21 42590 M^e AUGER : Est-ce alors que vous avez
22 conclu avoir commis une erreur?
- 23 42591 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.
24 J'ai conclu que je devais mettre un terme à mes
25 relations avec M. Schreiber après son arrestation dans

1 un restaurant de Toronto et son inculpation pour
2 corruption, fraude et évasion fiscale et après qu'il
3 eut indiqué à quelqu'un, lors d'une conversation qui
4 m'a été rapportée, qu'il pensait que j'avais un
5 problème avec le fisc.

6 42592 Comme je l'ai dit hier, je n'avais
7 pas de problème avec le fisc, mais --

8 42593 M^e AUGER : Nous y viendrons.

9 42594 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : -- mais
10 je savais qu'il allait essayer d'en créer un. C'est
11 tout.

12 42595 M^e AUGER : En réponse à ma question
13 vous dites donc que ce n'est pas en 1999 que vous avez
14 conclu avoir commis une erreur?

15 42596 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Eh bien
16 c'était sans doute durant la période dont nous avons
17 parlé, de toute évidence.

18 42597 M^e AUGER : Était-ce avant 1999?

19 42598 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je le
20 pense.

21 42599 M^e AUGER : Vous avez déclaré au
22 commissaire que M. Schreiber avait signé l'affidavit du
23 7 novembre 2007 pour retarder son extradition.

24 42600 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

25 42601 M^e AUGER : Pouvez-vous confirmer à la

1 Commission que cet affidavit a en fait été déposé, en
2 réponse à la requête que vous aviez adressée à Toronto?

3 42602 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :

4 C'était -- il a déposé cet affidavit dans le cadre
5 d'une poursuite qu'il avait entamée contre moi à
6 Toronto et dont la déclaration a été rejetée par le
7 tribunal. C'est vrai.

8 42603 M^e AUGER : Ce n'est pas sur le fond
9 que le tribunal de Toronto a rejeté la déclaration de
10 M. Schreiber selon laquelle vous lui deviez 300 000 \$.

11 42604 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ce
12 n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il avait été
13 débouté.

14 42605 M^e AUGER : La cour de l'Ontario avait
15 conclu que c'est le Québec qui avait compétence en la
16 matière.

17 42606 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
18 Et, après avoir entamé sa poursuite au Québec, il l'a
19 retirée juste avant qu'il soit appelé à témoigner sous
20 serment, parce qu'il ne voulait pas être interrogé sous
21 serment --

22 42607 COMMISSAIRE OLIPHANT : Monsieur
23 Mulroney --

24 42608 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : -- dans
25 les circonstances.

1 42609 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- permettez-
2 moi de vous ramener un peu en arrière.

3 42610 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Très
4 certainement.

5 42611 COMMISSAIRE OLIPHANT : M^e Auger vous a
6 posé une question bien précise et je ne pense pas avoir
7 entendu votre réponse.

8 42612 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
9 Parfait.

10 42613 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il vous a
11 demandé si l'affidavit du 7 novembre de M. Schreiber
12 avait été déposé à la suite d'une requête que vous
13 aviez vous-même interjetée dans le cadre d'une
14 poursuite entamée par M. Schreiber?

15 42614 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
16 exact, monsieur.

17 42615 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parfait. Ça
18 va.

19 42616 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
20 cela, hmm.

21 42617 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

22 42618 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ça va.

23 42619 M^e AUGER : Histoire de nous situer en
24 contexte, monsieur Mulroney, et comme le commissaire
25 vous a posé la question, prenons la pièce P-44 à

1 l'onglet 112.

2 42620 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :

3 Excusez-moi, quel --

4 42621 M^e AUGER : Excusez-moi. Il s'agit du

5 cahier 2 de 3 à l'appui de votre témoignage et c'est la

6 pièce P-44.

7 42622 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ah.

8 Celui-là?

9 42623 M^e AUGER : Oui, c'est le gros cahier.

10 42624 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Quel

11 onglet?

12 42625 M^e AUGER : Onglet 112.

13 --- Pause

14 42626 M^e AUGER : Je vous invite à aller à la

15 fin de la page -- excusez-moi, onglet 112, avant-

16 dernière page de l'onglet.

17 42627 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Avant-

18 dernière page?

19 42628 M^e AUGER : Je vous en prie. C'est

20 juste pour conclure ce que vous disiez --

21 42629 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :

22 Excusez-moi, c'est la page -- ah oui, nous y sommes.

23 42630 M^e AUGER : Oui. C'est --

24 42631 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : La

25 page 11.

1 42632 COMMISSAIRE OLIPHANT : Allez au
2 paragraphe 51, monsieur Mulroney.

3 42633 M^e AUGER : Merci, monsieur le
4 commissaire.

5 42634 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
6 Cinquante et un, oui.

7 42635 M^e AUGER : On peut le voir la date à
8 laquelle M. Schreiber a signé son affidavit. C'est à
9 gauche de la signature, le 7 novembre 2007.

10 42636 Vous voyez ça?

11 42637 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

12 42638 M^e AUGER : Paragraphe 51 :
13 « Je signe cet affidavit
14 relativement à une motion
15 présentée par M. Mulroney visant
16 une ordonnance de rejet de cette
17 poursuite pour défaut de
18 compétence... » [Traduction du
19 texte lu]

20 42639 Vous voyez cela?

21 42640 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

22 42641 M^e AUGER : Nous allons simplement
23 confirmer ce que vous avez dit, c'est-à-dire que vous
24 aviez déposé une requête à Toronto dans laquelle vous
25 alléguiez que le tribunal n'avait pas compétence. C'est

1 exact?

2 42642 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

3 42643 M^e AUGER : Et M. Schreiber a

4 simplement signé cet affidavit en réponse à votre

5 requête.

6 42644 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est

7 ce qu'il a dit.

8 42645 M^e AUGER : C'est ce que dit le

9 paragraphe 51.

10 42646 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est

11 ce que dit le paragraphe 51.

12 42647 M^e AUGER : Et vous n'êtes pas

13 d'accord?

14 42648 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Eh

15 bien, à l'examen de cet affidavit -- à propos duquel --

16 je crois que c'est à propos de celui-ci que

17 M. Schreiber a été interrogé par M^e Wolson et par

18 d'autres avocats, vous constaterez qu'il dit bien des

19 choses sans rapport avec la poursuite entamée à Toronto

20 et qu'il y a bien d'autres choses qui, en ce qui me

21 concerne du moins, semblent être destinées à attirer

22 l'attention sur son extradition et faire en sorte qu'il

23 reste au Canada.

24 42649 M^e AUGER : Nous conviendrons tous deux

25 que votre jugement et votre interprétation de cet

1 affidavit ne sont pas aussi objectifs que ceux du
2 commissaire?

3 42650 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : J'en
4 conviens tout à fait, c'est exact.

5 --- Pause

6 42651 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
7 tiens simplement -- je suis en train de chercher... si
8 vous me le permettez, maître.

9 42652 M^e AUGER : Très certainement.

10 42653 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
11 voulais vous donner un exemple, et il y en a beaucoup
12 ici, mais au paragraphe 39, il affirme :

13 « J'ai rédigé la lettre du
14 20 juillet 2006 à la demande de
15 M. Mulroney, parce qu'il m'avait
16 dit... » [Traduction du texte
17 lu]

18 42654 Il m'avait dit.

19 « ... qu'il allait rencontrer le
20 très honorable Stephen
21 Harper... » [Traduction du texte
22 lu]

23 42655 Au moment où il a écrit et affirmé
24 cela, je ne lui parlais plus depuis sept ans. Et je
25 pense que M^e Wolson est parvenu à établir que cet

1 aspect ainsi que bien d'autres passages importants de
2 cet affidavit sont incorrects.

3 42656 M^e AUGER : Nous en viendrons à vos
4 échanges avec M. Schreiber.

5 42657 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
6 maître.

7 42658 M^e AUGER : Puis-je vous demander de
8 prendre la pièce P-9, qui est la reliure à anneaux
9 Cerlox.

10 42659 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : P-9,
11 P-40. Quelle page, maître?

12 42660 M^e AUGER : Onglet 38, s'il vous plaît.

13 42661 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
14 Onglet 38. Oui, maître.

15 42662 M^e AUGER : Il s'agit de la décision de
16 la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire concernant
17 l'extradition de M. Schreiber.

18 42663 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je vois
19 cela, oui.

20 42664 M^e AUGER : C'est simplement pour
21 établir la chronologie des faits.

22 42665 À la première page, monsieur
23 Mulroney, on peut lire :

24 « Cause entendu et jugement
25 rendu à l'audience, le

1 15 novembre 2007 ». [Traduction
2 du texte lu]

3 42666 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
4 42667 M^e AUGER : Cela intervient huit jours
5 après l'affidavit de M. Schreiber.

6 42668 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Si vous
7 le dites.

8 42669 M^e AUGER : Donc, la Cour d'appel avait
9 été saisie d'une poursuite qui n'était pas encore
10 réglée et qu'elle avait prise en délibéré en novembre
11 2007?

12 42670 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je n'en
13 ai aucune idée.

14 42671 M^e AUGER : Eh bien, nous avons la
15 décision à l'onglet 38.

16 42672 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Vous
17 avez peut-être la décision, mais je n'en ai pas eu
18 connaissance.

19 42673 M^e AUGER : Est-ce la première fois que
20 vous entendez parler du recours entamé par M. Schreiber
21 auprès de la Cour d'appel de l'Ontario en 2007?

22 42674 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ça fait
23 10 ans que M. Schreiber fréquente les tribunaux et
24 beaucoup de choses ont été dites au sujet de ses
25 nombreux efforts en vue de bloquer son extradition vers

1 l'Allemagne.

2 42675 Je crois que -- d'après la date,
3 cette décision a sans doute été rendue tout juste avant
4 que la Cour suprême du Canada n'ordonne de nouveau son
5 extradition.

6 42676 Il est possible que je me trompe,
7 mais je crois que c'était le cas.

8 42677 M^e AUGER : Vous m'avez senti venir.

9 42678 Veuillez prendre l'onglet 40 --

10 42679 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
11 maître.

12 42680 M^e AUGER : -- parce qu'il se trouve
13 que vous avez tout à fait raison. Le 6 mars 2008, la
14 Cour suprême du Canda a rejeté la demande
15 d'autorisation d'appel portant sur la décision de la
16 Cour d'appel du 15 novembre 2007.

17 42681 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
18 maître.

19 42682 M^e AUGER : C'est cela? Il est possible
20 que vous ne le saviez pas, mais en 2007 et 2008,
21 M. Schreiber a intenté des recours devant les
22 tribunaux.

23 42683 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
24 savais qu'il était devant la justice, puisqu'il m'a
25 poursuivi.

- 1 42684 M^e AUGER : Je parle ici de son affaire
2 d'extradition.
- 3 42685 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
4 J'étais -- j'étais au courant de sa cause
5 d'extradition, parce que la Cour suprême avait, je
6 crois, rejeté sa demande d'autorisation d'en appeler du
7 jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario.
- 8 42686 Et si -- si je ne m'abuse, maître, je
9 crois que c'était là la deuxième décision rendue par la
10 Cour suprême du Canada dans cette affaire?
- 11 42687 M^e AUGER : Au moins.
- 12 42688 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Au
13 sujet de son extradition.
- 14 42689 M^e AUGER : La décision de la Cour
15 suprême date du 6 mars 2008 et elle est donc intervenue
16 bien après l'affidavit du 7 novembre 2007.
- 17 42690 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
18 cela.
- 19 42691 M^e AUGER : Ça va?
- 20 42692 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ça va.
- 21 42693 M^e AUGER : L'onglet 41 est une autre
22 décision de la Cour d'appel de l'Ontario.
- 23 « Cause entendue le 11 juillet
24 2008 ». [Traduction du texte lu]
- 25 42694 Vous voyez cela?

1 42695 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

2 42696 M^e AUGER : Vous avez dit dans votre
3 témoignage que vous ne voyez rien de déplacé à ce que
4 M. Schreiber se pourvoit en justice pour contrer son
5 extradition?

6 42697 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Tout à
7 fait. J'estime que tout citoyen canadien -- vous savez,
8 beaucoup de gens sont injustement condamnés au Canada
9 et des gens ont dû livrer de terribles batailles pour
10 qu'on retire de leur dossier des allusions
11 préjudiciables. Je crois, personnellement, dans la
12 présomption d'innocence.

13 42698 Je crois aussi qu'on ne doit jamais
14 s'ingérer, ni publiquement ni en privé, dans
15 l'administration de la justice, ce qui s'entend bien
16 évidemment de la protection des droits de M. Schreiber,
17 des droits que lui confère la Charte.

18 42699 Cela étant -- je n'avais aucune
19 réserve quant au genre d'actions qu'il entendait
20 entreprendre pour mener son combat devant les
21 tribunaux.

22 42700 M^e AUGER : Et vous n'y auriez encore
23 rien à redire?

24 42701 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
25 Absolument pas, pas plus pour lui que pour d'autres

1 citoyens canadiens.

2 42702 M^e AUGER : M^e Wolson a passé beaucoup
3 de temps sur votre correspondance avec M. Schreiber, à
4 l'époque où vous étiez premier ministre.

5 42703 Vous vous en souvenez?

6 42704 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je me
7 souviens que M^e Wolson a repassé la correspondance avec
8 moi --

9 42705 M^e AUGER : Exactement.

10 42706 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : --
11 beaucoup plus que je me rappelle de cette
12 correspondance.

13 42707 M^e AUGER : Nous n'aurons pas besoin de
14 revenir sur toutes ces lettres, et nous nous
15 contenterons de retenir de votre témoignage que vous
16 n'avez pas vu la correspondance de M. Schreiber
17 concernant le projet Bear Head, parce que c'était celle
18 d'un lobbyiste.

19 42708 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
20 Effectivement, je ne me souviens pas d'avoir reçu les
21 lettres que M^e Wolson m'a montrées.

22 42709 J'ai aussi dit à M^e Wolson qu'il était
23 possible que certaines de ces lettres soient passées au
24 travers du filtre, mais que je ne me souvenais pas les
25 avoir vues.

- 1 42710 M^e AUGER : Puis-je vous demander de
2 prendre la pièce P-25, qui est le cahier de William
3 Kaplan.
- 4 42711 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : P-25 --
- 5 42712 M^e AUGER : À l'onglet 1, si vous le
6 voulez bien.
- 7 42713 La quatrième page, s'il vous plaît.
- 8 42714 Je vais vous situer. Il s'agit de
9 votre entretien du 2 décembre 1997 avec M. Kaplan.
- 10 42715 Vous voyez cela?
- 11 42716 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
- 12 42717 M^e AUGER : Vous dites alors à
13 M. Kaplan :
- 14 « Schreiber travaillait au
15 projet Bear Head. Je le savais,
16 parce qu'il m'avait écrit des
17 lettres et que je l'avais
18 rencontré. Je savais qu'il
19 voulait conclure la
20 transaction. » [Traduction du
21 texte lu]
- 22 42718 Vous aviez donc confirmé à M. Kaplan
23 que vous aviez reçu des lettres de M. Schreiber au
24 sujet de Bear Head.
- 25 42719 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :

1 Simplement parce qu'un membre du personnel m'avait dit
2 qu'il avait vu passer ces lettres, mais elles ne m'ont
3 jamais été communiquées.

4 42720 M^e AUGER : Donc, quand vous avez dit
5 cela à M. Kaplan, d'après ce que vous affirmez
6 aujourd'hui, vous ne vouliez pas dire que vous aviez vu
7 ces lettres.

8 42721 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
9 exact, maître.

10 42722 C'est ce que j'affirme, à la seule
11 réserve que je viens de vous énoncer relativement à mon
12 interrogatoire par M^e Wolson. Il est toujours possible
13 qu'une lettre se soit glissée dans le lot, mais je ne
14 m'en souviens pas.

15 42723 M^e AUGER : Très bien, vous ne niez pas
16 avoir reçu ces lettres, vous dites simplement ne pas
17 vous en souvenir.

18 42724 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je ne
19 m'en souviens pas. Ce n'était pas quelque chose
20 d'habituel et je suppose que c'est la même chose
21 actuellement avec le premier ministre Harper et que la
22 même politique s'appliquait sous d'autres premiers
23 ministres. On ne peut pas tout lire dans une journée.

24 42725 M^e AUGER : Puis-je vous demander de
25 prendre la pièce P-7, qui est le cahier 4, soit le

1 cahier des lettres de M. Schreiber.

2 42726 Prenez l'onglet 38, s'il vous plaît.

3 42727 Pour vous situer, sachez qu'il s'agit

4 d'une lettre que M. Schreiber vous a adressée et qui

5 est datée du 20 février 2007.

6 42728 C'est cela?

7 42729 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

8 42730 M^e AUGER : En objet, on peut lire :

9 « Remboursement des versements

10 en liquide de 300 000 \$

11 effectués entre le 1^{er} janvier

12 1995 et le 28 février 2005, plus

13 5 p. 100 d'intérêt, 185 000 \$

14 (Somme totale de 485 000 \$). »

15 [Traduction du texte lu]

16 42731 Vous voyez cela?

17 42732 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

18 42733 M^e AUGER : Vous avez déclaré au

19 commissaire que, la dernière fois où vous vous étiez

20 entretenu avec M. Schreiber, c'était à l'Hôtel Royal

21 York, en sortant des toilettes, et que vous l'aviez

22 simplement salué.

23 42734 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je

24 crois que c'est cela. Je pense qu'il était au dîner en

25 l'honneur de M. Munk.

- 1 42735 M^e AUGER : Si j'ai bien compris votre
2 témoignage, vous avez bien dit ne pas avoir eu d'autres
3 échanges avec lui?
- 4 42736 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
5 ce dont je me souviens, je n'ai pas parlé -- excusez-
6 moi, je ne me rappelle pas avoir eu une discussion avec
7 lui après cela et cette rencontre avait été fortuite.
- 8 42737 M^e AUGER : Est-ce que vous étiez
9 résolu à ne pas parler à M. Schreiber quand vous l'avez
10 vu?
- 11 42738 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Eh
12 bien, comme je pense l'avoir dit, je ne l'avais pas
13 aperçu. Ce n'est pas que je ne voulais pas lui parler,
14 mais je pense ne pas l'avoir vu.
- 15 42739 M^e AUGER : Il y a une chose que vous
16 avez dite dans votre témoignage, si j'ai bien compris,
17 c'est que vous aviez croisé M. Schreiber à la sortie
18 des toilettes, lors d'une réception au Royal York, et
19 que vous l'aviez simplement salué.
- 20 42740 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Nous
21 avons eu un brin de causerie. Par « brin de
22 causerie », je veux dire quelque chose du genre
23 « Bonjour. Comment allez-vous? »
- 24 42741 Et il s'était levé -- si je me
25 souviens bien, il s'était levé de table --

1 42742 Je revenais des toilettes et il
2 s'était levé à ce moment-là pour se diriger vers moi,
3 pendant que je retournais à ma place. Ce fut un salut
4 très superficiel; c'est ce dont je me souviens.

5 42743 Je peux vous dire sans crainte de me
6 tromper que ce n'était certainement pas ce qui a été
7 décrit comme étant la « rencontre du Royal York ». Il
8 n'y a pas eu de rencontre au Royal York. Les choses se
9 sont passées comme je viens de vous les décrire.

10 42744 M^e AUGER : Dans la lettre que je vous
11 ai montrée, M. Schreiber dit ceci au premier
12 paragraphe :

13 « Malheureusement, les plans que
14 nous avons caressés lors de nos
15 rencontres en 1993 et 1994 n'ont
16 rien donné. » [Traduction du
17 texte lu]

18 42745 Passons au paragraphe suivant :

19 « Quand nous nous sommes parlé
20 pour la dernière fois, lors du
21 dîner en l'honneur de Peter
22 Munk, le 23 mai 2000, nous
23 avons convenu que nous nous
24 reverrions après votre retour de
25 Floride. » [Traduction du texte

1

lu]

2 42746

Est-ce que cela vous aide à vous

3

souvenir s'il y a effectivement eu une autre rencontre

4

avec M. Schreiber lors d'un dîner concernant M. Munk?

5 42747

LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je ne

6

m'en souviens pas et, en voyant ça maintenant, je ne

7

peux que remarquer ce passage :

8

« Quand nous nous sommes parlé

9

pour la dernière fois, lors du

10

dîner en l'honneur de Peter

11

Munk, le 23 mai 2000, nous

12

avons convenu que nous nous

13

reverrions après votre retour de

14

Floride. »

15 42748

Je ne vais pas en Floride après le

16

23 mai et nous étions alors presque au mois de juin. Je

17

ne me souviens pas d'être jamais allé en Floride à

18

cette période.

19 42749

Donc, cet échange n'a jamais eu lieu.

20

Nous nous sommes dit bonjour, je suis allé me rasseoir

21

et c'est tout.

22 42750

Je crois qu'il a confirmé -- « Quand

23

nous nous sommes parlé pour la dernière fois, lors du

24

dîner en l'honneur de Peter Munk, le 23 mai 2000... »

25

-- cela correspond bien aux sept ans dont je parlais.

1 J'avais eu -- et c'est devenu une fausse déclaration
2 dans l'affidavit que je lui avais réclamé.

3 42751 Nous ne nous étions pas parlé pendant
4 sept ans.

5 42752 M^e AUGER : Ce que vous dites,
6 finalement, c'est que vous vous étiez parlé en 2000, et
7 que vous n'aviez plus eu de contacts ensuite pendant
8 sept ans.

9 42753 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
10 crois que c'est exact, maître.

11 42754 Et maintenant, ça fait neuf ans.

12 42755 M^e AUGER : Est-ce que M. Schreiber
13 vous a appelé en 2005 pour vous apprendre que les
14 accusations de MBB Eurocopter avaient été rejetées?

15 42756 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.

16 42757 M^e AUGER : Par téléphone?

17 42758 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.

18 42759 M^e AUGER : Ce que vous nous dites
19 donc, c'est que M. Schreiber ne vous a jamais signalé
20 que ces accusations avaient été rejetées?

21 42760 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.

22 42761 M^e AUGER : Vous ne vous souvenez pas
23 que M. Schreiber vous ait appelé quand vous étiez en
24 Floride et qu'il vous ait parlé de cela?

25 42762 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :

- 1 Certainement pas.
- 2 42763 M^e AUGER : Est-ce que vous le niez?
- 3 42764 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je ne
- 4 lui ai pas parlé, comme il l'a lui-même confirmé,
- 5 pendant sept ans et je vous dis que ça fait maintenant
- 6 neuf ans.
- 7 42765 Je suppose qu'il a dû vous le dire.
- 8 42766 M^e AUGER : Puis-je vous demander de
- 9 prendre le cahier 2, P-44, qui est celui de votre
- 10 témoignage, monsieur Mulroney.
- 11 42767 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
- 12 42768 Quel numéro?
- 13 42769 M^e AUGER : Onglet 118.
- 14 42770 Sachez que cela concerne le coffret
- 15 de sécurité de New York.
- 16 42771 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
- 17 42772 M^e AUGER : D'après ce que je crois
- 18 comprendre, ce document -- et vous pourrez peut-être
- 19 nous le confirmer -- indique que vous n'aviez pas
- 20 fréquenté la salle des coffrets de sécurité depuis
- 21 juillet 2006.
- 22 42773 C'est exact?
- 23 42774 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ce que
- 24 je vois ici, c'est une note qui dit :
- 25 « Malheureusement, tout ce que

1 nous pouvons dire avec
2 certitude, c'est que M. Mulrone y
3 n'a pas fréquenté la salle des
4 coffrets de sécurité depuis
5 juillet 2006, c'est-à-dire quand
6 nous avons commencé à tenir des
7 dossiers sur les coffrets de
8 sécurité de nos succursales dans
9 les États de New York, du New
10 Jersey et du Connecticut. Avant
11 cela, nous nous contentions de
12 vérifier les autorisations
13 d'accès à la salle des coffrets,
14 mais nous ne tenions pas de
15 registres et nous ne conservions
16 pas de copie des demandes
17 d'accès. Comme nous le précisons
18 ci-dessous, il est possible que
19 M. Mulrone y se soit rendu dans
20 la salle de coffrets de sécurité
21 le... » [Traduction du texte lu]

22 42775 -- ainsi de suite.

23 42776 M^e AUGER : Effectivement, et je
24 voulais vous interroger à ce sujet. Pouvez-vous dire au
25 commissaire si vous avez accédé à votre coffret de

- 1 sécurité le ou vers le 13 décembre 1999?
- 2 42777 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je ne
3 peux --
- 4 42778 Le 13 décembre 1999?
- 5 42779 M^e AUGER : C'est ce que vous venez
6 juste de lire dans le courriel.
- 7 42780 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
8 vrai, je viens juste de le lire dans le courriel. Je
9 l'ai lu, mais je n'en ai aucun souvenir.
- 10 42781 De plus, la banque semble dire
11 qu'elle ne tenait pas de registres à cette époque.
- 12 42782 M^e AUGER : Est-ce que ça ne
13 correspondrait pas à l'époque où vous avez déterminé
14 qu'il fallait déclarer votre avance en revenu?
- 15 42783 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je n'en
16 ai aucune idée. Quelle est la --
- 17 42784 M^e AUGER : Je ne sais pas. Je
18 pensais --
- 19 42785 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Juillet
20 2006?
- 21 « ... [M. Mulroney] n'a pas
22 accédé à son coffret de sécurité
23 depuis juillet 2006. »
- 24 [Traduction du texte lu]
- 25 42786 M^e AUGER : Ma question concerne la

1 dernière phrase que vous venez juste de lire :

2 « Comme nous le précisons ci-

3 dessous, il est possible que

4 M. Mulroney se soit rendu dans

5 la salle de coffrets de sécurité

6 le ou vers le 13 décembre 1999

7 quand la serrure a été remplacée

8 et qu'une nouvelle clé lui a été

9 remise... » [Traduction du texte

10 lu]

11 42787 Vous voyez cela?

12 42788 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Mais

13 nous n'en avons aucune certitude, n'est-ce pas?

14 42789 M^e AUGER : C'est ce que je vous

15 demande.

16 42790 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est

17 ce qu'il dit. Continuez la lecture, maître.

18 42791 M^e AUGER : Bon, ça va, mais nous n'en

19 avons pas de certitude.

20 42792 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ouais.

21 42793 M^e AUGER : Ouais, il a dit que c'était

22 une possibilité.

23 42794 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'était

24 peut-être une possibilité et ce n'est rien d'autre que

25 ça, maître. Je ne me souviens de rien de tel.

- 1 42795 M^e AUGER : Dans votre témoignage, vous
2 avez dit que c'est en 1999 que vous avez décidé de
3 déclarer les sommes liquides comme un revenu. Est-ce
4 que cela ne rafraîchit pas vos souvenirs au sujet de
5 l'utilisation de ce coffret de sécurité?
- 6 42796 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non,
7 pas du tout.
- 8 42797 M^e AUGER : Avez-vous demandé à
9 quelqu'un d'aller ouvrir votre coffret de sécurité à
10 votre place?
- 11 42798 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.
- 12 42799 M^e AUGER : Pouvez-vous dire au
13 commissaire pourquoi la serrure a été remplacée et
14 pourquoi une nouvelle clé vous a été remise?
- 15 42800 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Aucune
16 idée.
- 17 42801 M^e AUGER : Déclarez-vous au
18 commissaire que c'est à l'occasion de ce courriel, reçu
19 en janvier 2008, que vous avez appris que la serrure
20 avait été changée?
- 21 42802 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
22 Parfaitement.
- 23 42803 Et on nous avait demandé -- je crois
24 qu'on m'avait demandé d'en obtenir une copie pour les
25 auditions du comité parlementaire.

1 42804 M^e AUGER : Je vous invite à aller deux
2 pages plus loin, sous le même onglet, parce qu'il
3 s'agit d'un autre courriel qui dit, à la troisième
4 ligne :

5 « Cependant, nous avons changé
6 la serrure à la demande de
7 M. Mulroney le 13 décembre... »
8 [Traduction du texte lu]

9 42805 Êtes-vous à cette page, monsieur?
10 Excusez-moi.

11 42806 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
12 Excusez-moi, quelle page?

13 42807 M^e AUGER : Ça va. C'est l'avant-
14 dernière. Elle porte la mention « Bill » en haut.

15 42808 Tout en haut de la page, on peut lire
16 « Bill », et elle commence par les mots
17 « M. Mulroney... »

18 42809 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ah oui,
19 j'y suis.

20 42810 M^e AUGER : Je vous lis la troisième
21 phrase :

22 « Cependant, nous avons changé
23 la serrure à la demande de
24 M. Mulroney le 13 décembre 1999,
25 apparemment parce qu'il avait

- 1 perdu sa clé et peut-être a-t-il
2 eu accès au coffret à ce moment-
3 là. » [Traduction du texte lu]
- 4 42811 Cela vous rafraîchit-il la mémoire
5 quant à savoir si vous avez ou non réclamé qu'on change
6 la serrure?
- 7 42812 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non,
8 mais si la banque indique que mon bureau lui avait dit
9 que j'avais perdu la clé, je me dis qu'elle aura changé
10 la serrure.
- 11 42813 M^e AUGER : Dans ce courriel, la banque
12 dit que c'est vous qui avez demandé ce changement de
13 serrure.
- 14 42814 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ouais,
15 parce que j'avais perdu la clé.
- 16 42815 M^e AUGER : De toute évidence, vous le
17 saviez en décembre 1999.
- 18 42816 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Eh
19 bien, c'est ce qui est écrit ici, et c'est forcément
20 juste, mais je n'en ai aucun souvenir.
- 21 42817 M^e AUGER : Quand avez-vous retiré le
22 liquide de votre coffret de sécurité?
- 23 42818 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Tout de
24 suite après que c'est devenu mon argent.
- 25 42819 M^e AUGER : En quelle année?

- 1 42820 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : J'ai
2 commencé à la fin 2000.
- 3 42821 M^e AUGER : Fin 2000 --
- 4 42822 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Dans
5 ces eaux-là. Quelque temps en 2000, effectivement.
6 C'est alors que j'ai commencé.
- 7 42823 M^e AUGER : Ainsi, vous déclarez que
8 vous êtes allé ou que quelqu'un agissant pour votre
9 compte est allé retirer l'argent liquide du coffret de
10 sécurité de New York à la fin 2000.
- 11 42824 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Par
12 tranches.
- 13 42825 M^e AUGER : À l'occasion de plus d'une
14 visite.
- 15 42826 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
- 16 42827 M^e AUGER : Quand la dernière tranche
17 a-t-elle été retirée du coffret de sécurité à New York?
- 18 42828 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je n'en
19 ai aucune idée.
- 20 42829 M^e AUGER : Est-ce que ça pourrait être
21 en 2001 ou 2002?
- 22 42830 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je n'en
23 ai aucune idée, maître.
- 24 42831 M^e AUGER : Est-ce que ça aurait pu
25 être en 2008?

- 1 42832 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : 2008?
2 Non, maître.
- 3 42833 M^e AUGER : Est-ce que ça aurait pu
4 être en 2005?
- 5 42834 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
6 pense vous avoir dit que, selon toute vraisemblance, ça
7 a commencé fin 2000.
- 8 42835 M^e AUGER : Vous avez dit par tranches.
9 42836 Donc, la première tranche a été
10 retirée fin 2000.
- 11 42837 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
12 ce que je crois.
- 13 42838 M^e AUGER : Combien?
- 14 42839 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je ne
15 m'en souviens pas, maître.
- 16 42840 M^e AUGER : Il y avait 75 000 \$
17 canadiens dans ce coffret de sécurité?
- 18 42841 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
19 exact.
- 20 42842 M^e AUGER : Était-ce plus que les
21 50 000 \$ correspondant au premier versement?
- 22 42843 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Bien
23 sûr que non.
- 24 42844 Comme je l'ai déclaré à la
25 Commission, cet argent a été utilisé au Canada et aux

1 États-Unis -- je ne parle pas de l'argent qui était en
2 banque aux États-Unis, celui qui était aux États-
3 Unis -- pour les membres de ma famille immédiate et de
4 ma famille étendue aux États-Unis.

5 42845 M^e AUGER : Afin que je comprenne bien
6 votre réponse, vous dites au commissaire que l'argent
7 liquide contenu dans le coffret de sécurité de New York
8 n'a pas été remis à des membres de votre famille?

9 42846 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Mais
10 si.

11 42847 M^e AUGER : Donc, c'est ça. C'est ce
12 que je comprends de votre réponse de tout à l'heure.

13 42848 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ouais.

14 42849 COMMISSAIRE OLIPHANT : Monsieur
15 Mulroney, à cette époque, est-ce que vous aviez des
16 enfants qui allaient à l'école aux États-Unis?

17 42850 Il se trouve que je suis le père d'un
18 enfant qui a été élevé en dehors du pays et je me
19 demandais si une partie de cet argent n'avait pas servi
20 à vos enfants.

21 42851 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui. Je
22 pense qu'à l'époque, j'avais au moins deux voire trois
23 enfants à New York et au Connecticut -- c'était à peu
24 près à cette époque, et vous avez tout à fait raison,
25 c'est pour cela que je m'en suis principalement servi.

1 42852 M^e AUGER : Merci, monsieur le
2 commissaire.

3 42853 Monsieur Mulroney, puis-je vous
4 demander de passer à l'onglet 119 dans le même cahier.

5 42854 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
6 maître.

7 42855 M^e AUGER : Ça concerne la même
8 question, c'est-à-dire le coffret de sécurité. À la
9 deuxième page, vous trouverez une lettre datée du
10 16 janvier 2008 qui porte la mention « *Draft* »
11 [TRADUCTION : Ébauche] en haut.

12 42856 Vous la voyez?

13 42857 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

14 42858 M^e AUGER : Ça n'est pas signé. C'est
15 exact?

16 42859 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ça
17 n'est pas signé.

18 42860 M^e AUGER : Tout un paragraphe -- il
19 est inutile de le lire pour la transcription, mais ce
20 paragraphe décrit essentiellement ce que vous avez dit
21 au sujet de l'ouverture de ce coffret de sécurité, de
22 l'accès au coffret et du remplacement de la serrure --

23 42861 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

24 42862 M^e AUGER : -- le tout assorti d'une
25 description complète. C'est cela?

1 42863 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

2 42864 M^e AUGER : Puis-je vous demander de
3 prendre l'onglet 120 --

4 42865 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

5 42866 M^e AUGER : -- qui, comme on le
6 constate, vient du même auteur de la Chase Bank. C'est
7 une lettre qui a été signée le 28 janvier 2008 et qui
8 comporte une phrase :

9 « Le 8 décembre 1994,
10 M. Mulroney possédait un coffret
11 de sécurité à la succursale de
12 la Chase, au 270, Park Avenue, à
13 New York, qui est encore
14 actif. » [Traduction du texte
15 lu]

16 42867 Vous voyez ça?

17 42868 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

18 42869 M^e AUGER : C'est la lettre signée que
19 vous avez obtenue.

20 42870 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
21 exact.

22 42871 M^e AUGER : Voici ma question :
23 Pourquoi la lettre signée que vous avez obtenue --

24 42872 C'est la lettre officielle que vous
25 vouliez, n'est-ce pas?

1 42873 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Celle
2 que voulait le Comité.

3 42874 M^e AUGER : Le Comité de l'éthique.

4 42875 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Le
5 Comité de l'éthique.

6 42876 M^e AUGER : Et c'est la lettre que vous
7 lui avez fournie.

8 42877 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
9 exact.

10 42878 M^e AUGER : La lettre à l'onglet 120
11 est signée par M. Lipsitz.

12 42879 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
13 exact.

14 42880 M^e AUGER : Voici ma question :
15 Pourquoi n'avez-vous pas obtenu l'équivalent du projet
16 de lettre de l'onglet 119 qui rappelle toute la
17 chronologie des événements et qui donne une explication
18 complète?

19 42881 Pourquoi avoir obtenu une lettre plus
20 courte, d'une seule phrase?

21 42882 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Peut-
22 être parce que la banque m'avait appris -- comme je
23 vous l'ai indiqué, j'étais administrateur -- j'étais
24 membre du conseil international de la JPMorgan Chase à
25 l'époque, et la banque m'avait appris --

1 42883 Je lui avais demandé de donner suite
2 à la requête du Comité qui voulait savoir si j'avais un
3 coffret de sécurité à New York et ainsi de suite.

4 42884 Après vérification des registres, la
5 banque a produit cette réponse attestant que j'avais eu
6 un coffret et --

7 42885 M^e AUGER : La réponse est l'ébauche de
8 lettre --

9 42886 Excusez-moi.

10 42887 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
11 Quelqu'un m'a appelé en me disant : nous sommes en
12 train de parcourir nos archives et nous avons reçu un
13 appel téléphonique d'un producteur d'émissions de
14 télévision canadiennes, de la CBC, qui veut avoir accès
15 à vos comptes bancaires. Nous ne le permettons pas et
16 nous n'allons pas parler de ce genre de choses, mais je
17 voulais vous mettre au courant.

18 42888 J'ai répondu : « Eh bien, donnez-
19 leur -- pas donnez-leur, mais donnez au Comité
20 l'information qu'il réclame en réponse à sa question de
21 savoir si j'avais un coffret de sécurité à telle ou
22 telle date.

23 42889 Répondez à cela. »

24 42890 Ensuite, c'est la banque ou moi-même
25 qui avons directement communiqué avec le Comité. C'est

1 tout ce que je sais.

2 42891 M^e AUGER : L'ébauche de lettre, qui
3 comporte l'explication complète --

4 42892 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non, la
5 lettre que vous avez sous les yeux --

6 42893 M^e AUGER : La lettre signée.

7 42894 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
8 Évidemment.

9 42895 M^e AUGER : Si la banque n'a pas
10 transmis l'ébauche de lettre complète donnant toute
11 l'explication du changement de serrure et tous les
12 détails dont nous venons de parler, c'est que vous
13 craigniez que quelqu'un n'essaie d'accéder --

14 42896 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Êtes-
15 vous --

16 42897 M^e AUGER : Je demande.

17 42898 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
18 pensais vous avoir répondu.

19 42899 M^e PRATTE : Excusez-moi, monsieur
20 Mulroney.

21 42900 Je suis certain que mon confrère,
22 M^e Auger, n'est pas en train d'essayer de donner un
23 tour aux réponses du témoin, mais je rappelle que le
24 témoin a d'abord répondu qu'il avait fourni la lettre
25 réclamée par le Comité qui voulait simplement savoir si

- 1 un coffret de sécurité était ouvert au nom de mon
2 client à cette date.
- 3 42901 C'est la lettre que le Comité a
4 reçue, ni plus ni moins.
- 5 42902 Je veux m'assurer qu'on ne risque pas
6 de détourner le sens du témoignage de mon client ou
7 que, par les questions qui lui sont posées, on en
8 laisse certains pans de côté.
- 9 42903 À part ça, mon confrère peut poser
10 toutes les questions qu'il veut au témoin, mais il
11 devrait correctement les placer en contexte.
- 12 42904 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parfait.
13 Merci, maître Pratte.
- 14 42905 Je dois vous indiquer que, selon moi,
15 M. Mulroney peut très bien s'en sortir tout seul. Ça
16 va? C'est un contre-interrogatoire.
- 17 42906 M^e AUGER : Merci, monsieur le
18 commissaire.
- 19 42907 COMMISSAIRE OLIPHANT : Une petite
20 chose, pendant que M^e Auger est en train de réfléchir à
21 sa prochaine question. Vous avez redit aujourd'hui,
22 monsieur Mulroney, que vous avez été membre du conseil
23 d'administration de la Chase Manhattan ou de la
24 JP Chase, selon le nom de la banque à l'époque.
- 25 42908 C'est exact?

1 42909 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : À
2 l'époque, c'était la JPMorgan. Oui.

3 42910 COMMISSAIRE OLIPHANT : Quoi qu'il en
4 soit, vous étiez membre du conseil d'administration de
5 la banque où se trouvait le coffret de sécurité.

6 42911 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
7 exact.

8 42912 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ne nous avez-
9 vous pas dit plus tôt que la banque vous donnait accès
10 à un coffret de sécurité de courtoisie, parce que vous
11 étiez membre du conseil d'administration?

12 42913 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non, ce
13 n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le commissaire.

14 42914 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parfait. Ça
15 va, si vous ne l'avez pas dit --

16 42915 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ce que
17 j'ai dit plus tôt c'est que j'avais demandé au
18 secrétariat du conseil d'administration de me procurer
19 un coffret de sécurité à New York et d'organiser ça
20 pour moi.

21 42916 On m'avait dit : Pas de problème.

22 42917 Faites-moi savoir quand ce sera fait.

23 42918 Quand vous serez de passage à New
24 York, passez à la banque pour signer le formulaire, et
25 le coffret sera à vous.

1 42919 C'est tout.

2 42920 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parfait. Si je
3 vous ai posé cette question, c'est qu'en examinant le
4 courriel, j'ai remarqué que la banque semblait vous
5 harceler parce que vous lui deviez des frais de
6 location à l'époque.

7 42921 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je les
8 lui dois encore.

9 --- Laughter / Rires

10 42922 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien. Ça va.
11 Continuez.

12 42923 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
13 J'estime qu'elle a plus de moyens que moi. Voilà!

14 42924 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je n'en suis
15 pas si sûr, et ça n'a rien à voir avec vous, plus avec
16 la banque.

17 42925 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
18 Effectivement, les banques, de nos jours; vous avez
19 raison.

20 42926 Toutefois, je dois dire que la
21 JPMorgan Chase semble s'en être mieux sortie que la
22 plupart des autres banques américaines.

23 42927 COMMISSAIRE OLIPHANT : Poursuivez,
24 maître Auger.

25 42928 M^e AUGER : Merci.

1 42929 Vous avez poursuivi le gouvernement
2 fédéral pour 50 millions de dollars relativement à des
3 commentaires diffamatoires qui avaient été faits à
4 votre égard.

5 42930 Je n'entends pas examiner cela, mais
6 retenons simplement que vous avez entamé une poursuite
7 de 50 millions de dollars.

8 42931 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
9 exact.

10 42932 M^e AUGER : Étiez-vous sûr d'obtenir
11 gain de cause si vous aviez dû aller jusqu'au bout et
12 vous battre en procès?

13 42933 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

14 42934 M^e AUGER : M^e Wolson a examiné en
15 détail avec vous les transcriptions de votre
16 interrogatoire préalable et vous lui avez expliqué
17 comment et pourquoi vous aviez répondu de telle ou
18 telle façon.

19 42935 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
20 exact.

21 42936 M^e AUGER : Vous avez finalement réglé
22 hors cour pour 2 millions de dollars, tandis que vous
23 aviez demandé initialement 50 millions de dollars.

24 42937 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Pour
25 2,1 millions de dollars.

- 1 42938 M^e AUGER : 2,1 millions de dollars,
2 pour les dépens.
- 3 42939 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
4 exact.
- 5 42940 M^e AUGER : Et vous avez indiqué dans
6 votre témoignage que l'entente était intervenue à la
7 veille du procès.
- 8 42941 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je
9 crois que c'est exact, c'était la veille ou l'avant-
10 veille du procès.
- 11 42942 M^e AUGER : Il n'y a donc pas eu de
12 procès.
- 13 42943 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
14 exact.
- 15 42944 M^e AUGER : Vous avez alors dû prendre
16 une décision étant donné que vous saviez que vous étiez
17 entièrement innocent et que vous-même et votre famille
18 aviez beaucoup souffert à cause de tout cela.
- 19 42945 C'est cela?
- 20 42946 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
21 exact.
- 22 42947 M^e AUGER : Et vous avez donc dû
23 prendre une décision.
- 24 42948 C'est exact.
- 25 42949 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,

1 maître.

2 42950 M^e AUGER : Ce qui vous a poussé à
3 prendre cette décision c'est notamment parce que vous
4 saviez fort bien qu'on risquait de vous interroger
5 directement sur la nature de vos relations avec
6 M. Schreiber lors du procès.

7 42951 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je n'en
8 ai pas du tout tenu compte.

9 42952 M^e AUGER : Ça ne vous préoccupait pas?

10 42953 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
11 Absolument pas et j'ai amplement expliqué pourquoi à
12 M^e Wolson.

13 42954 M^e AUGER : Vous lui avez expliqué les
14 réponses que vous aviez données lors de
15 l'interrogatoire préalable, avant le procès. C'est
16 cela?

17 42955 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Pas de
18 différence.

19 42956 M^e AUGER : Bien. Dans votre
20 témoignage, vous avez dit que, lors de l'interrogatoire
21 préalable, le procureur du gouvernement ne vous avait
22 pas directement demandé si vous aviez entretenu des
23 relations commerciales avec M. Schreiber, si vous aviez
24 des liens d'affaires avec lui ou s'il vous avait donné
25 de l'argent.

- 1 42957 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
2 exact.
- 3 42958 M^e AUGER : Et vous avez répondu à ces
4 questions lors de l'interrogatoire préalable.
- 5 42959 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
6 exact.
- 7 42960 M^e AUGER : Cette enquête préalable
8 avait pour objet de préparer les parties au procès.
9 42961 Vous le saviez.
- 10 42962 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Bien
11 sûr.
- 12 42963 M^e AUGER : Tout ce que je veux
13 établir, c'est qu'à la fin de l'interrogatoire
14 préalable, vous saviez qu'on ne vous avait pas
15 directement posé ce genre de questions.
- 16 42964 C'est exact?
- 17 42965 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : De
18 toute évidence.
- 19 42966 M^e AUGER : Ainsi, tandis que vous vous
20 prépariez en vue du procès, quand vous avez eu à
21 prendre cette décision, vous saviez parfaitement bien
22 que ce genre de questions risquaient de vous être
23 reposées?
- 24 42967 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Je le
25 suppose.

- 1 42968 M^e AUGER : Ça aurait donc été un
2 risque pour vous que de vous retrouver en procès et de
3 vous faire directement demander par le juge : « Est-ce
4 que M. Schreiber vous a déjà rémunéré pour des services
5 rendus? »
- 6 42969 Vous auriez alors dû lui répondre
7 « Oui ».
- 8 42970 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Certes,
9 mais comme je l'ai dit, si on m'avait posé la question,
10 j'y aurais bien sûr répondu en toute honnêteté.
- 11 42971 M^e AUGER : Et vous auriez dû le faire
12 au procès.
- 13 42972 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Bien
14 sûr.
- 15 42973 M^e AUGER : Et cela évidemment c'était
16 un élément de risque que vous avez pris en
17 considération dans votre décision.
- 18 42974 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Pas du
19 tout. Vous omettez de dire qu'aux environs de Noël,
20 monsieur le commissaire, nous avons adressé une requête
21 à la Cour fédérale -- j'y vais de mémoire --
- 22 42975 Je crois que le procès devait débiter
23 le 6 janvier. M^e Jacques Jeansonne, un de mes avocats,
24 qui travaillait alors pour M^e Gérald Tremblay, mon
25 avocat principal à l'époque, avait adressé une requête

1 à la Cour fédérale pour que nous ayons accès à certains
2 documents.

3 42976 Nous nous sommes présentés à la Cour
4 fédérale juste avant Noël, si je ne m'abuse, et nous
5 avons appris qu'un ministre du Cabinet fédéral avait
6 signé un affidavit affirmant qu'il ne pouvait nous
7 transmettre les informations demandées, parce qu'elles
8 auraient enfreint la sécurité nationale. Nous avons
9 soutenu que c'était totalement ridicule, qu'il y avait
10 quelque chose que le gouvernement essayait de cacher,
11 que le ministère de la Justice et la GRC avaient
12 quelque chose à cacher et cela, depuis le tout début.

13 42977 Le juge nous a permis d'accéder à
14 l'information vers le 1^{er}, le 2 ou le 3 janvier, et
15 voilà que nous avons découvert les preuves d'une
16 collusion entre la GRC et un journaliste qui ont porté
17 un coup fatal aux prétentions de bonne foi de la partie
18 adverse. Je crois, très franchement, que c'est ça qui a
19 amené le gouvernement à précipitamment communiquer avec
20 mes avocats pour leur dire qu'il voulait régler hors
21 cour.

22 42978 Je n'étais pas disposé à accepter,
23 mais la partie adverse a insisté.

24 42979 Vous avez parlé de 50 millions de
25 dollars. Je n'étais pas -- les 50 millions de dollars,

1 quelle que soit la somme, auraient dû sortir des poches
2 des contribuables canadiens. Je n'ai pas -- je n'aurais
3 pas voulu que les contribuables aient à payer
4 50 millions de dollars. Je n'avais aucun intérêt à
5 demander -- ou à accepter de l'argent sortant de la
6 poche des contribuables.

7 42980 Ce que je voulais, c'était me faire
8 payer les dépens que j'avais dû subir pour entamer
9 cette poursuite en diffamation et j'ai touché
10 2,1 millions de dollars.

11 42981 J'ai -- en fait, je n'ai rien reçu,
12 parce que tout est allé à mes avocats et à mes
13 conseillers juridiques.

14 42982 C'est ainsi -- c'est comme cela que
15 ça s'est passé quand mes avocats sont venus me voir
16 pour me dire que la partie adverse venait de plier à la
17 veille du procès. Elle tenait à tout prix à régler hors
18 cour. C'est comme ça que ça s'est passé.

19 42983 Comme je l'ai dit il y a quelques
20 jours, monsieur le commissaire, le règlement était
21 accompagné d'une lettre d'excuses. Il allait y avoir --
22 le juge en chef Alan B. Gold s'est de toute évidence
23 occupé de cela.

24 42984 La seule chose sur laquelle j'ai
25 insisté, c'est que je voulais une déclaration de la GRC

1 et du gouvernement du Canada, dans ce règlement,
2 indiquant quelque chose du genre : « nous n'avons
3 jamais eu d'information justifiant les allégations
4 mensongères et diffamatoires que nous avons formulées à
5 propos de M. Mulroney ». C'est ça que je voulais.

6 42985 Une fois que toutes ces conditions
7 ont été acceptées, Yves Fortier, qui était un de mes
8 associés, et M^e Gerald Tremblay, sont venus me voir
9 pour me dire que non seulement j'avais obtenu ce que je
10 voulais, mais qu'en plus, j'avais eu quelque chose
11 qu'aucun tribunal ne m'aurait jamais donné,
12 c'est-à-dire des excuses envers moi et ma famille, ce
13 qui était très important à mes yeux pour Mila et pour
14 les enfants qui, bien longtemps après que j'aurai
15 quitté ce monde, disposeront de documents établissant
16 que je n'avais absolument rien fait de mal.

17 42986 Ils m'ont dit que je n'aurais pas
18 obtenu ce genre d'excuses dans un jugement de tribunal.
19 Vous allez gagner, mais vous ne pourriez pas obtenir
20 cela. Dans la mesure où vous n'allez rien réclamer du
21 gouvernement, à part vos dépens, nous vous recommandons
22 d'accepter cette offre du gouvernement à la faveur de
23 son retrait complet de la cause. C'est ce que nous
24 avons fait.

25 42987 M^e AUGER : À ce moment-là, vous

1 n'aviez pas obtenu ce que vous vouliez relativement aux
2 conclusions de la GRC. Vous l'avez finalement obtenu en
3 2003.

4 42988 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Quoi au
5 juste...?

6 42989 M^e AUGER : En avril 2003 --

7 42990 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
8 Excusez-moi, mais qu'est-ce que nous avons obtenu de la
9 GRC...

10 42991 M^e AUGER : Je crois qu'en avril 2003,
11 la GRC vous a écrit pour vous confirmer qu'il n'y avait
12 aucune preuve --

13 42992 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
14 exact --

15 42993 M^e AUGER : -- et vous laver de tous
16 soupçons.

17 42994 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY :
18 Parfaitement.

19 42995 M^e AUGER : À l'époque dont vous
20 parlez, quand vous avez décidé d'accepter le règlement
21 et de régler la poursuite, vous vouliez être blanchi
22 par la GRC, mais vous n'aviez pas alors obtenu gain de
23 cause sur ce point.

24 42996 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Nous ne
25 l'avions pas demandé. Nous savions parfaitement que la

1 GRC devait poursuivre son enquête et il était évident
2 pour nous que, même si M. Mulroney n'avait rien fait de
3 mal, nous n'avions pas l'intention d'entraver l'enquête
4 de la GRC, si elle désirait la poursuivre.

5 42997 Vous avez tout à fait raison, maître.
6 C'était en 1997, en janvier 1997. La GRC a poursuivi
7 son enquête pendant six ou sept autres années, puis en
8 avril 2003, si je ne m'abuse, elle m'a écrit pour me
9 dire qu'elle avait fait enquête au pays et à
10 l'étranger. Elle m'a indiqué n'avoir rien trouvé
11 établissant un écart de conduite de ma part et qu'elle
12 ne porterait pas d'accusations.

13 42998 Je paraphrase ici, mais c'est ce que
14 ça voulait dire.

15 42999 M^e AUGER : Je me propose de remonter
16 un peu dans le temps pour parler du projet Bear Head
17 afin de comprendre quelle était votre position.

18 43000 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
19 maître.

20 43001 M^e AUGER : De toute évidence --

21 43002 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Voulez-
22 vous que je prenne un document --

23 43003 M^e AUGER : Pas pour l'instant. Je vais
24 vous poser des questions d'ordre général.

25 43004 À la fin des années 1980 et au début

1 des années 1990 il vous était apparu évident que Fred
2 Doucet poussait activement pour le projet Bear Head.

3 43005 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Très
4 certainement au début des années 1990, mais pas à la
5 fin des années 1980.

6 43006 M^e AUGER : La même chose était vraie à
7 propos de MM. MacKay et Schreiber qui défendaient
8 activement ce projet?

9 43007 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

10 43008 M^e AUGER : En revanche, vous n'aviez
11 annoncé à aucune de ces trois personnes que vous aviez
12 sonné le glas du projet en 1990?

13 43009 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Comme
14 je pense l'avoir déclaré dans mon témoignage, et comme
15 d'autres l'ont indiqué, j'avais demandé à M. Spector de
16 jeter un coup d'œil neuf sur tout cela.

17 43010 Après cet exercice, Spector m'a dit,
18 à bord du véhicule qui nous emmenait vers Buckingham
19 pour un discours, que les coûts révisés allaient passer
20 de 100 ou 200 millions à 750 millions de dollars, ce
21 que nous ne pouvions évidemment pas nous permettre.
22 Nous étions en pleine récession et nous n'avions
23 absolument pas l'argent nécessaire pour ce genre de
24 projet.

25 43011 C'est ce qu'il m'a dit dans la

1 voiture et je lui ai alors annoncé que ce projet était
2 fini, ou quelque chose comme ça.

3 43012 Il était mon chef de cabinet. C'est
4 moi qui ai pris la décision. Lui, il était chargé de
5 l'exécuter.

6 43013 Il a ensuite appelé Paul Tellier pour
7 le faire venir, car il était le greffier du Conseil
8 privé à l'époque, et lui faire part de ma décision.

9 43014 Ron Bilodeau, un des adjoints de
10 M. Tellier, m'a confirmé par écrit que c'est bien ce
11 qui s'était passé.

12 43015 M^e AUGER : Et cela s'inscrit dans la
13 façon normale --

14 43016 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Tout à
15 fait --

16 43017 M^e AUGER : -- de déléguer et de
17 demander à d'autres de prendre le relais.

18 43018 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : C'est
19 ça -- c'est moi qui ai pris la décision à bord de la
20 voiture et j'en ai fait part à mon chef de cabinet.
21 Celui-ci a ensuite communiqué l'information au greffier
22 du Conseil privé qui, de toute évidence, en a parlé
23 avec son adjoint principal, son conseiller principal.
24 J'ai simplement supposé à l'époque que c'est ce qui
25 s'était fait.

1 43019 M^e AUGER : Ma question porte sur la
2 suite -- j'ai compris que vous vous en soyez remis à
3 d'autres et que vous ayez supposé que ce serait fait.

4 43020 Ma question est : Par la suite, vous
5 avez eu d'autres entretiens avec MM. MacKay, Schreiber
6 et Doucet au sujet de ce même projet, n'est-ce pas?

7 43021 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Si je
8 me souviens bien, ils étaient en train de changer ou de
9 reconfigurer le projet. Ça n'arrêtait pas de changer.
10 Les choses changeaient régulièrement : les coûts, le
11 nombre de véhicules que le gouvernement aurait dû
12 acheter, l'emplacement.

13 43022 Durant cette période, je pense que ce
14 projet est passé de Cap-Breton à Central Nova puis, un
15 peu plus tard, sous une nouvelle forme, dans l'Est de
16 Montréal.

17 43023 L'époque est donc très importante,
18 maître, et il faut comparer tout cela avec les
19 informations qu'ils communiquaient au sujet de ce
20 qu'ils disaient être le nouveau projet Bear Head.

21 43024 M^e AUGER : Dont vous avez continué de
22 parler avec ces trois parties?

23 43025 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.
24 Comme je l'ai expliqué au commissaire, c'était
25 principalement parce que je respectais beaucoup Elmer

1 MacKay, que j'éprouvais de l'affection pour lui et que
2 nous souhaitions tous deux faire quelque chose pour les
3 gens de la Nouvelle-Écosse qui avaient désespérément
4 besoin d'emplois.

5 43026 M^e AUGER : Pouvez-vous prendre le
6 cahier 2 de 3, P-44, onglet 93.

7 43027 Je vous précise qu'il s'agit du
8 mandat.

9 43028 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
10 maître.

11 43029 M^e AUGER : Vous avez déjà longuement
12 témoigné à ce sujet et si j'ai bien compris ce que vous
13 avez dit, vous aviez convenu avec M. Doucet que ce
14 serait une bonne idée que de mettre quelque chose par
15 écrit, pour mémoire.

16 43030 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui,
17 maître.

18 43031 M^e AUGER : En 2000, vous étiez
19 parfaitement installé au sein de votre cabinet de
20 Montréal?

21 43032 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : En 2000
22 combien, monsieur?

23 43033 M^e AUGER : Si j'en crois ce
24 document -- d'après des témoignages, ce document a été
25 préparé en 2000.

1 43034 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Il a
2 effectivement été préparé par mon cabinet d'avocats.

3 43035 M^e AUGER : Ma question est simple :
4 Dans la mesure où vous avez estimé que c'était une
5 bonne idée de faire rédiger un document, n'avez-vous
6 pas envisagé de demander à un simple associé ou à un
7 associé principal de votre cabinet de vous préparer un
8 document légal en bonne et due forme?

9 43036 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : On ne
10 m'avait rien envoyé. Il en avait été question dans une
11 conversation téléphonique lors de laquelle M. Doucet
12 m'avait rapporté sa conversation avec M. Schreiber lors
13 de laquelle il avait été question de cela.

14 43037 Je ne pense pas qu'on m'ait fait
15 parvenir un quelconque document. On ne m'a pas dit que
16 je devais en attendre un. On ne m'a pas demandé de
17 signer quoi que ce soit.

18 43038 Comme je l'ai dit hier au
19 commissaire, à M^e Wolson, si on m'avait envoyé un tel
20 document, je l'aurais soigneusement étudié, je l'aurais
21 parcouru et j'y aurais relevé les éventuelles
22 imprécisions et incohérences, cela en toute bonne foi
23 d'après le souvenir que j'avais de discussions
24 antérieures.

25 43039 Je ne peux pas vous en dire plus.

1 43040 M^e AUGER : Dans son témoignage,
2 M. Doucet a indiqué, et je pense qu'il en a été
3 question hier quand vous l'avez reconnu, qu'il vous
4 avait lu le document au téléphone, à la fois avant de
5 rencontrer M. Schreiber et après la rencontre avec
6 M. Schreiber.

7 43041 Est-ce que j'ai raison?

8 43042 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Ce dont
9 je me souviens, c'est qu'il m'en a fait la lecture au
10 téléphone après qu'il eut rencontré M. Schreiber, parce
11 que -- je ne suis pas en train de dire qu'il -- selon
12 moi, cette première rencontre n'a pas eu lieu, mais je
13 n'en ai aucun souvenir.

14 43043 Si je me souviens de cela, c'est
15 qu'il m'a mentionné quelques entreprises portant des
16 noms allemands, et une autre de Calgary également. Je
17 m'en souviens, parce que je n'avais jamais entendu
18 parler de ces compagnies avant.

19 43044 J'en avais conclu qu'il avait décidé
20 de régler l'acompte, comme il l'avait dit à M. Doucet,
21 et qu'il l'avait signalé à -- de la façon qui était la
22 plus intéressante pour lui, personnellement par rapport
23 à ses sociétés.

24 43045 C'est ce que j'ai conclu de tout
25 cela.

- 1 43046 M^e AUGER : Afin que je comprenne bien
2 votre témoignage, monsieur, êtes-vous disposé à
3 accepter ce qu'a déclaré M. Doucet sous serment dans le
4 cadre des présentes procédures, comme en atteste la
5 page 2309 de ces transcriptions, soit qu'il vous avait
6 lu cette feuille avant que vous ne rencontriez
7 M. Schreiber?
- 8 43047 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Bien
9 sûr, tout à fait.
- 10 43048 M^e AUGER : Pour en revenir à ma
11 question, puisque ce document vous a été lu avant votre
12 rencontre avec M. Schreiber et que vous aviez convenu
13 que c'était une bonne idée, avez-vous pensé, mais peut-
14 être pas -- vous êtes-vous dit « Fred, c'est une bonne
15 idée, pourquoi ne demanderais-je pas à l'un de mes
16 confrères de rédiger un document en bonne et due
17 forme? »
- 18 43049 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Non.
19 C'était entre les mains de M. Doucet, c'était son idée.
20 C'était entre ses mains et, s'il avait eu un document
21 prêt à m'être envoyé, c'est peut-être alors ce que
22 j'aurais fait.
- 23 43050 J'aurais, plus vraisemblablement,
24 examiné ce texte moi-même, parce que j'étais le seul à
25 avoir des informations à ce sujet.

1 43051 Je me permets aussi d'attirer votre
2 attention, maître, sur le fait que tout cela se déroule
3 en 2000 -- excusez-moi? Aux environs de 2000?

4 43052 M^e AUGER : Oui, monsieur. Prenez la
5 deuxième page de cet onglet et vous verrez, en haut --

6 43053 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Oui.

7 43054 M^e AUGER : -- que le commissaire a
8 entendu des témoignages indiquant que tout cela se
9 serait déroulé le ou vers le 4 février 2000.

10 43055 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Le
11 4 février.

12 43056 Eh bien, il convient de ne pas
13 oublier qu'en décembre, j'avais décidé, pour d'autres
14 raisons, de mettre un terme à mon association avec
15 M. Schreiber. Dans ce contexte, tout cela ne présentait
16 qu'un intérêt marginal à mes yeux.

17 43057 J'ai apprécié les efforts déployés
18 par M. Doucet pour faire signer ce document, mais
19 j'avais déjà dans l'idée de ne pas poursuivre mon
20 association avec lui dans l'avenir et c'est finalement
21 ce qui s'est produit.

22 43058 J'avais également ça à l'esprit.

23 43059 M^e AUGER : Eh bien, vous aviez
24 présente à l'esprit toute cette question du mandat et
25 de la transaction parce que, deux jours plus tôt, le

1 2 février, et dans le courant du mois de janvier 2000,
2 vos avocats avaient négocié la divulgation volontaire
3 de vos impôts.

4 43060 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Comme
5 je le leur avais demandé, oui.

6 43061 M^e AUGER : Donc, clairement --
7 excusez-moi?

8 43062 LE TRÈS HON. BRIAN MULRONEY : Et
9 pourquoi? Pourquoi avais-je conclu qu'il fallait agir
10 ainsi? Parce que M. Schreiber était en train de faire
11 courir le bruit que j'avais des problèmes avec le fisc.
12 Comme je vous l'ai dit, je n'avais pas de problèmes
13 avec le fisc, mais je savais très bien qu'à partir de
14 ce qui avait été découvert sur lui, il allait s'assurer
15 que j'aurais effectivement des problèmes avec le fisc.

16 43063 Je me doutais bien que c'est ce que
17 nous allions bientôt apprendre grâce à *Fifth Estate* et
18 à certains de ses amis dans les médias. C'est alors que
19 je me suis dit que c'était la bonne chose à faire.

20 43064 M^e AUGER : En janvier ou février 2000,
21 alors que votre conseiller fiscal s'occupait de votre
22 impôt sur le revenu, avez-vous ou votre conseiller
23 fiscal a-t-il informé l'Agence du revenu du Canada que
24 vous travailliez pour obtenir un document qui
25 mentionnait la transaction?

1 43065 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Eh
2 bien, je vous ai dit que je ne travaillais sur rien, et
3 je vous ai donné l'information concernant le conseiller
4 fiscal. Je lui ai donné l'information. Je lui ai
5 demandé de résoudre la question, ce qu'il a fait. Et
6 l'on m'a simplement dit après coup de préparer des
7 chèques à envoyer au -- pas moi, mais mon comptable, à
8 envoyer au gouvernement du Canada et au gouvernement du
9 Québec.

10 43066 M^e AUGER : M^e Wolson vient d'indiquer
11 cordialement qu'il pourrait être utile, simplement aux
12 fins du dossier, que vous parliez plus fort ou peut-
13 être que vous approchiez le microphone un peu plus
14 près.

15 43067 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 D'accord, désolé.

17 43068 M^e AUGER : Simplement pour poursuivre
18 sur votre dernière réponse, monsieur, je comprends que
19 vous avez donné des informations pour aider la
20 divulgation volontaire.

21 43069 Ma question est la suivante : avez-
22 vous oui ou non informé quiconque d'un document qui
23 mentionnait le mandat?

24 43070 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
25 Non.

- 1 43071 M^e AUGER : Donc le 2 février 2000,
2 l'Agence du revenu du Canada a été informée que le
3 montant était de 225 000 \$, est-ce exact?
- 4 43072 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
5 n'en ai aucune idée. Je vous ai dit que je n'étais
6 aucunement impliqué dans les négociations ou les
7 discussions. On m'a simplement dit à la fin que
8 l'affaire était réglée, c'est tout.
- 9 43073 Je ne sais pas, maître, ce qui a été
10 dit, ni à qui ni quand cela a été dit.
- 11 43074 M^e AUGER : Dans le même volume, à la
12 page 44 --
- 13 43075 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Excusez-moi, quel numéro?
- 15 43076 M^e AUGER : Pardon, 124. Onglet 124 du
16 même volume, s'il vous plaît.
- 17 43077 À l'avant-dernière page de l'onglet,
18 le 2 février 2000, se trouve la lettre de votre avocat
19 fiscaliste à l'ARC à cette époque.
- 20 43078 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 Oui.
- 22 43079 M^e AUGER : Le deuxième paragraphe --
- 23 43080 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : La
24 lettre du 27 janvier?
- 25 43081 M^e AUGER : Excusez-moi, je suis à

1 l'avant-dernière page de l'onglet, et la date est le 2
2 février.

3 43082 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : le
4 2 février, oui.

5 43083 M^e AUGER : C'est exact.

6 43084 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
7 Oui maître.

8 43085 M^e AUGER : Et si je comprends bien, il
9 s'agit de la dernière lettre qui définit l'accord avec
10 l'ARC, est-ce exact?

11 43086 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
12 suppose.

13 43087 M^e AUGER : Eh bien, vous avez eu
14 l'occasion d'étudier ces documents en préparant votre
15 témoignage, n'est-ce-pas?

16 43088 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
17 C'est à ce moment-là, me semble-t-il, que je les ai vus
18 pour la première fois.

19 43089 M^e AUGER : Au deuxième paragraphe de
20 la lettre du 2 février, votre avocat informe l'ARC que
21 le montant est de 75 000 \$ pour chacune des trois
22 années, est-ce exact?

23 43090 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Oui maître.

25 43091 M^e AUGER : Conformément à votre

- 1 déposition, vous faites donc état de 225 000 \$.
- 2 43092 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 3 C'est exact.
- 4 43093 M^e AUGER : Le 2 février 2000?
- 5 43094 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 6 Oui.
- 7 43095 M^e AUGER : Le document du mandat qui
- 8 vous a été lu, daté du 4 février 2000, indique un
- 9 montant de 250 000 \$.
- 10 43096 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 11 M. Schreiber a dit à M. Doucet, je crois, qu'il
- 12 s'agissait de 250 000 \$. Et j'ai été assez surpris par
- 13 cela, car depuis de nombreuses années, il disait à tout
- 14 le monde qu'il s'agissait de 300 000 \$.
- 15 43097 M^e AUGER : Eh bien, vous saviez que
- 16 vos déclarations à l'Agence du revenu du Canada
- 17 devaient correspondre aux montants exacts, au centime
- 18 près.
- 19 43098 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 20 Absolument, et elles l'étaient.
- 21 43099 M^e AUGER : Et peu après la rencontre
- 22 avec M. Doucet le 4 février 2000, vous êtes informé que
- 23 vous avez reçu un montant différent.
- 24 43100 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
- 25 n'en suis pas du tout informé.

- 1 43101 M^e AUGER : M. Doucet -- Je vous
2 demande pardon...?
- 3 43102 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
4 suis informé qu'il y a eu -- ils se sont réunis et
5 M. Doucet a apparemment demandé à M. Schreiber de
6 combien était le montant qu'il allait inscrire.
- 7 43103 Vous faites référence à la lettre
8 miraculeuse. S'agit-il -- le document miracle, s'agit-
9 il de celui-ci?
- 10 43104 M^e AUGER : Je fais référence au
11 document du mandat à l'onglet 93.
- 12 43105 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
13 Oui. C'était ce que c'est.
- 14 43106 Apparemment M. Schreiber a dit à
15 M. Doucet que le montant n'était plus de 300 000 \$,
16 mais de 250 000 \$, ce qui, je le savais, était
17 évidemment faux. Mais cela n'avait pas d'importance
18 pour moi car j'avais déjà pris des mesures en vue de
19 rompre nos relations.
- 20 43107 M^e AUGER : Eh bien, deux jours avant,
21 vous confirmiez, par l'intermédiaire de votre avocat
22 fiscaliste, que le montant était de 25 000 \$ de moins,
23 alors bien sûr, cela avait son importance.
- 24 43108 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
25 Non, ce n'était pas important à cause de ce que j'avais

1 d'abord dit à l'avocat en décembre, je pense -- je n'ai
2 d'ailleurs aucunement été consulté sur ces documents.

3 43109 Mais le fait que M. Schreiber ait
4 changé d'avis et ait dit qu'il ne s'agissait plus de
5 300 000 \$, mais de 250 000 \$, vous savez, après une
6 semaine il serait probablement descendu à 225 000 \$ ou
7 à 200 000 \$.

8 43110 M^e AUGER : Eh bien, M^e Lefebvre est un
9 avocat fiscaliste très expérimenté et reconnu au
10 Canada. Nous le savons tous, n'est-ce-pas?

11 43111 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Tout à fait.

13 43112 M^e AUGER : Il n'a pas inventé tout
14 seul le montant de 225 000 \$ le 2 février.

15 43113 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
16 vous l'ai dit -- ce n'était pas le 22 février.

17 43114 M^e AUGER : Je suis désolé si je me
18 suis trompé. Le 2 février.

19 43115 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Oui. Et ce n'était pas -- mais je pense que c'était
21 avant cela, n'est-ce-pas, qu'il a eu des discussions et
22 des réunions avec eux -- permettez-moi simplement d'y
23 revenir.

24 43116 M^e AUGER : Certainement. C'est
25 l'onglet 124.

- 1 43117 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Le
2 10 janvier, il a déjà -- les 225 000 \$ sont bien là
3 dans la lettre du 10 janvier et --
- 4 43118 M^e AUGER : Eh bien, ce n'est pas ce
5 qui est indiqué dans la lettre. On peut lire « (entre
6 150 000 \$ et 225 000 \$) », ce qui allait faire l'objet
7 de ma question suivante.
- 8 43119 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Oui. Eh bien, je n'ai aucune idée de cette négociation
10 ou discussion. Je leur ai dit qu'il s'agissait de
11 225 000 \$.
- 12 43120 M^e AUGER : Eh bien, vous ne négociez
13 pas le montant en espèces que vous avez reçu. Ceci
14 n'est pas négociable.
- 15 43121 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
16 m'excuse, je ne comprends pas la question.
- 17 43122 M^e AUGER : Pardon.
- 18 43123 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître Auger,
19 je ne sais pas si vous avez entendu ce qu'a dit
20 M. Mulroney.
- 21 43124 Il a dit ne pas comprendre la
22 question.
- 23 43125 M^e AUGER : Très bien.
- 24 43126 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ok? Mais peut-
25 être pouvez-vous la lui poser de façon à ce qu'il la

- 1 comprenez-vous?
- 2 43127 M^e AUGER : Certainement.
- 3 43128 Vous êtes retourné à la lettre du
- 4 10 janvier 2000.
- 5 43129 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 6 Oui, je viens de le souligner, oui.
- 7 43130 M^e AUGER : J'ai souligné qu'au
- 8 paragraphe 2, on peut lire :
- 9 « La déclaration complète du
- 10 montant (entre 150 000 \$ et
- 11 225 000 \$) sera effectuée avant
- 12 le 5 mars 2000. » [Traduction du
- 13 texte lu]
- 14 43131 Ai-je bien lu ceci?
- 15 43132 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 16 Oui, tout à fait.
- 17 43133 M^e AUGER : Je souhaite souligner que,
- 18 le 10 janvier 2000, vous informez l'Agence du revenu du
- 19 Canada, par l'intermédiaire de votre avocat fiscaliste,
- 20 que la somme d'argent que vous avez reçue était
- 21 comprise entre 150 000 et 225 000 \$, est-ce exact?
- 22 43134 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 23 Ceci doit être complété avant le 5 mars 2000.
- 24 43135 M^e AUGER : Exactement.
- 25 43136 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 Oui.

2 43137 M^e AUGER : Alors le fait est que le 10
3 janvier 2000, vous ne saviez donc pas avec certitude
4 s'il s'agissait de 150 000 \$, de 175 000 \$, de
5 200 000 \$ ou de 225 000 \$.

6 43138 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
7 le savais en fait.

8 43139 M^e AUGER : Eh bien, pourquoi ne
9 l'avez-vous pas dit à M^e Lefebvre?

10 43140 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
11 l'ai fait. Je l'ai dit à M^e Lefebvre en décembre 1999.

12 43141 M^e Lefebvre est-il en train de
13 négocier avec le gouvernement du Québec ou le
14 gouvernement fédéral? Je ne sais pas.

15 43142 J'ai simplement dit à M^e Lefebvre,
16 avocat reconnu -- très reconnu, comme vous l'avez
17 précisé -- qu'il s'agissait de 225 000 \$ et lui ai
18 demandé de résoudre l'affaire.

19 43143 Je ne suis pas au courant de cela --
20 s'agit-il d'une négociation? S'agit-il d'un test de sa
21 part à leur égard? Je ne sais pas. Je n'ai été
22 aucunement consulté là-dessus.

23 43144 Mais vous avez tort, maître, de dire
24 que ceci est apparu le 10 janvier, si je peux le dire
25 en tout respect. Cela est apparu en décembre lorsque

1 j'ai lancé le processus avec M^e Lefebvre.

2 43145 COMMISSAIRE OLIPHANT : Sur ce point,
3 M. Mulroney, je sais que tout est possible, mais nous
4 parlons d'un montant en décembre se trouvant entre --
5 pardon, le 10 janvier, d'un montant de 150 000 \$ à
6 225 000 \$ --

7 43146 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Hmm.

9 43147 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- il s'agit
10 d'un écart.

11 43148 Et je me demande -- Je me demande,
12 75 000 \$ du montant que vous avez reçu, selon vous,
13 vous ont été versés, montant que vous avez reçu dans
14 l'État de New York.

15 43149 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 Hmm.

17 43150 COMMISSAIRE OLIPHANT : Et je me
18 demande si l'on a tenu compte de la déclaration, à des
19 fins fiscales, des sommes que vous avez reçues à New
20 York plutôt qu'au Canada, qui pourrait représenter la
21 différence entre 150 000 et 225 000 \$.

22 43151 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
23 ne connais pas la réponse à cela, monsieur, mais il se
24 peut également que M^e Lefebvre, qui savait que j'avais
25 des dépenses, comme cela s'est avéré être le cas autour

1 de 45 000 \$, 45 000 \$ ou 50 000 \$ -- et nous n'avons
2 peut-être pas conclu cette discussion et il voulait se
3 garder une marge de manœuvre au cas où il devrait
4 traiter cette affaire du côté des dépenses.

5 43152 Mais tout ce que je sais, c'est que
6 je l'ai informé en décembre 1999 du fait qu'il
7 s'agissait de 225 000 \$, et il a commencé à parler avec
8 les gouvernements fédéral et provincial en 1999 et a
9 débuté une partie de cette correspondance au début de
10 l'année 2000.

11 43153 COMMISSAIRE OLIPHANT : Mais vous
12 comprenez le sens de ma question?

13 43154 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Oui, tout à fait.

15 43155 COMMISSAIRE OLIPHANT : Que le projet
16 peut avoir été de déclarer 150 000 \$ au Canada et
17 75 000 \$ aux É.-U., plus précisément dans l'État de New
18 York.

19 43156 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 C'est possible. C'est possible, monsieur le
21 commissaire, que lorsque j'ai expliqué à M^e Lefebvre le
22 contexte de l'affaire et où se trouvait l'argent,
23 etc. --

24 43157 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui...?

25 43158 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : --

1 peut-être qu'il est arrivé à la conclusion qu'il était
2 préférable de garder cela en réserve jusqu'à ce que je
3 parle aux gouvernements pour voir leur sentiment par
4 rapport à cela.

5 43159 COMMISSAIRE OLIPHANT : Une dernière
6 question pendant que j'y suis sur ce point.

7 43160 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Oui, monsieur le commissaire.

9 43161 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'après ce que
10 vous savez, une déclaration de ce revenu dans l'État de
11 New York a-t-elle été faite auprès des autorités
12 américaines?

13 43162 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Pas que je sache.

15 43163 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ok, merci.

16 43164 M^e AUGER : Merci, monsieur le
17 commissaire.

18 43165 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Si
19 je comprends bien, il n'y a aucune exigence de rapport
20 et rien n'a été fait.

21 43166 Pouvons-nous --

22 43167 M^e AUGER : Je vois qu'il est 11 h 10
23 passé.

24 43168 Je suis disposé à continuer, monsieur
25 le commissaire, ou si, selon votre décision, le témoin

1 souhaite une pause.

2 43169 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vais
3 laisser le choix à M. Mulroney.

4 43170 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Puis-je demander, monsieur le commissaire, combien de
6 temps M^e Auger aimerait --

7 43171 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
8 permets de poser cette question à M^e Auger.

9 43172 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Oui. Simplement à des fins d'horaire.

11 43173 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, non, je
12 comprends. Écoutez, je comprends tout à fait ce que
13 vous demandez.

14 43174 Maître Auger, avez-vous une idée du
15 temps qui vous est nécessaire?

16 43175 M^e Wolson pourrait nous indiquer
17 précisément le nombre de pages restantes et je me
18 demande si vous pouvez faire de même.

19 43176 M^e AUGER : Eh bien, j'allais faire de
20 même, monsieur le commissaire, mais je ne sais pas --
21 j'ai un certain nombre de pages restantes.

22 43177 Je pense que ma meilleure estimation
23 est de quelques heures de plus.

24 43178 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ok. Maintenant
25 c'est à votre tour. Que souhaitez-vous faire?

- 1 43179 Je vais vous dire, monsieur Mulroney,
2 si vous voulez, et en fonction de ce que diront les
3 avocats, si nous prenons une pause maintenant -- je ne
4 présente pas ça comme une carotte, mais si nous prenons
5 une pause maintenant, je suis prêt à continuer jusqu'à
6 la fin du contre-interrogatoire, puis à faire une pause
7 pour le déjeuner; en d'autres termes, de continuer
8 jusqu'à 13 h. Mais c'est à vous de décider.
- 9 43180 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Cela me convient, monsieur le commissaire.
- 11 43181 COMMISSAIRE OLIPHANT : Voulez-vous
12 prendre une pause maintenant --
- 13 43182 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Sûrement.
- 15 43183 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- puis
16 continuer jusqu'à ce que M^e Auger ait terminé?
- 17 43184 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 Oui. Comme vous voulez, monsieur le commissaire.
- 19 43185 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, je vous
20 laisse le choix.
- 21 43186 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 Oui. Bien.
- 23 43187 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ok.
- 24 43188 M^e AUGER : Merci.
- 25 43189 COMMISSAIRE OLIPHANT : Nous allons

1 faire une pause de 15 minutes.

2 43190 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

3 Merci.

4 --- Upon recessing at 11:15 a.m. / Suspension à 11 h 15

5 --- Upon resuming at 11:40 a.m. / Reprise à 11 h 40

6 43191 COMMISSAIRE OLIPHANT : Asseyez-vous,

7 je vous prie.

8 43192 On s'est plaint auprès de moi qu'il

9 fait un peu frais ici. Je ne trouve pas qu'il fasse

10 frais et l'on me dit que c'est parce que toutes les

11 lumières sont sur M. Mulroney et moi-même.

12 43193 J'aimerais vous inviter à venir vous

13 asseoir à côté de moi pour que vous n'ayez pas froid,

14 mais je ne peux pas. On me dit que le personnel de

15 gestion des bâtiments ont augmenté le chauffage, mais

16 s'inquiètent du fait que la température est sensée

17 passer à 26 degrés cet après-midi et que vous vous

18 plaindrez tous qu'il fait beaucoup trop chaud.

19 43194 En tous cas, on me dit que le

20 chauffage a été augmenté et cela n'a rien à voir avec

21 vous, M. Mulroney, l'augmentation du chauffage.

22 43195 Maître Auger, si vous voulez

23 poursuivre maintenant, nous pouvons continuer.

24 43196 M^e AUGER : Merci, monsieur le

25 commissaire.

1 43197 M. Mulroney, avant la pause, je vous
2 posais des questions au sujet du document du mandat,
3 simplement pour vous resituer, à l'onglet 93.

4 43198 L'avez-vous? Dans le cahier 2, pièce
5 P-44.

6 --- Pause

7 43199 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Oui maître.

9 43200 M^e AUGER : Si vous pouviez aller à la
10 deuxième page de l'onglet, celle aux éléments
11 manuscrits, vous dites que tout votre travail pour
12 M. Schreiber était à caractère international, qu'il
13 s'agissait exclusivement d'un travail international.

14 43201 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Oui maître.

16 43202 M^e AUGER : Le document que je vous
17 montre indique à la première phrase :
18 « Exercer une surveillance pour
19 le développement d'occasions
20 d'affaires pour nos entreprises,
21 ... notamment voyager à
22 l'étranger pour rencontrer des
23 chefs de file des secteurs
24 public et privé pour aider... »
25 [Traduction du texte lu]

- 1 43203 Et cela continue.
- 2 43204 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 3 Oui.
- 4 43205 M^e AUGER : L'objet de ma demande est
5 l'utilisation du terme « notamment ».
- 6 43206 M. Doucet a déclaré vous avoir lu ce
7 document et que vous aviez déclaré que celui-ci était
8 exact.
- 9 43207 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Eh
10 bien, il me l'a lu rapidement et je n'ai en aucun cas
11 été frappé par un élément inapproprié dans le document
12 au-delà de la différence de montant. Mais ce chiffre
13 venait de M. Schreiber.
- 14 43208 M^e AUGER : M. Doucet a déclaré que
15 vous n'aviez pas contesté la formulation du mandat et
16 que vous n'aviez demandé aucune modification.
- 17 43209 Êtes-vous d'accord avec cela?
- 18 43210 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
19 n'avais aucune modification à demander. On m'a
20 simplement lu -- rapidement lu un document de travail,
21 et je pense que c'est celui-ci sur lequel les deux
22 participants à la réunion ont écrit.
- 23 43211 M^e AUGER : Aux fins du dossier, vous
24 tenez la deuxième page de l'onglet 93.
- 25 43212 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 C'est exact, maître.

2 43213 M^e AUGER : Avec des écritures à la
3 main dessus.

4 43214 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 C'est exact. Et il y en a un autre similaire à celui-
6 ci.

7 43215 M^e AUGER : C'est exact. À ce moment-
8 là, en février 2000, vous étiez partenaire principal
9 d'un cabinet d'avocat d'affaires national, est-ce
10 exact?

11 43216 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 C'est exact, maître.

13 43217 M^e AUGER : Vous pratiquez le droit
14 depuis un certain nombre d'années avant 2000?

15 43218 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 Oui.

17 43219 M^e AUGER : Vous seriez d'accord, a
18 posteriori, sur le fait que vous avez fait en sorte que
19 le document indique exclusivement des voyages à
20 l'international. Est-ce quelque chose avec lequel vous
21 seriez d'accord?

22 43220 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
23 n'ai pas été frappé par cela. Je vous ai indiqué,
24 maître, que si cela était allé plus loin, je suppose
25 que M. Doucet et/ou M. Schreiber m'en aurait envoyé une

1 copie. Je l'aurais examinée attentivement, comme je le
2 fais en général, aurais apporté les modifications que
3 je jugeais appropriées, les aurait indiquées à
4 M. Doucet et lui aurait demandé de les transmettre à
5 M. Schreiber.

6 43221 Il ne s'agissait en rien d'une
7 proposition officielle. C'était quelque chose saisi par
8 M. Doucet pour essayer d'aider les deux parties.

9 43222 M^e AUGER : Le premier et seul document
10 qui faisait état de votre relation professionnelle avec
11 M. Schreiber, est-ce exact?

12 43223 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
13 le crois.

14 43224 M^e AUGER : Lorsque ce document vous a
15 été lu, vous seriez d'accord sur le fait qu'on puisse
16 interpréter que votre mandat signifiait autre chose que
17 voyager à l'étranger?

18 43225 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Eh
19 bien, puis-je y jeter un coup d'œil?

20 43226 M^e AUGER : Je vous en prie.

21 43227 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
22 est indiqué :

23 « Exercer une surveillance pour
24 le développement d'occasions
25 d'affaires pour nos entreprises,

1 ... notamment voyager à
2 l'étranger pour rencontrer des
3 chefs de file des secteurs
4 public et privé pour aider
5 l'ouverture de nouveaux marchés
6 pour nos produits et pour
7 établir des rapports réguliers à
8 ce sujet à notre intention. Dans
9 ce contexte, la priorité devrait
10 être donnée aux possibilités
11 reliées à l'industrie militaire
12 canadienne de maintien de la
13 paix dans laquelle le Canada est
14 un chef de file.» [Traduction du
15 texte lu]

16 43228 C'était ce dont je me souvenais du
17 mandat qui m'avait été lu rapidement et rien là-dedans
18 ne me posait de problème.

19 43229 M^e AUGER : Par conséquent, ce que vous
20 dites à monsieur le commissaire est que, comme vous
21 venez de le lire, ce langage reflète ce que, selon
22 vous, vous deviez faire pour M. Schreiber?

23 43230 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : De
24 façon générale. Ce n'est pas -- ce n'est pas aussi
25 complet que cela devrait l'être -- que cela l'aurait

1 été si nous avons négocié une conclusion finale à
2 ceci.

3 43231 Cela aurait été un peu différent,
4 mais cela rend compte de façon globale de ce que
5 j'essayais de faire.

6 43232 M^e AUGER : Très bien. Et si vous aviez
7 négocié, comme vous dites, un document précis et
8 complet, vous auriez, en tant qu'avocat d'affaires,
9 voulu préciser que votre mandat concernait
10 exclusivement un travail à l'international, n'est-ce-
11 pas?

12 43233 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
13 Oui, tout à fait. Et je pense qu'il en est ainsi, de
14 façon générale.

15 43234 M^e AUGER : Où est-il précisé « un
16 travail exclusivement à l'international »?

17 43235 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
18 n'ai pas dit cela. J'ai dit que je pense que c'est ce
19 que le document indique, en substance, lorsqu'il
20 indique « notamment des voyages » :

21 « Exercer une surveillance pour
22 le développement d'occasions
23 d'affaires pour nos entreprises,
24 ... notamment voyager à
25 l'étranger pour rencontrer des

1 chefs de file des secteurs
2 public et privé pour aider
3 l'ouverture de nouveaux marchés
4 pour nos produits et pour
5 établir des rapports réguliers à
6 ce sujet à notre intention. Dans
7 ce contexte, la priorité devrait
8 être donnée aux possibilités
9 reliées à l'industrie militaire
10 canadienne de maintien de la
11 paix... » [Traduction du texte
12 lu]

13 43236 Et ainsi de suite. C'est ce que j'ai
14 interprété comme étant international.

15 43237 M^e AUGER : Reconnaissez-vous, en tant
16 qu'avocat d'affaires expérimenté, que l'utilisation du
17 terme « notamment » pourrait faire référence à un autre
18 travail?

19 43238 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
20 suppose que c'est possible, mais je pense, maître, que
21 l'intention des parties de limiter cela exclusivement à
22 l'international peut très bien être que quelque chose
23 avait été fait au niveau national, des réunions et
24 autres, même des réunions avec des banquiers, etc.

25 43239 Ceci fait également partie d'un

1 travail à l'international.

2 43240 Si vous deviez commencer aujourd'hui
3 à essayer de faire quelque chose à l'international, la
4 première chose dont vous auriez besoin serait de vous
5 tourner vers une banque canadienne car ils sont en bien
6 meilleure position que d'autres pour soutenir le type
7 d'investissements nécessaires étant donnée la
8 concurrence internationale.

9 43241 C'est donc possible, mais je pense
10 que l'objectif général de ce document est qu'il
11 concernait un travail à l'international.

12 43242 M^e AUGER : Pourquoi ne pas simplement
13 envoyer une facture ordinaire indiquant vos honoraires,
14 les voyages à l'étranger, la date, la signer et en
15 avoir terminé?

16 43243 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
17 M. Schreiber ne m'en a pas demandé une. Je crois qu'il
18 a dit à monsieur le commissaire que non seulement il ne
19 m'avait rien demandé, mais qu'il n'était pas intéressé
20 par un tel document. Il espérait que je fasse cela,
21 mais que finalement il espérait me garder en réserve
22 pour un événement majeur.

23 43244 M^e AUGER : Mais vous, dans le cours
24 normal de vos affaires -- et je ne veux vous poser
25 aucune question concernant d'autres clients.

1 43245 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

2 Oui.

3 43246 M^e AUGER : De façon générale, vous
4 n'envoyez pas seulement des factures parce que les
5 clients les demandent, n'est-ce-pas?

6 43247 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
7 Quelle est votre question?

8 43248 M^e AUGER : C'est une suggestion. Je
9 vous demande si oui ou non vous seriez d'accord.

10 43249 Dans le cours normal de vos
11 affaires -- et je ne pose aucune question sur les
12 affaires confidentielles des clients -- vous n'envoyez
13 pas seulement des factures à la demande du client, est-
14 ce exact?

15 43250 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 Non. J'envoie uniquement des factures pour ce type
17 d'affaires lorsque le client le demande.

18 43251 J'ai eu et j'ai des clients à
19 l'international qui, comme je l'ai indiqué, veulent
20 retenir mes services pour un certain nombre de raisons,
21 l'une d'elles étant que je ne me lance pas pour une
22 autre partie contre eux dans une transaction
23 internationale. Et l'accord consiste à ce que je leur
24 fournisse, dans ce domaine d'activité particulier, mes
25 services exclusifs. J'attends de leurs nouvelles

1 lorsqu'ils me demandent quelque chose, etc. Ce n'est
2 pas inhabituel.

3 43252 M^e AUGER : Lorsque vous êtes payé par
4 d'autres clients dans le cadre de votre pratique
5 normale, en mettant de côté les affaires
6 confidentielles, envoyez-vous une facture?

7 43253 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Oui. Il s'agit -- tous les autres clients sont des
9 sociétés cotées en bourse au Canada et ailleurs.

10 43254 Lorsque je faisais affaire avec
11 M. Schreiber, je ne faisais pas affaire avec une
12 société cotée en bourse. Il s'est avéré que c'était
13 M. Schreiber lui-même, avec plusieurs idées et intérêts
14 allant de ce type de produit aux produits et machines à
15 pâtes contre l'obésité.

16 43255 Il s'agissait donc de M. Schreiber,
17 comme nous l'avons appris, et non d'une société
18 internationale cotée en bourse, comme nous l'avons
19 découvert.

20 43256 M^e AUGER : C'est exact. En effet,
21 votre interprétation était que vous faisiez affaire
22 avec un individu.

23 43257 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 C'est mon interprétation aujourd'hui, oui.

25 43258 M^e AUGER : Monsieur le commissaire a

1 entendu des témoignages disant que M. Doucet a quitté
2 le gouvernement officiellement le 16 août 1988. Vous
3 êtes évidemment au courant de ça.

4 43259 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

5 Oui maître.

6 43260 M^e AUGER : Et monsieur le commissaire
7 a entendu, et vous allez le confirmer, que vous et
8 M. Doucet étiez bons amis depuis de nombreuses
9 décennies, et c'est toujours le cas aujourd'hui.

10 43261 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

11 C'est exact.

12 43262 M^e AUGER : Évidemment, vous auriez
13 partagé des détails personnels dans les bons moments
14 comme dans les mauvais?

15 43263 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
16 ne suis pas sûr de cela, mais nous étions -- nous
17 étions bons amis.

18 43264 Je réserve les détails personnels à
19 ma femme et à mes enfants, cela suffit.

20 43265 M^e AUGER : Des détails professionnels.

21 43266 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

22 Non, pas les détails professionnels.

23 43267 M^e AUGER : Lorsque M. Doucet a quitté
24 le gouvernement en 1988, vous saviez qu'il se lançait
25 dans sa propre affaire de conseils gouvernementaux?

1 43268 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

2 J'ai -- je l'ai certainement su par la suite. Je ne
3 sais pas si je le savais à l'époque.

4 43269 Il a quitté après, comme je l'ai
5 indiqué, les responsabilités spéciales pour les trois
6 sommets internationaux qui ont eu lieu, pour la
7 première fois de notre histoire, sur une période de
8 neuf à dix mois. Nous avons besoin de la meilleure
9 personne possible pour organiser la venue de ce groupe
10 très sophistiqué au Canada : la Francophonie, le
11 Commonwealth et le G7.

12 43270 Le Cabinet a donc décidé que
13 M. Doucet était la meilleure personne au gouvernement
14 pour s'en charger, et il a été nommé ambassadeur pour
15 répondre aux besoins de la diplomatie internationale.
16 Il l'a fait, et l'a extrêmement bien fait.

17 43271 Je me souviens qu'à cette période il
18 avait de graves problèmes cardiaques, lorsqu'il est
19 parti ou dans les semaines ou les mois qui ont suivi,
20 et qu'il s'est finalement lancé en affaire.

21 43272 Je me rappelle lui avoir rendu visite
22 à l'Institut de cardiologie d'Ottawa. Je ne peux pas
23 vous donner la date exacte, mais c'était au cours de
24 cette période.

25 43273 Donc oui, je savais ce qui se passait

1 en général, mais pas dans les détails.

2 43274 M^e AUGER : Saviez-vous que M. Doucet
3 mettait sur pied une entreprise de lobbying auprès du
4 gouvernement à la fin de l'année 1988 ou début 1989?

5 43275 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
6 l'ai découvert -- je l'ai su, mais je ne pense pas en
7 avoir eu connaissance à ce moment.

8 43276 M^e AUGER : Quand l'avez-vous su?

9 43277 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Oh, je pense dans les mois qui ont suivi l'élection de
11 1988, le 21 novembre. Vous savez, j'étais assez
12 préoccupé par d'autres choses, comme nous l'avons
13 évoqué.

14 43278 Nous venions de conclure l'Accord du
15 lac Meech. Nous mettions un terme aux négociations de
16 libre-échange entre le Canada et les É.-U.,
17 travaillions sur le traité sur les pluies acides, les
18 trois sommets mentionnés, etc.

19 43279 Il se passait beaucoup de choses et
20 j'ai déclenché une élection.

21 43280 Il se passait tant de choses que j'ai
22 maintenu le Parlement en session pour la première fois
23 pendant tout l'été de 1988 et j'ai déclenché
24 l'élection, je crois pour le 21 novembre.

25 43281 Nous étions donc très occupés à cette

1 période.

2 43282 M^e AUGER : Je comprends que vous étiez
3 occupé et je souhaite simplement clarifier votre
4 dernière réponse.

5 43283 Vous saviez que M. Doucet avait mis
6 sur pied une entreprise de lobbying à l'automne 1988?

7 43284 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Non. J'ai dit l'avoir su dans les mois qui ont suivi.
9 Je ne me souviens de personne me disant qu'il avait mis
10 sur pied une entreprise de lobbying.

11 43285 M^e AUGER : Et vous dites à monsieur le
12 commissaire que M. Doucet ne vous en a jamais parlé?

13 43286 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Non, en effet.

15 43287 M^e AUGER : Et vous aviez dit à
16 monsieur le commissaire auparavant dans votre
17 déposition que aviez seulement appris son obtention
18 d'une dispense de la période de restriction d'après-
19 mandat, je pense que vous avez dit, au cours de cette
20 procédure.

21 43288 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Eh
22 bien, il s'agissait de cette procédure ou de la
23 procédure devant le Comité de l'éthique. C'est là que
24 je l'ai appris.

25 --- Pause

- 1 43289 M^e AUGER : Lorsque M^e Wolson vous
2 posait des questions sur le paiement en espèces à
3 Mirabel, vous aviez indiqué que vous aviez hésité
4 lorsque M. Schreiber vous a remis l'argent.
- 5 43290 Vous souvenez-vous de cette
6 déposition?
- 7 43291 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Oui.
- 9 43292 M^e AUGER : Et vous vous en souvenez
10 aujourd'hui?
- 11 43293 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Oui, tout à fait.
- 13 43294 M^e AUGER : Ce n'est pas quelque chose
14 qui vous est arrivé avant.
- 15 43295 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 Cela ne m'était jamais arrivé avant -- et ne m'est
17 jamais arrivé depuis.
- 18 43296 M^e AUGER : Lorsque vous -- pardon?
- 19 43297 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Ni
20 depuis.
- 21 43298 M^e AUGER : Eh bien, cela est arrivé
22 avec M. Schreiber à deux reprises par la suite.
- 23 43299 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Oui, mais par rapport à cette affaire, depuis avec
25 d'autres personnes.

- 1 43300 M^e AUGER : Je vois.
- 2 43301 Concernant l'échange de Mirabel où
3 vous avez hésité, avez-vous hésité parce que vous
4 pensiez ou aviez des inquiétudes quant à l'origine des
5 fonds?
- 6 43302 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
7 Non.
- 8 43303 M^e AUGER : Avez-vous hésité ou pris un
9 moment de réflexion pour savoir si cela aurait pu
10 conduire à une transaction suspecte?
- 11 43304 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Non. J'ai hésité à ce moment car cela ne m'était jamais
13 arrivé auparavant et j'étais surpris. Je n'ai jamais eu
14 aucune expérience de la sorte, comme je l'ai dit, ni
15 avant ni depuis.
- 16 43305 Je venais de quitter le gouvernement
17 après une dizaine d'années et j'étais invité à cette
18 rencontre, et j'ai expliqué les circonstances à
19 monsieur le commissaire. J'étais simplement surpris
20 lorsque l'offre a été faite.
- 21 43306 M^e AUGER : Je comprends que vous étiez
22 surpris et j'explore simplement ce que vous aviez en
23 tête à ce moment.
- 24 43307 Une autre suggestion concerne le fait
25 que oui ou non vous ayez hésité en vous inquiétant de

1 la façon possible de dépenser cet argent.

2 43308 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

3 Bien sûr que non. Je vous ai déjà donné la réponse.

4 43309 J'ai hésité parce que -- je vous l'ai

5 dit, maître, j'ai hésité parce que j'étais surpris.

6 Cela ne m'était jamais arrivé auparavant.

7 43310 M^e AUGER : Vous n'étiez donc pas

8 préoccupé sur l'origine des fonds?

9 43311 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

10 Non.

11 43312 M^e AUGER : Aucune préoccupation dans

12 votre esprit quant à la possibilité d'une transaction

13 suspecte?

14 43313 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

15 ne crois pas, non.

16 43314 M^e AUGER : Vous posiez-vous des

17 questions quant à la façon dont vous alliez pouvoir

18 honorer ce mandat en échange de l'argent?

19 43315 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

20 Aucune question. Je pensais que la manière dont cela

21 avait été arrangé pour moi était quelque chose que je

22 pouvais faire à l'international de façon utile et

23 efficace.

24 43316 M^e AUGER : M. Schreiber vous a écrit

25 en février 2007. Nous pouvons produire la lettre. Il

1 s'agit de la pièce P-7, dans le cahier 4.

2 43317 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

3 Celle-ci?

4 43318 M^e AUGER : Onglet 38.

5 --- Pause

6 43319 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

7 Oui maître.

8 43320 M^e AUGER : Je vous ai parlé de cette

9 lettre auparavant. C'était la première demande de

10 M. Schreiber visant à retourner les 300 000 \$ en

11 espèces, n'est-ce-pas?

12 43321 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

13 le crois, oui.

14 43322 M^e AUGER : Je vous ai déjà renvoyé à

15 la première page.

16 43323 Si je peux vous demander de passer à

17 la page 2, au deuxième paragraphe, M. Schreiber écrit :

18 « Le fait est que vous n'avez

19 rien fait. Vous avez même ignoré

20 mes lettres et refusé de

21 rencontrer Elmer et Mike pour

22 parler du projet de machine à

23 pâtes pour lutter contre

24 l'obésité chez les enfants. »

25 [Traduction du texte lu]

- 1 43324 C'est ce que M. Schreiber vous a
2 écrit le 20 février 2007?
- 3 43325 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
4 Oui maître.
- 5 43326 M^e AUGER : Vous n'avez pas répondu
6 dans votre propre lettre à M. Schreiber et ne l'avez
7 pas appelé par rapport à cette lettre?
- 8 43327 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Non.
- 10 43328 M^e AUGER : Vous ne lui avez pas écrit
11 ni lui avez demandé de quoi parlez-vous, j'ai travaillé
12 pour ces 300 000 \$, lui rappelant les voyages à
13 l'étranger.
- 14 43329 Vous ne l'avez pas fait?
- 15 43330 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 Non.
- 17 43331 Vous devez vous rappeler, maître
18 Auger, que -- je crois que c'était en 2007.
- 19 43332 En 2004 M. Schreiber m'a écrit, le
20 même M. Schreiber, disant que -- et je paraphrase ici
21 car je n'ai pas le document sous les yeux; disant que
22 mon discours aux funérailles de Ronald Reagan était le
23 meilleur de tous les temps et qu'il voulait me
24 féliciter, qu'il était très fier d'être associé à moi.
- 25 43333 Quelques jours plus tard, j'ai reçu

1 une lettre de lui disant que -- et je le cite. Ma
2 modestie légendaire m'empêche, maître, de lire la
3 totalité des écrits, mais il a dit que j'allais obtenir
4 le prix Nobel de la paix pour le travail que je ferais
5 en termes de promotion du sujet des pâtes anti-obésité,
6 et a demandé mon aide pour contacter Bill et Melinda
7 Gates par rapport au travail de la fondation à cet
8 égard. C'était en 2004.

9 43334 En 2006, il m'écrit une lettre
10 disant : vous avez été le meilleur représentant que
11 j'aie pu embaucher. Vous avez fait un travail
12 formidable pour moi et je suis fier de m'être associé à
13 vous.

14 43335 Puis en 2007, alors que le nœud
15 commençait à se serrer autour de son cou par rapport à
16 l'extradition, le ton a changé et les lettres ont
17 changé, comme vous pouvez le voir.

18 43336 Et, comme vous le savez, deux
19 mille -- il s'agit de 2007?

20 43337 M^e AUGER : C'est exact.

21 43338 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 Oui, quelques mois plus tard, il m'a écrit la lettre de
23 chantage et d'extorsion qui a été présentée à la
24 Commission, dans laquelle il me menace de poursuites à
25 moins que j'intervienne dans son affaire d'extradition.

1 43339 Et ceci était hors de question, que
2 j'intervienne auprès du ministre de la Justice, du
3 premier ministre ou de quiconque.

4 43340 M^e AUGER : Je pense que vous avez
5 témoigné à ce sujet la semaine dernière.

6 43341 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
7 Oui. J'essaie simplement de remettre la lettre sur
8 laquelle vous m'avez demandé de porter mon attention
9 dans son contexte.

10 43342 Je n'ai pas réagi à cela. Il fallait
11 être assez naïf pour ne pas comprendre l'évolution des
12 actes de M. Schreiber. Tous ses efforts se
13 concentraient sur la possibilité d'éviter
14 l'extradition, dont, comme vous le savez, maître, nous
15 en avons déjà parlé -- c'est ce qui a, quelques mois
16 plus tard, entraîné le faux affidavit le 7 novembre.

17 43343 M^e AUGER : Donc si nous revenons à la
18 lettre à laquelle je fais référence, celle du
19 20 février 2007, M. Schreiber dans le dernier
20 paragraphe, menace d'engager des poursuites contre vous
21 si l'argent ne lui est pas retourné.

22 43344 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 C'est exact. Il demandait 485 000 \$:

24 « ... au plus tard le
25 5 mars 2007, après quoi

- 1 j'engagerai immédiatement des
2 poursuites contre vous. »
3 [Traduction du texte lu]
- 4 43345 Ce qu'il a fait, et les poursuites
5 ont été rejetées en Ontario.
- 6 43346 M^e AUGER : Il n'y a rien eu - vous
7 dites qu'il n'y avait rien d'incorrect concernant vos
8 affaires ou la réception d'argent comptant de la part
9 de M. Schreiber?
- 10 43347 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 C'est exact, maître.
- 12 43348 M^e AUGER : Rien d'incorrect concernant
13 votre travail.
- 14 43349 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Oui.
- 16 43350 M^e AUGER : Est-ce exact?
- 17 43351 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 C'est exact, et M. Schreiber en a témoigné.
- 19 43352 M^e AUGER : Vouliez-vous qu'il engage
20 des poursuites contre vous?
- 21 43353 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
22 vous demande pardon?
- 23 43354 M^e AUGER : Vouliez-vous qu'il engage
24 des poursuites contre vous?
- 25 43355 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 Pourquoi engagerait-il des poursuites contre moi? Il
2 avait --

3 43356 M^e AUGER : Eh bien, il a menacé de
4 vous poursuivre le 20 février.

5 43357 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
6 Oui, mais il m'avait écrit un an auparavant en me
7 disant que j'étais ce qu'il y avait de plus
8 extraordinaire depuis la bière en bouteille et à quel
9 point il était honoré de m'avoir comme représentant et
10 ami.

11 43358 M^e AUGER : Eh bien, le 20 février, il
12 voulait récupérer son argent, en disant que vous
13 n'aviez rien fait, et il a menacé d'engager des
14 poursuites contre vous.

15 43359 Ma question est la suivante :
16 Voulez-vous qu'il engage des poursuites contre vous?

17 43360 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 Non. J'ai dit que j'ai simplement pris cette lettre --
19 ce que je faisais avec toutes les lettres que je
20 recevais -- et l'ai simplement envoyée à mes avocats.

21 43361 Je n'ai jamais accusé réception ni
22 répondu à cette lettre. Le but qu'il poursuivait me
23 semblait assez clair. C'est là où nous en sommes.

24 43362 M^e AUGER : Et vous ou vos avocats
25 n'avez pas écrit à M. Schreiber pour définir le travail

1 que vous avez fait. Cela ne s'est pas produit?

2 43363 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

3 Non. Il avait défini le travail que j'avais fait dans
4 ses lettres concernant Bill Gates, ses lettres
5 concernant *The Fifth Estate* en 2006.

6 43364 Il avait défini en détail ce qu'il
7 considérait comme le travail énorme que j'avais fait
8 pour lui. Maintenant il --

9 43365 M^e AUGER : Il n'a pas mentionné que
10 vous êtes allé en Chine, en Russie ni en France de sa
11 part pour l'argent.

12 43366 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
13 se peut qu'il n'ait pas mentionné cela. Il a mentionné
14 l'excellence de mes services, et je pense qu'il en a
15 également fait mention dans les articles parus dans le
16 *Globe and Mail* en 2003.

17 43367 C'était la première fois, 13 ou 14
18 ans après le début de mes services rendus -- en ces 15
19 années, qu'il lançait ce type de poursuite.

20 43368 Donc non, je n'ai pas pensé qu'il
21 était approprié de répondre d'une façon quelconque.

22 43369 M^e AUGER : Vous n'avez aucun document
23 ni aucune information indiquant que M. Schreiber vous
24 ait dit d'aller en Chine, en Russie ou en France de sa
25 part?

1 43370 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

2 Non, je n'ai aucun document de sa main. On lui a dit à
3 trois reprises, mais je n'ai pas de document.

4 43371 M^e AUGER : Et voici ma question :

5 Avez-vous ou votre avocat a-t-il déjà dit à
6 M. Schreiber cela n'a pas de sens; M. Mulroney ne vous
7 doit rien car il est allé en Chine, en Russie et en
8 France et a travaillé dur pour cet argent.

9 43372 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

10 Mais il le savait. On lui avait dit à Montréal et à New
11 York lorsque M. Doucet et moi-même l'avons vu dans sa
12 suite d'hôtel et on lui a expliqué en détail. Il savait
13 tout cela.

14 43373 Il aurait fallu être -- il aurait
15 fallu être assez naïf, maître, pour ne pas comprendre
16 ce qui se passait là.

17 43374 La clé pour comprendre cela réside
18 dans les poursuites d'extradition qui se déroulent en
19 parallèle, et alors qu'une décision de la Cour Suprême
20 s'approchait visant à l'extrader, comme le nœud se
21 resserrait, il a adopté une nouvelle stratégie. Et nous
22 avons vu la manière dont cette stratégie s'est
23 développée le 7 novembre 2007 lorsque, comme je le dis,
24 il a déposé un faux affidavit qui impliquait le premier
25 ministre Harper et moi-même, en essayant d'attirer

1 l'attention nécessaire pour qu'une enquête soit
2 convoquée.

3 43375 M^e AUGER : Avez-vous ou votre avocat
4 a-t-il déposé une défense dans la poursuite en Ontario
5 décrivant votre travail en Chine, en Russie ou en
6 France?

7 43376 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
8 n'ai pas vu la défense, mais nous en avons déposé une
9 qui était suffisamment convaincante pour que la Cour
10 Suprême de l'Ontario rejette les poursuites de
11 M. Schreiber.

12 43377 M^e AUGER : Ce document stipule-t-il
13 que vous êtes allé en Chine, en Russie ou en France?

14 43378 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
15 n'en ai aucune idée. Vous devrez consulter les
16 documents de la Cour. Je ne les ai pas ici.

17 43379 M^e AUGER : Mais vous dites qu'un tel
18 document de la Cour existe et indique que vous êtes
19 allé en Chine, en Russie et en France?

20 43380 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Ce
21 n'est pas ce que j'ai dit, maître.

22 43381 M^e AUGER : C'est ce que je vous
23 demande.

24 43382 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
25 J'ai dit que les documents étaient clairement

1 suffisamment convaincants pour que la Cour Suprême de
2 l'Ontario rejette les poursuites engagées par
3 M. Schreiber.

4 43383 COMMISSAIRE OLIPHANT : Une seconde,
5 je vous prie.

6 43384 Monsieur Mulroney, je ne remets pas
7 en question ce que vous venez de dire, mais êtes-vous
8 sûr qu'une déclaration de défense a été déposée auprès
9 de la Cour Suprême de l'Ontario?

10 43385 Je pose la question car très souvent,
11 déposer une déclaration de défense signifie que vous
12 acceptez la juridiction de la Cour à moins que vous ne
13 précisiez le contraire.

14 43386 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Monsieur le commissaire, c'est une observation
16 extrêmement pertinente, car je me souviens simplement
17 qu'il y avait un problème de juridiction.

18 43387 COMMISSAIRE OLIPHANT : Eh bien,
19 c'était l'objet de votre requête.

20 43388 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 C'est exact, et je pense que mon avocat m'a dit que
22 fournir autre chose qu'une contestation à la
23 juridiction nous entraînerait dans --

24 43389 COMMISSAIRE OLIPHANT : Obtenir auprès
25 de la juridiction de la Cour.

- 1 43390 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : --
2 dans la juridiction. Alors que nous affirmions qu'il
3 était inapproprié qu'il engage des poursuites en
4 Ontario, que celles-ci devaient être engagées au
5 Québec.
- 6 43391 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous avez donc
7 présenté la requête.
- 8 43392 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Nous avons donc présenté la requête et l'avons
10 remporté.
- 11 43393 COMMISSAIRE OLIPHANT : Mais avez-vous
12 déposé une défense? Je penserais que non. Vous avez dit
13 que vous l'aviez fait, mais je serais surpris.
- 14 43394 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
15 ne -- bon, laissez-moi retirer ce que j'ai dit.
- 16 43395 M^e AUGER : Pour être honnête envers
17 M. Mulroney -- et j'ai parlé à M^e Pratte -- je
18 comprends qu'aucune défense n'a été déposée et que
19 peut-être, monsieur le commissaire, votre intervention
20 a été utile sur ce point.
- 21 43396 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
22 sais simplement qu'il y a eu une certaine contestation
23 à la Cour Suprême de l'Ontario et que la demande de
24 M. Schreiber a été rejetée.
- 25 43397 M^e AUGER : Quand avez-vous, pour la

1 première fois, pris publiquement -- avancé la position
2 que vous travailliez pour l'argent en allant en Chine,
3 en France ou en Russie?

4 43398 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
5 suppose lorsque je -- lorsque j'ai communiqué cette
6 information à M. Schreiber lors de l'une de nos
7 rencontres.

8 43399 M^e AUGER : Eh bien, ce n'était pas une
9 réunion publique.

10 43400 COMMISSAIRE OLIPHANT : La question
11 était de savoir quand vous avez rendu votre action
12 publique?

13 43401 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Oh, mon dieu, je ne savais pas être dans l'obligation
15 de rendre public quoi que ce soit.

16 43402 COMMISSAIRE OLIPHANT : Personne ne
17 l'a suggéré.

18 43403 Quand avez-vous fait pour la première
19 fois une déclaration publique concernant votre travail
20 pour M. Schreiber, les voyages?

21 43404 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
22 vous demande pardon --

23 43405 COMMISSAIRE OLIPHANT : Était-ce
24 devant le Comité de l'éthique? Je ne sais pas.

25 43406 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

1 ne me rappelle pas, mais je l'ai certainement fait
2 devant le Comité de l'éthique. Il y a peut-être un
3 moment auparavant, peut-être -- non, le Comité de
4 l'éthique a dû avoir lieu avant les poursuites au
5 Québec, je pense.

6 43407 Je pense que c'est le cas. C'était
7 peut-être le Comité de l'éthique, monsieur le
8 commissaire.

9 43408 M^e AUGER : Juste une petite question
10 sur le lac Mousseau.

11 43409 Monsieur le commissaire a entendu un
12 témoignage le déplacement pour se rendre au lac
13 Mousseau et en revenir.

14 43410 Pouvez-vous aider à déterminer si oui
15 ou non -- bien évidemment il y aurait eu un véhicule
16 pour votre utilisation exclusive en tant que premier
17 ministre à l'époque?

18 43411 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
19 Oui, oui.

20 43412 M^e AUGER : Votre famille résidait-elle
21 avec vous au lac Mousseau en juin 1993?

22 43413 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 Oui, et ils étaient là ce jour-là.

24 43414 M^e AUGER : Y aurait-il eu un autre
25 véhicule ou une limousine pour votre famille sur les

1 lieux à ce moment?

2 43415 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
3 y avait une station de la GRC assez près de la
4 résidence principale au lac Mousseau, et la GRC faisait
5 des rondes par là et ils avaient des véhicules à ce
6 moment.

7 43416 Je ne sais pas s'ils étaient -- ce
8 qu'il y avait là alors, mais ils avaient certainement
9 des véhicules tout le temps.

10 43417 M^e AUGER : Ce qui aurait du sens, car
11 bien évidemment si vous deviez vous rendre quelque part
12 et votre famille ailleurs, ils pouvaient utiliser une
13 autre limousine.

14 43418 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Oui. Le gouvernement, monsieur le commissaire, décide
16 de dispositions particulières pour les enfants et pour
17 ma femme, comme pour le premier ministre Harper
18 aujourd'hui, et donc chacune de ces dispositions
19 comporte un véhicule et des officiers affectés à ce
20 véhicule.

21 43419 M^e AUGER : Je souhaite passer à la
22 réunion au Savoy, simplement pour vous situer.

23 43420 Au moment de cette réunion avec
24 M. Schreiber -- et cela s'est passé en 1998 si je
25 comprends bien le témoignage -- vos poursuites civiles

- 1 à Montréal étaient réglées.
- 2 43421 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 3 C'est exact.
- 4 43422 M^e AUGER : Cependant, l'enquête
- 5 criminelle de la GRC se poursuivait.
- 6 43423 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 7 Oui maître.
- 8 43424 M^e AUGER : Et vous saviez cela à
- 9 l'époque?
- 10 43425 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 11 Oui.
- 12 43426 M^e AUGER : Si je comprends bien votre
- 13 témoignage de mercredi dernier, vous avez abordé deux
- 14 sujets au Savoy.
- 15 43427 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 16 Puis-je avoir le --
- 17 43428 M^e AUGER : Certainement. Je vais vous
- 18 donner la référence de la page que j'ai.
- 19 43429 Il s'agit du mercredi 13 mai.
- 20 43430 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 21 Permettez-moi simplement de mettre ceci de côté.
- 22 43431 M^e AUGER : Certainement.
- 23 --- Pause
- 24 43432 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 25 Merci. Oui maître. Quelle page, maître?

1 43433 M^e AUGER : Page 3727. Et je vais
2 certainement vous donner l'occasion de la consulter.

3 43434 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
4 3727, oui.

5 43435 M^e AUGER : Bien. Si je comprends bien
6 votre l'essentiel de votre témoignage, deux sujets ont
7 été abordés. L'un était Airbus, est-ce exact?

8 43436 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 L'un était le -- oui, le traumatisme que nous avons
10 tous deux subi à ce sujet, oui.

11 43437 M^e AUGER : Bien. Donc c'était l'un des
12 sujets abordés.

13 43438 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Oui maître.

15 43439 M^e AUGER : Et si je comprends bien,
16 l'autre sujet de préoccupation de M. Schreiber était
17 selon vous les pâtes.

18 43440 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
19 était enthousiasmé par le produit et les machines à
20 pâtes pour lutter contre l'obésité.

21 43441 M^e AUGER : Cela a-t-il dominé la
22 réunion?

23 43442 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Eh
24 bien, pas totalement. La réunion s'est déroulée telle
25 que je l'ai décrite.

1 43443 Vous voyez, je ne savais pas que
2 Thyssen avait rompu sa relation avec M. Schreiber fin
3 1995 ou 1996. Je ne le savais pas car il ne m'a rien
4 dit à l'époque.

5 43444 Et donc lorsqu'il est arrivé, il
6 parlait de ce nouveau sujet, il était très enthousiaste
7 à cet égard, et pensait qu'il y avait un bel avenir là-
8 dedans. Ceci a pris une grande partie de notre temps.

9 43445 Comme je le dis, il n'est jamais
10 revenu à l'autre sujet, et je me rends compte
11 maintenant que la raison était que Thyssen avait rompu
12 sa relation avec lui, mais il ne m'a pas transmis cette
13 information.

14 43446 M^e AUGER : Bien. Donc Thyssen et Bear
15 Head n'ont pas été abordés lors de la réunion à l'hôtel
16 Savoy.

17 43447 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 C'est exact.

19 43448 M^e AUGER : Donc deux sujets, l'un
20 était Airbus et l'autre les pâtes.

21 43449 Est-ce exact?

22 43450 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 C'est exact.

24 43451 M^e AUGER : Vous aviez convoqué la
25 réunion. Vous aviez demandé la réunion.

1 43452 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
2 n'ai convoqué aucune réunion. Par l'intermédiaire de
3 mon bureau j'ai fait dire à M. Schreiber, qui avait
4 déménagé d'Allemagne en Suisse -- je n'en connaissais
5 pas les raisons, mais il avait déménagé en Suisse --
6 simplement pour dire que M. Mulroney allait être en
7 Suisse pour d'autres affaires. Si vous êtes libre à
8 Zurich tel jour, il serait ravi de vous inviter à
9 déjeuner.

10 43453 C'était tout.

11 43454 M^e AUGER : Vous êtes donc à l'origine
12 de la réunion.

13 43455 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
14 pense que c'est probablement juste, oui.

15 43456 Nous étions, comme je le dis, des
16 alliés objectifs dans cette bataille contre le
17 gouvernement pendant toutes ces années, et c'est lui
18 qui m'avait alerté, au départ, au sujet du problème.

19 43457 Donc, oui.

20 43458 M^e AUGER : Donc, bien évidemment,
21 lorsque vous avez pris cette initiative, vous aviez en
22 tête que ce dont vous alliez discuter était Airbus.

23 43459 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Non, il n'y avait aucun sujet dont j'allais parler,
25 c'était une visite de politesse.

1 43460 Cet homme m'avait appelé et m'avait
2 alerté sur ce qui se passait dans l'affaire Airbus.
3 Dans les deux ans environ qui ont suivi, lui et son
4 avocat, Robert Hladun, m'ont tenu informé. Ils
5 m'appelaient, ils appelaient ma femme, pour nous tenir
6 au fait des développements.

7 43461 Nous n'avions aucune idée de bon
8 nombre des choses qui se passaient en Suisse. Il était
9 assez gentil de nous tenir informés, et je
10 l'appréciais.

11 43462 L'explosion de l'affaire Airbus nous
12 a tous paralysés. Je ne m'étais pas rendu compte,
13 maître, qu'au cours de la même période, il avait de
14 graves problèmes juridiques en Allemagne et en Suisse.
15 Je n'en savais rien. Tout ce que je savais à l'époque
16 c'était que c'était un gentleman avec qui j'entretenais
17 des liens d'amitié.

18 43463 Et je n'avais pas été en Suisse. Je
19 ne l'avais pas vu depuis 1994, et j'ai pensé qu'il
20 était simplement poli de l'inviter à déjeuner. C'est
21 tout.

22 43464 M^e AUGER : Une autre visite de
23 politesse.

24 43465 C'est la deuxième visite de
25 politesse?

1 43466 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je pense que
2 maître Auger fait référence à la réunion au lac
3 Mousseau.

4 43467 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Oui, la réunion qu'il a demandé au lac Mousseau.

6 43468 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous l'avez
7 décrite comme une visite de politesse de la part de
8 M. Schreiber à votre égard --

9 43469 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Oui, pour dire au revoir.

11 43470 M^e AUGER : Puis-je vous demander de
12 passer au cahier 2, s'il vous plaît, à la pièce P-44,
13 onglet 112.

14 43471 C'est encore une fois l'affidavit de
15 M. Schreiber --

16 43472 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
17 Excusez-moi un instant, je vous prie.

18 43473 M^e AUGER : Certainement.

19 43474 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Oui, maître.

21 43475 M^e AUGER : Pourriez-vous, s'il vous
22 plait, aller à la page 6, au paragraphe 27 --

23 43476 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Oui.

25 43477 M^e AUGER : Le paragraphe 27 stipule --

1 et c'est la déposition de M. Schreiber dans l'affidavit
2 :
3 « Puis à la demande de
4 M. Mulroney... » [Traduction du
5 texte lu]
6 43478 Vous êtes d'accord avec cela?
7 43479 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Paragraphe n° 27?
9 43480 M^e AUGER : Oui.
10 43481 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 Oui, je l'ai sous les yeux maintenant.
12 43482 M^e AUGER : Et je viens de lire la
13 première partie --
14 43483 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Oui.
16 43484 M^e AUGER : -- et je vais poursuivre,
17 mais il est indiqué « Puis à la demande de
18 M. Mulroney, ».
19 43485 Êtes-vous d'accord avec cela?
20 43486 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 C'est exact, oui.
22 43487 M^e AUGER :
23 « ...j'ai accepté de le
24 rencontrer le ou autour du 2
25 février 1998 à l'hôtel Savoy à

1 Zurich, en Suisse (la « réunion
2 du Savoy »). Pendant la réunion
3 du Savoy, M. Mulroney et moi-
4 même avons discuté des
5 inquiétudes personnelles de
6 M. Mulroney concernant des
7 preuves des paiements effectués
8 à son égard. J'ai informé
9 M. Mulroney des déclarations
10 faites par M. Frank Moores et
11 M. Gary Ouellet concernant les
12 affaires du Business Consulting
13 Group Incorporated (« GCI ») et
14 la demande préalable faite par
15 M. Fred Doucet de transférer des
16 fonds de GCI pour l'avocat de
17 M. Mulroney à Genève concernant
18 le contrat Airbus. Le rapport
19 des profils de sociétés de
20 l'Ontario pour GCI est joint en
21 pièce « 9 ». » [Traduction du
22 texte lu]

23 43488 Ai-lu cela correctement?

24 43489 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

25 Oui maître.

1 43490 M^e AUGER : Une partie quelconque de ce
2 document a-t-elle fait l'objet d'une discussion lors de
3 la réunion au Savoy?

4 43491 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Non.

6 43492 M^e AUGER : Et vous dites que
7 M. Schreiber a fabriqué cette preuve de toutes pièces?

8 43493 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Eh
9 bien, vous pouvez tirer vos propres conclusions. Cela
10 n'a pas été abordé, notamment ce qu'il dit ici, « des
11 demandes effectuées par M. Fred Doucet de transférer
12 des fonds de GCI vers l'avocat de M. Mulroney à Genève
13 concernant le contrat Airbus. »

14 43494 Je n'ai jamais eu d'avocat à Genève,
15 et n'en ai toujours pas.

16 43495 Par conséquent, ceci, comme vous le
17 reconnaissez, je pense, maître -- ceci s'ajoute à une
18 série de mensonges dans l'affidavit qui ont été exposés
19 ici par M^e Wolson et M^e Pratte. Vous devez donc ne pas
20 être surpris d'en trouver un autre là.

21 43496 M^e AUGER : Lors de la réunion à
22 Mirabel, lorsque M. Schreiber, selon votre témoignage,
23 a soulevé le mandat -- et je vais vous donner la
24 référence de la page dont je parle, monsieur. Il s'agit
25 du 12 mai 2009, à la page 3559.

1 43497 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

2 Quel est le numéro de la page, maître?

3 43498 M^e AUGER : La page 3559.

4 43499 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

5 Oui maître.

6 43500 M^e AUGER : Nous n'avons pas besoin de

7 lire toute la page, je souhaite simplement mettre

8 l'accent sur -- commençons à la ligne 4. Voici votre

9 réponse, M. Mulroney.

10 « ...Je consultais ces documents

11 là, et il m'a demandé si je

12 pensais pouvoir l'aider au

13 niveau international à ce sujet.

14 Et j'ai dit oui, je pense

15 que c'est quelque chose que je

16 peux faire, de façon utile.

17 C'est dans mon domaine de

18 compétences. Je pense que c'est

19 quelque chose que je peux faire.

20 Et il s'est levé. Nous

21 étions assis dans un coin de la

22 pièce. Il s'est levé et est allé

23 vers un canapé à proximité et a

24 ouvert sa mallette, puis est

25 revenu, une enveloppe format

1 ministre à la main, qu'il m'a
2 donnée et a dit, voici le
3 premier versement de
4 l'acompte. » [Traduction du
5 texte lu]

6 43501 C'était votre témoignage,
7 M. Mulroney?

8 43502 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Oui maître.

10 43503 M^e AUGER : Et vous vous souvenez, au
11 jour d'aujourd'hui, que vous avez répondu, « ... je
12 pense que c'est quelque chose que je peux faire, de
13 façon utile. C'est dans mon domaine de compétences. »

14 43504 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Oui, les services à l'international.

16 43505 M^e AUGER : Vous n'avez pas fait de
17 pause pour demander à M. Schreiber si vous deviez
18 vendre de l'équipement?

19 43506 Vous n'avez posé aucune question à ce
20 sujet?

21 43507 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 Non, comme je vous l'ai indiqué, ainsi qu'à monsieur le
23 commissaire, il m'a donné -- je crois qu'il a déclaré
24 qu'il m'avait demandé très peu, et qu'il m'avait donné
25 peu d'instructions.

- 1 43508 Et j'ai développé le concept moi-
2 même, quelques jours plus tard, après qu'il m'ait été
3 suggéré par certains documents qu'il m'avait remis ce
4 soir-là, notamment, les véhicules peints en blanc, avec
5 le gros logo des Nations Unies dessus.
- 6 43509 Comme je l'ai indiqué à M^e Wolson,
7 lorsque je me suis assis pour examiner l'affaire
8 quelque temps après, j'ai pensé que le concept que
9 j'essayais de promouvoir, finalement -- vous savez,
10 prenait effet.
- 11 43510 Il n'y avait aucune instruction
12 particulière. En fait, pour être honnête envers lui,
13 cette idée venait de moi. C'était un concept dans
14 lequel je dis : Comment puis-je être utile à cet homme?
- 15 43511 M^e AUGER : Voici comment j'ai compris
16 votre déposition, quelques jours plus tard, de retour
17 au chalet, vous consultiez les brochures --
- 18 43512 Est-ce correct?
- 19 43513 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 C'est exact.
- 21 43514 M^e AUGER : -- vous avez vu l'insigne
22 de l'ONU sur l'équipement.
- 23 43515 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Oui.
- 25 43516 M^e AUGER : Et vous avez eu une idée

1 soudaine et avez pensé : Eh bien, je connais un peu
2 l'ONU, vous avez réuni les éléments et avez obtenu
3 votre concept.

4 43517 Est-ce exact?

5 43518 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
6 pense qu'en substance, oui.

7 43519 J'ai certainement pensé que je
8 devrais y travailler. J'ai pensé qu'il pourrait être
9 utile, et que cela pourrait se révéler une idée
10 fructueuse.

11 43520 M^e AUGER : Ce à quoi vous n'aviez pas
12 pensé plusieurs jours après.

13 43521 Vous ne saviez pas ce que vous alliez
14 faire à la réunion de Mirabel.

15 43522 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 C'est exact. Tout ce que je savais c'est qu'il voulait
17 retenir -- M. Doucet m'avait dit qu'il voulait retenir
18 mes services dans un domaine international, ce qui
19 était tout à fait cohérent avec ce qu'il avait dit en
20 partant du lac Mousseau, « à cause de l'excellence de
21 vos contacts et de vos amis autour du monde - »

22 43523 Et ceci faisait référence à la
23 question de la réunification allemande.

24 43524 Tout était parfaitement cohérent.

25 43525 C'est comme cela que les choses se

1 sont passées.

2 43526 M^e AUGER : Mais avant de dire que
3 c'est quelque chose que vous pouvez faire de façon
4 utile, que c'est dans votre domaine de compétences,
5 demandez-vous à Mr. Schreiber d'où le produit
6 viendrait?

7 43527 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
8 ne pense pas que nous ayons eu cette conversation à ce
9 moment, non.

10 43528 M^e AUGER : Demandez-vous d'autres
11 informations ou une mise à jour par rapport à une usine
12 qui produirait le produit?

13 43529 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Non. En fait, il m'a surpris lorsque j'ai ensuite
15 découvert qu'il avait eu une réunion, la veille, avec
16 des ministres du gouvernement de Mme Campbell et, je
17 pense, du gouvernement du Québec. Ou bien, il y a eu
18 une réunion quelque part, et il ne m'en a rien dit. Il
19 n'en a jamais dit un mot.

20 43530 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parlez-vous de
21 la réunion avec MM. Corbeil et Charest?

22 43531 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 C'est exact, monsieur le commissaire.

24 43532 Il ne m'en a jamais dit un mot.

25 43533 M^e AUGER : Vous, dans votre

1 témoignage, avez dit à ce sujet que quand vous étiez à
2 la réunion de l'hôtel Pierre, vous auriez beaucoup aimé
3 aller parler au Secrétaire général et lancer le
4 processus.

5 43534 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

6 Non. J'ai dit tout le contraire, que j'avais --

7 43535 À moins que vous ayez un avis
8 contraire ici, voici ce que j'ai dit c'est -- ce que
9 j'ai certainement eu l'intention de dire, lorsque
10 M. Doucet était avec moi, est qu'une fois la réunion et
11 la consultation passées avec les membres du P5, et que
12 j'avais de meilleures informations, j'avais espéré
13 aller voir le Secrétaire général pour voir ce qu'il
14 pensait de l'idée, et si oui ou non nous pourrions lui
15 faire lancer le processus pour l'amener aux membres du
16 P5.

17 43536 M^e AUGER : C'est ce qui aurait du
18 sens, très bien, car à la réunion de l'hôtel Pierre, il
19 serait prématuré de faire cela.

20 43537 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

21 Oui, tout à fait.

22 43538 M^e AUGER : Je vous demanderais de
23 d'ouvrir la transcription du 13 mai, s'il vous plaît, à
24 la page 3625 --

25 43539 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 Quelle page, monsieur?

2 43540 M^e AUGER : Page 3625.

3 43541 M^e Pratte vous pose des questions

4 devant le commissaire concernant la rencontre à l'hôtel

5 Pierre --

6 43542 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

7 Oui.

8 43543 M^e AUGER : -- et vous donnez cette

9 réponse à la page 3625, à partir de la page 2 :

10 « M. Doucet est assis tout juste
11 à côté de moi et M. Schreiber
12 est à l'autre bout de la salle,
13 sur un chaise.

14 Après avoir parlé des
15 Nations unies et du Conseil de
16 sécurité, je lui ai dit - ce
17 côté de l'hôtel Pierre donne sur
18 Central Park, en fait, et je me
19 suis en quelque sorte tourné
20 vers la fenêtre et m'en suis
21 rapproché - "Lorsque j'en aurai
22 fini, ce que j'aimerais
23 beaucoup, c'est me rendre à
24 l'East River pour parler au
25 Secrétaire général et commencer

1 le processus qui vise à
2 déterminer s'il soumettra cette
3 question au Conseil de sécurité
4 pour moi".

5 C'est de cette manière -- et
6 il a dit, "je pense que c'est
7 une très bonne idée".

8 Je crois que c'est comme ça
9 que la conversation s'est
10 achevée ». [Traduction du texte
11 lu]

12 43544 C'était votre témoignage?

13 43545 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

14 Oui, monsieur.

15 43546 M^e AUGER : Donc ma question est
16 simple, cela s'est-il passé ainsi? Avez-vous fait ces
17 efforts pour tenter de rencontrer le Secrétaire
18 général?

19 43547 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

20 Non, parce que comme l'indique le témoignage que vous
21 venez juste de lire, « Lorsque j'en aurai fini, ce que
22 j'aimerais beaucoup c'est » me rendre à l'East River et
23 visiter le Secrétaire général.

24 43548 Ce qui est arrivé immédiatement --
25 pas immédiatement, en 1995, comme vous le savez, je

1 n'avais pas visité le président Clinton, le premier
2 ministre Major ou Tony Blair à ce moment, je n'avais
3 donc pas terminé ma propre tournée, et nous avons été
4 ébranlés par Airbus - la fausse affaire Airbus en 1995.
5 C'était en décembre 1994. Nous étions tous retirés des
6 affaires, sûrement depuis trois ans.

7 43549 M^e AUGER : Mais en date de la
8 rencontre à l'hôtel Pierre, vous aviez déjà obtenu le
9 soutien du président Eltsine?

10 43550 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

11 Oui.

12 43551 J'avais visité trois des cinq et
13 allais visiter les deux autres en 1995, après la
14 rencontre au Pierre, et nous savons ce qui est arrivé.

15 43552 M^e AUGER : Puis-je vous demander, s'il
16 vous plaît, de prendre la pièce P-35. C'est le cahier
17 de Luc Lavoie.

18 43553 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

19 Oui, monsieur.

20 43554 M^e AUGER : Le commissaire a entendu
21 des témoins dire que Luc Lavoie était un de vos
22 représentants pendant plusieurs années.

23 43555 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : En
24 effet.

25 43556 M^e AUGER : Et, de toute évidence, vous

1 l'aviez autorisé à faire des présentations à votre
2 sujet.

3 43557 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

4 Bien, règle générale, je pense pouvoir répondre oui à
5 cela, mais il était si bon dans ce qu'il faisait et me
6 connaissait si bien, et souvent, comme il l'a dit
7 publiquement, il pouvait répondre à des appels sans me
8 consulter. Il sentait qu'il me connaissait assez bien
9 pour agir ainsi, et moi de même, mais de temps en
10 temps, faute d'être au courant des derniers événements
11 qui auraient pu se produire, il pouvait parfois faire
12 des commentaires que je n'aurais pas faits.

13 43558 Mais Luc était très et est très

14 talentueux. Il a travaillé avec moi pendant de
15 nombreuses années et il a essayé de m'aider dans une
16 large mesure et il a, en fait, été d'une grande aide
17 pour ma famille et moi.

18 43559 M^e AUGER : Il faisait si bien son
19 travail qu'un de ses commentaires au public aurait pu
20 être interprété comme étant le vôtre, lorsqu'il a dit
21 de Schreiber qu'il était un menteur.

22 43560 Ce dont vous êtes au fait
23 visiblement.

24 43561 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

25 Oui, je le suis.

1 43562 M^e AUGER : Par souci de
2 professionnalisme, il s'est finalement rétracté et a
3 indiqué qu'il n'était pas autorisé à vous représenter à
4 cet égard.

5 43563 C'est vrai?

6 43564 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
7 crois que c'est vrai, oui.

8 43565 M^e AUGER : C'était important pour
9 vous, visiblement, qu'il soit indiqué au registre que
10 vous ne l'aviez pas autorisé.

11 43566 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 C'est juste.

13 43567 M^e AUGER : C'était là un des exemples
14 où M. Lavoie a corrigé des déclarations qu'il avait
15 faites en votre nom.

16 43568 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
17 ne le faisait pas en mon nom, il a dit cela.

18 43569 M^e AUGER : Connaissez-vous d'autres
19 exemples où M. Lavoie a fait une déclaration publique
20 qui vous concernait pour se rétracter ensuite parce que
21 c'était faux?

22 43570 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 C'est possible. Comme je l'ai indiqué, il prenait des
24 appels téléphoniques, littéralement par centaines -- ou
25 de douzaines de personnes régulièrement. Il essayait,

1 comme je le disais, de m'être utile. Il a une très
2 bonne mémoire. Il a un talent remarquable -- comme
3 vous l'avez constaté, monsieur le commissaire, cet
4 homme a un talent remarquable.

5 43571 À une certaine époque, lorsqu'il est
6 devenu vice-président exécutif de Quebecor à Montréal,
7 il m'aidait sans rémunération ou quoi que ce soit. Il
8 prenait de son propre temps, pour essayer d'être utile
9 quand des gens l'appelaient, parce qu'ils avaient
10 l'habitude de l'appeler.

11 43572 Je crois qu'il a dit à l'occasion
12 avoir fait une déclaration erronée par mégarde, parce
13 qu'il n'avait pas l'information requise, ou quelque
14 autre raison. Ce n'est pas surprenant, vu les
15 centaines et les centaines d'appels dont il s'est
16 chargé à divers sujets.

17 43573 M^e AUGER : Pourriez-vous ouvrir à
18 l'onglet 18, s'il vous plaît, dans le cahier P-35 de
19 Luc Lavoie.

20 43574 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 Oui, monsieur.

22 43575 M^e AUGER : Il s'agit d'un article de
23 presse daté du 22 novembre 2007. Je vous demanderais
24 d'aller à la deuxième page, et j'aimerais que nous
25 portions notre attention précisément sur ce qu'aurait

1 dit M. Lavoie; le plus simple serait de lire le
2 quatrième paragraphe en entier à partir du bas.

3 43576 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY:
4 À partir du bas.

5 43577 M^e AUGER : « M. Lavoie a dit que
6 M. Schreiber... »

7 43578 Vous y êtes?

8 43579 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Oui.

10 43580 M^e AUGER :
11 « M. Lavoie a dit que
12 M. Schreiber a rencontré
13 M. Mulroney au Château Mirabel
14 pour promouvoir un poste auprès
15 de l'ancien premier ministre à
16 titre d'expert-conseil dans le
17 cadre de projets à "dimension
18 internationale" -- dont une
19 usine de véhicules militaires à
20 Montréal et une entreprise dans
21 le domaine des pâtes
22 alimentaires. » [Traduction du
23 texte lu]

24 43581 Permettez-moi d'arrêter ici.
25 43582 Je suppose, en regard de votre

1 témoignage, que vous seriez d'accord avec cela -- ou
2 votre témoignage serait que cette déclaration de
3 M. Lavoie est fausse.

4 43583 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Je dirais que c'est tout à fait vrai, jusqu'à la fin du
6 mot « dimension ». Le reste n'est pas exact, comme il
7 l'a reconnu, je crois.

8 43584 M^e AUGER : Bien. Selon vous, « dont
9 une usine de véhicules militaires à Montréal » -- votre
10 position est que vous n'avez jamais reçu d'acompte pour
11 ces projets.

12 43585 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
13 C'est juste, et M. Schreiber, qui avait semble-t-il eu
14 une réunion précisément à ce sujet le jour précédant
15 notre rencontre à Mirabel, ne m'en a pas parlé.

16 43586 M^e AUGER : Ensuite, si on va au
17 dernier paragraphe, on peut lire entre guillemets :
18 « "Il a dit ensuite 'je vous
19 donnerais 100 000 \$ par année',
20 puis il a sorti une enveloppe
21 contenant 100 000 \$, et
22 M. Mulroney a demandé 'qu'est-ce
23 que c'est?'. Il a dit 'bien je
24 veux vous payer en espèces'.
25 Alors M. Mulroney a posé

1 vous plaît, d'ouvrir la pièce P-46. C'est le volume
2 gris à reliure Cerlox.

3 43601 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
4 Quel onglet, monsieur?

5 43602 M^e AUGER : C'est le dernier
6 onglet, 26, et le plus simple serait d'aller à la
7 deuxième page à partir du dos du livre.

8 43603 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Onglet 26, oui.

10 43604 M^e AUGER : Si vous allez à la toute
11 fin, au dos du livre, vous trouverez les deux dernières
12 pages à la fin, et c'est l'avant-dernière page.

13 43605 COMMISSIONER OLIPHANT : La feuille de
14 transmission de télécopie d'Ogilvy Renault?

15 43606 M^e AUGER : Non, monsieur le
16 commissaire, le document que j'ai est un document de
17 divulcation volontaire de Revenu Canada, à l'avant-
18 dernière page.

19 43607 C'est après la dernière feuille
20 verte.

21 43608 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suis
22 désolé, la pièce qui m'est exposée doit être assemblée
23 un peu autrement que la vôtre.

24 43609 Le dernier document que j'ai dans la
25 pièce P-46 est une feuille de transmission de télécopie

1 d'Ogilvy Renault, et en fait elle comprend -- il s'agit
2 d'une feuille de transmission et d'une feuille de
3 confirmation.

4 43610 M^e AUGER : Est-ce la première page,
5 monsieur le commissaire, de l'onglet 26?

6 43611 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ce sont les
7 deux dernières pages.

8 --- Pause

9 43612 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je l'ai
10 maintenant, merci.

11 43613 J'ai un autre livre, et c'est
12 maintenant correct, celui que j'ai.

13 43614 M^e AUGER : Merci, monsieur le
14 commissaire.

15 43615 Avez-vous cette page, monsieur
16 Mulroney, qui est intitulée, « Revenu Canada (Impôt) --
17 Sujet : Divulgence volontaire »?

18 43616 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
19 Oui, je l'ai. Datée du 23 octobre 1992.

20 43617 M^e AUGER : Exact.

21 43618 Le paragraphe n°1 se lit comme suit :

22 « Pour promouvoir l'observation
23 volontaire des lois fiscales
24 canadiennes, le ministère
25 encourage les contribuables,

1 43630 M^e AUGER : Et n'est pas devenu un
2 revenu jusqu'à, je crois, la fin de 1999, par votre
3 décision.

4 43631 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 C'est juste.

6 43632 M^e AUGER : Aucune irrégularité n'a été
7 commise dans ce cas, la somme a été déclarée comme
8 revenu, en bonne et due forme.

9 43633 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 J'estime que c'est exact. C'était ma compréhension des
11 dispositions concernant l'acompte. J'ai indiqué à
12 M^e Wolson que je ne suis pas un avocat-fiscaliste ou un
13 comptable fiscaliste. C'est le cas je crois et j'ai
14 agi en conséquence.

15 43634 M^e AUGER : Désolé, je pense que
16 M^e Wolson vous demande seulement de ne pas baisser le
17 ton.

18 43635 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
19 Désolé.

20 43636 M^e AUGER : Vous conviendrez avec moi
21 que selon votre propre témoignage, votre situation
22 fiscale était conforme avec la loi?

23 43637 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Selon mon jugement, oui.

25 43638 M^e AUGER : Pouvez-vous dire au

1 commissaire pourquoi cette déclaration a été faite dans
2 la cadre du Programme des divulgations volontaires?
3 43639 Et nous avons le numéro de document,
4 le numéro 85-1R2.
5 43640 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
6 Hmm.
7 43641 M^e AUGER : Et je tiens compte du fait
8 que vous n'êtes pas un avocat-fiscaliste. Pouvez-vous
9 dire au commissaire pourquoi, si la somme est devenue
10 un revenu en 1999, pourquoi ne l'avez-vous pas
11 simplement ajoutée à votre déclaration de revenus --
12 43642 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
13 -- je --
14 43643 M^e AUGER : Laissez-moi aller au bout
15 de la question.
16 43644 L'ajouter à votre déclaration de
17 revenus normale en 2000, comme toute autre personne qui
18 déclare des revenus?
19 43645 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
20 ne peux répondre, parce que je l'ai donnée à mes
21 conseillers fiscaux et leur ai demandé de régler
22 l'affaire.
23 43646 La seule question que j'ai posée et
24 pour laquelle je voulais une confirmation, c'était à
25 savoir si le choix d'un moyen de déclaration volontaire

1 ne suggérerait aucune culpabilité à mon sujet. Et j'ai
2 eu cette confirmation.

3 43647 M^e AUGER : Nous avons appris dans les
4 documents transmis par Ogilvy Renault qu'au moins une
5 réunion avec votre avocat et Revenu Canada avait eu
6 lieu.

7 43648 Peut-être ne connaissez-vous pas la
8 réponse, mais est-il possible que Revenu Canada vous
9 ait avisé, par le biais de votre avocat, de
10 l'irrégularité et de la situation non conforme et que
11 vous deviez avoir recours au Programme des divulgations
12 volontaires?

13 43649 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Vous avez raison, je n'en avais aucune idée et personne
15 ne m'en avait parlé. Je ne sais pas du tout qui a
16 rencontré qui.

17 43650 Au fait, j'ai appris le contraire de
18 mes conseillers.

19 43651 M^e AUGER : De l'impôt sur les sociétés
20 a-t-il été réclamé ou payé?

21 43652 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
22 ne sais pas.

23 43653 M^e AUGER : Je sais que nous avons des
24 documents -- et nous y arriverons -- concernant
25 Cansult, qui était votre compagnie, que vous avez

- 1 créée; c'est vrai?
- 2 43654 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 3 Cansult existait, oui.
- 4 43655 M^e AUGER : Est-ce que des déclarations
- 5 de revenus de société ont été produites en relation
- 6 avec l'argent de M. Schreiber?
- 7 43656 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
- 8 ne connais pas la réponse à cette question, mais j'en
- 9 doute.
- 10 43657 M^e AUGER : L'impression que me donnent
- 11 votre témoignage et les documents, c'est que vous avez
- 12 déclaré les 225 000 \$ en revenus personnels.
- 13 43658 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 14 Exact.
- 15 --- Pause
- 16 43659 M^e AUGER : Puis-je vous demander s'il
- 17 vous plaît, d'aller au document P-44, c'est le cahier
- 18 2.
- 19 43660 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 20 Oui.
- 21 43661 M^e AUGER : Onglet 124, s'il vous
- 22 plaît. Juste pour vous aider, il faut revenir aux
- 23 documents d'Ogilvy Renault concernant l'impôt, ou aux
- 24 lettres concernant l'impôt.
- 25 43662 La dernière page de l'onglet 124 --

1 43663 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
2 Excusez-moi, juste une seconde s'il vous plaît.
3 43664 M^e AUGER : Certainement.
4 43665 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 L'onglet 124?
6 43666 M^e AUGER : Oui.
7 43667 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Oui, monsieur.
9 43668 M^e AUGER : La dernière page de
10 l'onglet est la seconde page de la lettre
11 du 2 février 2000 -- je devrais revenir à la première
12 page pour être juste envers vous.
13 43669 On peut lire à la fin du dernier
14 paragraphe :
15 « Les parties s'entendent sur
16 les conditions suivantes ».
17 [Traduction du texte lu]
18 43670 Vous voyez cela?
19 43671 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Dans ce...?
21 43672 M^e AUGER : Le début va comme suit :
22 « Il s'agit d'une entente entre
23 le contribuable... » [Traduction
24 du texte lu]
25 43673 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 Oui.

2 43674 M^e AUGER :

3 « ...concernée par la

4 divulgation volontaire

5 susmentionnée... » [Traduction

6 du texte lu]

7 43675 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

8 Oui...?

9 43676 M^e AUGER : Et on peut lire ensuite :

10 « Les parties s'entendent sur

11 les conditions suivantes »

12 [Traduction du texte lu]

13 43677 Et l'entente est décrite.

14 43678 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

15 Exact.

16 43679 M^e AUGER : L'entente finale.

17 43680 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

18 Semble-t-il, oui.

19 43681 M^e AUGER : Page suivante,

20 paragraphe a), on peut lire :

21 « Le contribuable remplira une

22 demande de déclaration modifiée

23 où sont corrigés les montants

24 consignés dans ses déclarations

25 de 1996, de 1997 et de 1998 pour

1 le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec,
2 et que des montants étaient exigibles et que des
3 chèques devraient être émis immédiatement. C'est ce
4 qui est arrivé.

5 43689 M^e AUGER : Juste à la seconde page on
6 peut lire :

7 « Si cette entente est
8 acceptable, nous vous demandons
9 de retourner un exemplaire de
10 cette lettre, dûment signé. Le
11 nom du contribuable vous sera
12 divulgué la semaine prochaine. »

13 [Traduction du texte lu]

14 43690 La Commission a cette lettre signée,
15 signée je crois par M. Lefebvre. La lettre en français
16 était l'originale.

17 43691 Vous en rappelez-vous?

18 43692 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
19 crois bien -- non, je ne l'ai pas vue, mais il me
20 semble, oui. Elle a été rédigée en -- je crois que
21 toutes les communications et les conversations à cet
22 égard, les négociations, je dirais, auraient été
23 surtout en français.

24 43693 M^e AUGER : Mais M. Lefebvre, sans
25 doute, après ce processus et les réunions et les

1 lettres à Revenu Canada, le ou vers le 2 février,
2 aurait dit : M. Mulroney, j'ai tout réglé. Nous avons
3 une entente. Puis-je avoir votre permission de signer.

4 43694 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

5 Non, il ne l'a pas fait. Il m'a appelé et il était à
6 l'extérieur du pays. Il m'a appelé et il m'a joint
7 pour me dire que, suivant mes directives initiales,
8 cette affaire avait été réglée et que des montants
9 devaient être payés.

10 43695 Il me les a donnés et j'ai parlé à
11 mon adjointe principale, Madame Francine Collins, et je
12 lui ai demandé de les transmettre à mes comptables, ou
13 j'ai parlé à mes comptables moi-même. Je ne me souviens
14 plus lequel, mais c'est ainsi que ça s'est passé.

15 43696 M^e AUGER : Monsieur le commissaire, je
16 vois qu'il est une heure moins cinq. Je me ferai un
17 plaisir de poursuivre. Je suis à votre service et je
18 demande, par votre entremise, la préférence de
19 M. Mulroney quant à la possibilité de prendre une
20 courte pause ou non.

21 43697 Je sais que M. Mulroney a hâte de
22 conclure et ce que je serai heureux de faire.

23 43698 Je propose une courte pause
24 de 10 ou 15 minutes. Je pourrais examiner mes quelques
25 dernières questions et ferai tout mon possible pour

- 1 conclure après la prochaine demi-heure environ.
- 2 43699 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il est une
3 heure moins cinq et nous avons commencé un peu en
4 retard aujourd'hui, je crois que les avocats ont tenu
5 des réunions dont je ne suis pas au courant.
- 6 43700 Les gens devront manger et je suis
7 un peu inquiet au sujet des gens qui pourraient avoir
8 des problèmes de santé en raison desquels ils doivent
9 manger.
- 10 43701 Que pensez-vous de cette proposition,
11 M. Mulroney?
- 12 43702 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : ça
13 me conviendrait, monsieur : une pause de 15 minutes et
14 on continue ensuite pendant une demi-heure pour lui
15 permettre de conclure.
- 16 43703 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
- 17 43704 Est-ce que tous les avocats sont
18 d'accord?
- 19 43705 Maître Pratte, je suppose que vous
20 êtes d'accord.
- 21 43706 M^e PRATTE : Je crois que ça doit
22 aller, monsieur.
- 23 43707 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je ne suppose
24 pas que ça doit aller, mais votre --
- 25 43708 M^e PRATTE : Non, non.

1 43709 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je comprends
2 ce que vous voulez dire.

3 43710 Je vois que M^e Vickery est absent
4 aujourd'hui.

5 43711 M^e LANDRY : Oui, il sera de retour.
6 Ça nous va, monsieur le commissaire.

7 43712 COMMISSAIRE OLIPHANT : Parfait.

8 43713 Maître Houston...?

9 43714 M^e YAROSKY : Il est en pause pour
10 dîner.

11 --- Laughter / Rires

12 43715 COMMISSAIRE OLIPHANT :
13 Maître Houston...?

14 43716 M^e HOUSTON : Ça va, monsieur.

15 43717 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous êtes
16 d'accord.

17 43718 Maître Wolson...?

18 43719 M^e WOLSON : Je vais suggérer une pause
19 d'une demi-heure, on pourra manger un morceau
20 rapidement et revenir pour conclure.

21 43720 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
22 Donc, je suis prêt.

23 43721 Nous ferons une pause d'une demi-
24 heure et serons de retour à 1 h 30. Mangez un morceau
25 rapidement, puis vous pourrez revenir.

1 --- Upon recessing at 12:55 p.m. / Suspension à 12 h 55
2 --- Upon resuming at 1:45 p.m. / Reprise à 13 h 45
3 43722 COMMISSAIRE OLIPHANT : Prenez place,
4 je vous prie.
5 43723 Maître Auger, je n'ai pas besoin de
6 vous rappeler, mais je vais le faire, d'une chose que
7 j'ai dite hier, et c'est que vous devez vous sentir à
8 l'aise de prendre tout le temps dont vous avez besoin
9 pour terminer votre contre-interrogatoire de
10 M. Mulroney. D'accord?
11 43724 M^e AUGER : Merci beaucoup.
12 43725 Monsieur Mulroney, vous avez informé
13 la Commission plus tôt dans votre témoignage que vous
14 représentiez deux clients en Chine.
15 43726 Est-ce bien ça?
16 43727 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
17 Trois.
18 43728 M^e AUGER : M. Schreiber et deux
19 autres?
20 43729 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 C'est exact.
22 43730 M^e AUGER : Et d'ailleurs, le voyage en
23 Chine a été réservé avant votre rencontre à Mirabel?
24 43731 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
25 crois bien, ou juste pendant la même période.

- 1 43732 M^e AUGER : Et donc votre intention
2 initiale était visiblement de représenter les deux
3 autres clients lors de votre voyage en Chine?
- 4 43733 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 C'est exact.
- 6 43734 M^e AUGER : Et que cet acompte
7 supplémentaire pour M. Schreiber était en fait un volet
8 ajouté à ce voyage?
- 9 43735 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Oui. Je l'ai ajouté moi-même.
- 11 43736 M^e AUGER : Bien.
- 12 43737 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : On
13 ne me l'a pas demandé, oui.
- 14 43738 M. AUGER : Bien. Que vous aviez
15 élaboré votre concept au cottage après la rencontre à
16 Mirabel?
- 17 43739 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 Oui, monsieur.
- 19 43740 M^e AUGER : Et en fait, comme je le
20 comprends d'après votre témoignage, vous n'avez pas
21 consulté M. Schreiber au sujet de la présentation de
22 votre concept en Chine avant d'aller en Chine?
- 23 43741 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 C'est exact.
- 25 43742 M^e AUGER : En fait, selon ce

1 témoignage, M. Schreiber ne savait même pas que vous
2 alliez le représenter en Chine?

3 43743 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
4 ne sais pas, mais si vous le dites, ça va.

5 43744 M^e AUGER : Donc, d'après votre
6 souvenir, vous ne lui avez pas dit?

7 43745 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Non. C'est ce que j'ai dit.

9 43746 M^e AUGER : Le voyage en Chine, je
10 suppose que ces dépenses et cette réservation -- et je
11 n'ai pas besoin d'entrer dans la vie privée de vos
12 autres clients, mais que ces dépenses étaient payées
13 par vos autres clients?

14 43747 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
15 faudrait que je retourne en arrière et que je tente et
16 que je reconstitue les faits, mais certainement une
17 partie appropriée, oui.

18 43748 M^e AUGER : Donc, lorsque vous avez
19 réservé le voyage, c'était au nom de ces deux autres
20 clients?

21 43749 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 C'est juste, ouais.

23 43750 M^e AUGER : Et par bon sens, ces deux
24 clients ont payé les dépenses?

25 43751 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

1 crois que c'est pratiquement ça, jusqu'à ce que j'aie
2 pensé pouvoir être utile à M. Schreiber. Et j'ai
3 ensuite senti que c'était approprié qu'il -- qu'il se
4 charge d'une part modeste des dépenses, que je
5 m'empresse d'ajouter, et je souligne pour vous que je
6 ne les ai jamais réclamées sur mon impôt sur le revenu.

7 43752 Je l'ai déclaré -- je n'ai jamais
8 réclamé de dépenses.

9 43753 M^e AUGER : J'ai compris ça de votre
10 témoignage d'hier.

11 43754 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Oui.

13 43755 M^e AUGER : Je reviens à mes questions
14 concernant les dépenses, je pense que vous les avez
15 qualifiées de dépenses modestes.

16 43756 Je fais erreur si je dis
17 qu'environ 12 000 \$ étaient attribuables --

18 43757 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
19 crois, oui, à peu près.

20 43758 M^e AUGER : -- au voyage en Chine?

21 43759 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 C'est exact.

23 43760 M^e AUGER : Et un grand total d'environ
24 45 000 \$ pour tous les voyages?

25 43761 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

1 pense que c'est juste.

2 43762 M^e AUGER : Comment avez-vous
3 attribué 12 000 \$ à M. Schreiber relativement au voyage
4 en Chine?

5 43763 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
6 devrais reconstituer les faits. Je ne peux me
7 rappeler, mais c'était, je pense, fait équitablement à
8 l'époque. Je disposais des notes et des dépenses à cet
9 égard et.

10 43764 Et, je le répète, elles n'ont
11 finaleme nt pas été conservées parce que je n'ai jamais
12 réclamé de dépenses.

13 43765 M^e AUGER : Mais votre témoignage est -
14 - mises à part les questions d'impôt, votre témoignage
15 indique que M. Schreiber a payé au moins 12 000 \$ de
16 vos dépenses en Chine?

17 43766 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : En
18 fin de compte, non, ce n'est pas le cas, finalement,
19 parce qu'il a été entièrement reçu comme des revenus et
20 de l'impôt sur ce revenu.

21 43767 M^e AUGER : Donc, vous l'avez déclaré
22 en revenus à Revenu Canada.

23 43768 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 C'est exact.

25 --- Pause

- 1 43769 M^e AUGER : Lors de votre voyage en
2 Chine, avez-vous informé ces fonctionnaires auxquels
3 vous avez parlé que vous représentiez M. Schreiber?
- 4 43770 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Non. Je vous ai expliqué à quelques occasions que
6 j'avais élaboré le concept, et le but de l'exercice
7 était de vérifier, du mieux que je pouvais, la position
8 du gouvernement chinois à l'égard des Nations Unies, ce
9 concept, leur intérêt pour ce concept, les avis qu'ils
10 pourraient me donner, les conseils qu'ils pourraient me
11 donner, en fin de compte, j'espérais, l'aide qu'ils
12 pourraient me donner.
- 13 43771 Nous avons donc ces conversations
14 préliminaires, comme je vous ai expliqué.
- 15 43772 M^e AUGER : Donc la réponse à ma
16 question est que vous n'avez jamais utilisé le nom de
17 Karlheinz Schreiber lors de vos voyages.
- 18 43773 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
19 Non, ça aurait été -- non, je ne l'ai pas fait.
- 20 43774 M^e AUGER : Avez-vous déjà collecté ou
21 facturé de la TPS relativement à vos services pour
22 M. Schreiber?
- 23 43775 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Non, je ne l'ai pas fait. Je n'avais pas à le faire.
- 25 43776 M^e AUGER : Pourquoi pas?

1 43777 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
2 Ils étaient internationaux et la TPS est une taxe sur
3 la consommation qui n'a plus cours à la frontière.

4 43778 M^e AUGER : Puis-je vous demander
5 d'aller au document P-44. C'est dans le cahier 2.

6 43779 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY:
7 Celui-ci?

8 43780 M^e AUGER : Oui, le gros - c'est à
9 l'onglet 124, s'il vous plaît.

10 43781 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 Oui.

12 43782 M^e AUGER : Nous sommes revenus aux
13 lettres d'Ogilvy Renault.

14 43783 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Oui.

16 --- Pause

17 43784 M^e AUGER : Quatre pages composent ici
18 la lettre du 27 janvier 2000.

19 43785 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Oui.

21 43786 M^e AUGER : La seconde page de la
22 lettre, monsieur Mulroney, paragraphe 3 :
23 « Étant donnée l'entente conclue
24 selon laquelle ces montants
25 seront traités comme des comptes

1 de revenus, le nom du payeur ne
2 sera pas divulgué. » [Traduction
3 du texte lu]

4 43787 Vous voyez cela?

5 43788 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

6 Oui, je vois. Oui.

7 43789 M^e AUGER : Juste pour conclure cette
8 question, puis-je vous demander de voir trois autres
9 pages dans cet onglet, de la lettre du 2 février, qui
10 décrivent l'entente finale, langage similaire au
11 paragraphe 4, dernière phrase :

12 « Le nom du payeur ne devra pas
13 être divulgué dans le cadre de
14 cette divulgation. » [Traduction
15 du texte lu]

16 43790 Vous voyez cela?

17 43791 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

18 Oui.

19 43792 M^e AUGER : Et vous admettez qu'il
20 s'agit d'un élément de l'entente selon lequel le non de
21 M. Schreiber ne serait pas divulgué comme la personne
22 qui vous a donné de l'argent en espèces?

23 43793 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

24 J'admets que c'est indiqué dans cette lettre, oui.
25 C'est écrit ici.

- 1 43794 M^e AUGER : Et êtes-vous prêt à --
2 saviez-vous à ce moment qu'il s'agissait d'un élément
3 de l'entente?
- 4 43795 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Non, je ne le savais pas.
- 6 43796 M^e AUGER : Avez-vous demandé que le
7 nom de M. Schreiber ne soit pas divulgué à Revenu
8 Canada?
- 9 43797 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Non, je ne l'ai pas demandé.
- 11 43798 M^e AUGER : Et la chronologie et le
12 contexte en février 2000, et ça c'est avant l'article
13 de novembre 2003 de M. Kaplan, visiblement.
- 14 43799 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Je ne sais pas. Qu'est-ce que c'est encore?
- 16 43800 M^e AUGER : J'établissais simplement le
17 cours des événements pour être juste envers vous, cette
18 lettre date du 2 février 2000 --
- 19 43801 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Oui.
- 21 43802 M^e AUGER : -- antérieure à l'article
22 de 2003 de M. Kaplan.
- 23 43803 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 De toute évidence.
- 25 43804 M^e AUGER : Et je suppose, vu cette

1 preuve, que votre témoignage est que M. Lefebvre l'a
2 intégré dans l'entente de son propre gré?

3 43805 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
4 J'imagine.

5 43806 M^e AUGER : Est-ce que M. Schreiber
6 était votre premier client dans vos affaires d'expert-
7 conseil après que vous ayez quitté votre poste?

8 43807 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
9 pense bien, certainement un des premiers.

10 43808 M^e AUGER : Et vous avez visiblement
11 incorporé votre compagnie Cansult en prévision de
12 travailler pour M. Schreiber.

13 43809 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Non, pas en prévision de travailler pour M. Schreiber;
15 en prévision, dans l'espoir de finalement travailler.

16 43810 M^e AUGER : Et le premier client de
17 Cansult était M. Schreiber et, selon votre témoignage,
18 il a commencé en août 93.

19 43811 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Ce
20 n'était pas le premier client de Cansult. C'était le
21 premier client de Brian Mulroney.

22 43812 M^e AUGER : Bien, c'est là un bon
23 point. Cansult a-t-elle été créée en relation avec un
24 travail pour M. Schreiber --

25 43813 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 Non.

2 43814 M^e AUGER : -- par vous pour
3 M. Schreiber?

4 43815 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Non.

6 43816 M^e AUGER : Devrions-nous donc
7 comprendre que Cansult est complètement indépendante de
8 toutes vos affaires avec M. Schreiber?

9 43817 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 C'est pratiquement le cas, oui.

11 43818 Je ne suis pas au courant d'aucun
12 lien.

13 --- Pause

14 43819 M^e AUGER : À l'hôtel Reine Elizabeth,
15 vous avez eu une rencontre avec M. Schreiber et vous
16 avez témoigné au long à ce sujet.

17 43820 Je veux juste revenir sur un autre
18 point : que vous avez dit que M. Schreiber n'était pas
19 enthousiaste et ne paraissait pas intéressé par votre
20 travail en Chine.

21 43821 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 Enfin, par rapport à son grand enthousiasme pour le
23 nouveau gouvernement libéral à l'époque.

24 43822 Je pense que j'avais dit qu'il était,
25 selon mon jugement, qu'il était tombé en amour avec les

1 Libéraux, principalement André Ouellet et Marc Lalonde,
2 M. Ouellet étant le ministre principal pour Montréal.
3 Il était très enthousiaste à leur égard. Je pensais
4 qu'il l'était beaucoup moins en regard de mes affaires
5 à l'époque.

6 43823 M^e AUGER : Et c'était une impression
7 qui vous aviez, qu'il n'était pas trop enthousiaste, et
8 je crois que votre témoignage indique que vous étiez
9 assez surpris par le manque d'enthousiasme de
10 M. Schreiber.

11 43824 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Bien, je n'ai pas dit qu'il n'était pas enthousiaste.
13 J'ai dit qu'il était moins enthousiaste qu'il l'était à
14 l'égard de ses amis politiques de fraîche date. Mais
15 ce n'est pas surprenant. Le gouvernement venait juste
16 d'être formé et il avait été présenté à certaines
17 personnes haut placées au sein du gouvernement, et donc
18 ce n'était pas une grande surprise pour moi.

19 43825 M^e AUGER : Mais ce qui est étonnant,
20 puis-je dire, c'est qu'il vous ait donné une autre
21 enveloppe de, vous dites, 75 000 \$.

22 43826 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 Oui, dans le café-restaurant.

24 43827 M^e AUGER : Cette impression de son
25 manque d'enthousiasme ne vous a-t-elle pas incité à

1 dire : M. Schreiber, êtes-vous certain de souhaiter que
2 je poursuive ces affaires?

3 43828 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

4 Oh, pas du tout. Je savais ce qui se passait. Il
5 essayait de s'entendre avec le nouveau gouvernement et
6 je suppose qu'il avait espoir que ça lui permette de
7 concrétise quelque chose.

8 43829 Je pense qu'il a dit à la Commission
9 qu'il savait que je ne pouvais rien faire à l'époque,
10 et tout ce qu'il m'a dit c'était, vous savez, je vous
11 prie de continuer dans ce domaine.

12 43830 Je peux comprendre pourquoi. Je
13 pense qu'il a dit à la Commission que s'il avait réussi
14 à décrocher ce type d'affaires et à avoir ce type
15 d'impact à l'échelle internationale, il arriverait à
16 faire un profit de 1,6 milliard de dollars, d'après ce
17 mon souvenir. Il s'agissait donc d'un gros marché pour
18 lui.

19 43831 Mais à cette époque en particulier,
20 quelques jours après la formation du nouveau
21 gouvernement canadien, il était davantage enthousiaste
22 à cet égard que pour le profil international.

23 --- Pause

24 43832 M^e AUGER : Et vous étiez assez
25 confiant, après cet échange, pour prendre l'argent et

1 continuer votre travail?

2 43833 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Il
3 a dit qu'il s'agissait du deuxième paiement sur mon
4 acompte, oui.

5 43834 M^e AUGER : Votre examen de l'emblème
6 de l'ONU sur les brochures est à l'origine de votre
7 concept?

8 43835 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 Non. Il est à l'origine de mon expérience à titre de
10 premier ministre en contact avec l'OTAN et ses nouveaux
11 besoins et les tentatives de -- l'idée était de
12 normaliser l'approvisionnement et les achats de toutes
13 sortes pour les déploiements de l'OTAN.

14 43836 Et j'ai pensé que ces mêmes principes
15 s'appliqueraient, ou pourraient d'appliquer, aux
16 initiatives de maintien de la paix des Nations Unies
17 dans lesquelles le Canada avait joué un rôle important
18 depuis de nombreuses années.

19 43837 M^e AUGER : Mais le lien avec
20 M. Schreiber -- ou présentons ça autrement : la lumière
21 s'est allumée lorsque vous avez réalisé que vous
22 pourriez aider M. Schreiber après avoir vu les
23 brochures à votre retour au chalet.

24 43838 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
25 Oui, je cherchais une manière, je le répète, de lui

1 être utile dans l'immédiat et la coïncidence du fait
2 qu'il me présentait ces brochures commerciales assez
3 impressionnantes, en couleur, qui présentent des
4 véhicules peints en blanc, avec le gros logo des
5 Nations Unies, et la coïncidence entre ça et mon voyage
6 imminent en Chine, un membre du P5 et, je le répète, il
7 m'a semblé qu'il pouvait s'agir d'une façon utile de
8 commencer un travail constructif pour son compte.

9 43839 M^e AUGER : Avez-vous fait vos propres
10 recherches pour vérifier l'emblème de l'ONU sur les
11 brochures ou une autre information sur la documentation
12 qui vous a donné l'idée de commencer ce travail?

13 43840 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 Non. Il m'a donné la documentation et je l'ai regardé.
15 Je l'ai étudié, et il m'a simplement paru que ce
16 pouvait être une très bonne façon de commencer à voir
17 comment il me serait possible d'être utile.

18 43841 M^e AUGER : Vous avez expliqué vos
19 voyages et pourquoi le travail ne s'est pas poursuivi.
20 Je suppose que vous n'avez aucune correspondance ou
21 lettres de suivi ou de courtoisie et de remerciement
22 adressées à des fonctionnaires que vous avez rencontrés
23 relativement à votre concept?

24 43842 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
25 ne sais pas. Ce serait il y a longtemps. Je ne sais

1 pas. Peut-être.

2 43843 M^e AUGER : Des documents pourraient
3 exister?

4 43844 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
5 ne sais pas, mais il me semble qu'on nous a demandé de
6 fournir les documents à la Commission et nous avons
7 fourni, je crois, tout ce que nous avons.

8 43845 M^e AUGER : Et donc la réponse à ma
9 question est qu'il n'existe pas de lettres de suivi ou
10 des échanges avec ces fonctionnaires étrangers, dont
11 vous étiez l'auteur ou le destinataire?

12 43846 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
13 Écoutez, c'est possible, mais pas dont je me souviens,
14 pas dont je suis au courant.

15 43847 M^e AUGER : Et pas que vous avez
16 conservées.

17 43848 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 Bien, je n'en suis pas sûr. Il se pourrait très bien
19 qu'il y en ait quelque part, mais seulement -- vous
20 savez, dans le cours normal des événements, lorsque
21 vous voyagez, vous faites avec les chefs de
22 gouvernement ce que vous faites avec les membres de
23 votre famille ou d'autres personnes. S'ils ont été
24 gentils avec vous, vous leur écrivez des notes et des
25 lettres de remerciement, et ainsi de suite, et je l'ai

1 certainement fait régulièrement.

2 43849 Donc je suis sûr qu'il doit en
3 quelque part, mais je crois que ce serait assez poli et
4 assez inoffensif.

5 43850 M^e AUGER : Rien qui concernerait votre
6 concept que vous avez présenté à ces différents
7 fonctionnaires?

8 43851 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
9 ne pense pas qu'il est beaucoup question de ça dans une
10 lettre de remerciement.

11 43852 M^e AUGER : Vous êtes revenu de votre
12 voyage en Russie à la fin d'août 1994; c'est ça?

13 43853 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
14 crois, oui.

15 43854 M^e AUGER : Mais vous ne présentez pas
16 de rapport à M. Schreiber relativement à ce voyage
17 avant l'hôtel Pierre?

18 43855 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
19 pense que j'en ai discuté avec M. Doucet, mais le
20 rapport détaillé final a été présenté à l'hôtel Pierre,
21 c'est exact.

22 43856 Rappelez-vous, M. Schreiber a
23 témoigné devant vous qu'il ne voulait pas ou ne m'avait
24 pas demandé de rapports et qu'il comptait sur les
25 rencontres que nous avons à cette fin, ce que nous

1 avons fait à New York.

2 43857 M^e AUGER : Et juste pour être clair,
3 votre témoignage est que vous avez rendu compte à
4 M. Doucet de votre voyage en Russie avant l'hôtel
5 Pierre?

6 43858 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
7 crois que c'est le cas, oui.

8 43859 M^e AUGER : Mais pas à M. Schreiber
9 directement?

10 43860 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 Non. J'ai témoigné à ce sujet, oui.

12 43861 M^e AUGER : Puis-je vous demander de,
13 dans le recueil 2, pièce P-44, vous rendre à
14 l'onglet 111?

15 --- Pause

16 43862 M^e AUGER : C'est un courriel, daté du
17 5 novembre 2007, de Luc Lavoie à Francine Collins.

18 43863 Vous le voyez?

19 43864 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Oui.

21 43865 M^e AUGER : La partie que je veux vous
22 montrer est à la deuxième page, où M. Lavoie rend
23 compte à M. Champion-Smith.

24 43866 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Et
25 qui est M. Champion-Smith?

- 1 43867 M^e AUGER : Si vous regardez au bas de
2 la page 2, vous verrez « Champion-Smith, Bruce », et on
3 peut lire « @thestar.ca ».
- 4 43868 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY: Je
5 vois « Champion-Smith, Bruce », oui.
- 6 43869 M^e AUGER : Ma question concerne -- je
7 veux vous amener à --
- 8 43870 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
9 suis désolé, vous avez dit qu'il rendait compte à
10 M. Champion-Smith? Est-ce que j'ai manqué --
- 11 43871 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il semblerait
12 que ce soit un message électronique de M. Lavoie à
13 M. Champion-Smith, et il semblerait que M. Champion-Smith
14 soit employé par *The Star*, j'imagine *The Toronto*
15 *Star* --
- 16 43872 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
17 Oh, je vois.
- 18 43873 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- à un poste
19 ou à un autre.
- 20 43874 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 D'accord.
- 22 43875 M^e AUGER : À la seconde page, la
23 première phrase complète, M. Lavoie rend compte
24 d'événements vous concernant.
- 25 43876 Je vous demanderais d'aller à la

1 ligne 6, plus bas, ça commence par :

2 « Quant à la question qui est

3 souvent posée... » [Traduction

4 du texte lu]

5 43877 Vous voyez ça?

6 43878 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

7 m'excuse, ligne 6, plus bas?

8 43879 M^e AUGER : Oui.

9 43880 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

10 À partir du haut?

11 43881 M^e AUGER : On peut lire -- six lignes

12 plus bas, « la transaction Airbus ». Dans le premier

13 paragraphe complet.

14 43882 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

15 Oui. Le paragraphe commence par « Vous dites que

16 M. Mulroney... »?

17 43883 M^e AUGER : Exactement.

18 43884 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

19 Très bien.

20 43885 M^e AUGER : Et après si vous allez six

21 lignes plus bas « la transaction Airbus ».

22 43886 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

23 Oui.

24 43887 M^e AUGER : O.K.

25 43888 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 « L'acompte a été payé... »
2 43889 Oui.
3 « ... après que M. Mulroney ait
4 quitté le poste de premier
5 ministre... »
6 43890 M^e AUGER : Exactement.
7 43891 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 « ... et n'était d'aucune
9 manière lié à la transaction
10 Airbus... »
11 43892 M^e AUGER : Exactement.
12 43893 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
13 Hmm.
14 43894 M^e AUGER : Ensuite on peut lire :
15 « Quant à la question qui est
16 souvent posée "Pourquoi
17 les 300 000 \$ ont-il été
18 payés?", la réponse est très
19 simple. Vous la trouverez dans
20 la transcription du témoignage
21 sous serment de
22 Karlheinz Schreiber lors du
23 procès d'Eurocopter (partie de
24 l'archive publique) et de façon
25 beaucoup plus détaillée dans la

1 déclaration et l'affidavit
2 remplies par Karlheinz Schreiber
3 dans le procès intenté contre
4 M. Mulroney cette année. Le
5 procès concerne la question à
6 savoir si oui ou non les
7 services qu'il a payés ont été
8 rendus et la Cour n'a pas encore
9 instruit l'affaire. Toutefois,
10 la demande est très claire;
11 l'argent devait permettre
12 d'obtenir l'aide de M. Mulroney
13 dans la construction d'une usine
14 de véhicules de blindés légers
15 pour le transport de troupes
16 pour Thyssen, une importante
17 société allemande, dans la
18 région de Montréal, et la
19 création d'une chaîne de
20 restaurants de pâtes en Amérique
21 du Nord. » [Traduction du texte
22 lu]

23 43895 Ai-je bien lu?

24 43896 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

25 Oui.

- 1 43897 M^e AUGER : Êtes-vous au fait de ce
2 courriel?
- 3 43898 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY:
4 Non, je ne le suis pas. C'est la première fois que je
5 le vois.
- 6 43899 M^e AUGER : Parce que, pour être juste
7 envers vous, on peut lire à la première page, de
8 Luc Lavoie à Campion-Smith, Bruce.
- 9 43900 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Hmm.
- 11 43901 M^e AUGER : Et puis il semble avoir été
12 transféré à Francine Collins. Et c'est votre
13 assistante?
- 14 43902 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 C'est exact.
- 16 43903 M^e AUGER : Et votre témoignage est que
17 vous n'avez pas reçu ce courriel en novembre 2007?
- 18 43904 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
19 C'est exact.
- 20 43905 M^e AUGER : Et je suppose que si ce
21 n'était pas la première fois aujourd'hui que vous
22 voyiez cette assertion, vous l'auriez corrigée?
- 23 43906 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 C'est la première fois que je le vois, et ce que j'en
25 comprends c'est que M. -- je me suis informé par la

1 suite, M. Lavoie était en vacances en Europe, je crois,
2 avec sa fille et il avait reçu un message je suppose de
3 ce monsieur ici, M. Champion-Smith.

4 43907 Et M. Lavoie s'est assis dans un parc
5 public de Paris et, à l'aide de son BlackBerry, sans
6 notes ou consultation avec quiconque ou quoi que ce
7 soit, a répondu à M. Champion-Smith par cette longue
8 note.

9 43908 Comme M. Lavoie l'a dit, et je vous
10 l'ai confirmé, à ce moment, si vous regardez les dates,
11 il était employé par Quebecor comme vice-président
12 exécutif. C'était son emploi.

13 43909 Il était simplement en vacances et
14 essayait de me rendre service, je suppose, sans me
15 consulter au préalable à ce sujet, comme il l'a dit.

16 43910 Donc je le vois pour la première fois
17 et tout ce que je peux vous dire -- j'aimerais
18 l'examiner plus attentivement, mais tout ce que je peux
19 vous dire à ce sujet, c'est qu'il essayait d'être utile
20 à M. Smith et il a écrit cela dans un parc public à
21 Paris au cours d'un week-end apparemment.

22 43911 M^e AUGER : Et après l'avoir examinée
23 aujourd'hui, vous admettriez qu'il contredit votre
24 témoignage.

25 43912 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

1 ne l'ai pas examinée aujourd'hui.

2 43913 M^e AUGER : Mais vous venez juste de
3 l'examiner avec moi.

4 43914 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Non, ce n'est pas le cas. J'ai examiné un paragraphe
6 avec vous.

7 43915 M^e AUGER : Exact. Le paragraphe que
8 nous avons examiné, vous l'admettez, contredit votre
9 témoignage.

10 43916 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
11 n'ai rien dit de tel, monsieur.

12 43917 M^e AUGER : Vous n'êtes pas d'accord
13 avec ça?

14 43918 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Non, je n'ai rien dit de tel. Si je peux examiner
16 cela, si vous souhaitez que je l'examine, je vais tout
17 examiner et ensuite je serai heureux de répondre aux
18 questions que vous pourriez avoir.

19 43919 M^e AUGER : La déclaration --

20 43920 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
21 Cela semble être un document de deux pages. Vous avez
22 choisi une partie du paragraphe et m'avez demandé de
23 vous écouter le lire. Je confirme que vous l'avez lu
24 fidèlement et rien de plus.

25 43921 M^e AUGER : La dernière phrase que je

1 vous ai lue :

2 « ...l'argent devait permettre
3 d'obtenir l'aide de M. Mulroney
4 dans la construction d'une usine
5 de véhicules blindés légers pour
6 le transport de troupes pour
7 Thyssen... » [Traduction du
8 texte lu]

9 43922 Est-ce que ça contredit votre
10 position ou non?

11 43923 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Ça
12 ne contredit pas ma position. Cette phrase que vous
13 venez de lire est imprécise, involontairement imprécise
14 de la part de M. Lavoie.

15 43924 Mais je crois que lui et moi-même
16 vous avons expliqué les circonstances dans lesquelles
17 ces déclarations ont été faites.

18 43925 COMMISSAIRE OLIPHANT : Monsieur
19 Mulroney, je ne suis pas sûr que vous compreniez la
20 question.

21 43926 M. Lavoie dit à M. Champion-Smith que
22 vous avez été payé 300 000 \$ pour votre :

23 « ...aide dans la construction
24 d'une usine de véhicules blindés
25 légers pour le transport de

- 1 troupes pour Thyssen, une
2 importante société allemande,
3 dans la région de Montréal... »
4 [Traduction du texte lu]
- 5 43927 Vous n'êtes pas d'accord avec cette
6 déclaration?
- 7 43928 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
8 Non, bien sûr que non.
- 9 43929 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien, c'était
10 la question que M^e Auger a posée.
- 11 43930 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Mais je n'ai pas --
- 13 43931 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous n'avez
14 pas compris ce qu'il demandait.
- 15 43932 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
16 n'ai pas compris.
- 17 43933 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est bon.
- 18 43934 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
19 pensais qu'il posait la question, Seigneur, au sujet du
20 document en entier, que je n'ai pas lu.
- 21 43935 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je crois qu'il
22 y a eu malentendu.
- 23 43936 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
24 Oui.
- 25 43937 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'espère que

1 je l'ai clarifié.

2 43938 M^e AUGER : Merci d'avoir clarifié
3 cela.

4 43939 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Oh, absolument. Je crois que Luc Lavoie l'admettrait,
6 certainement.

7 43940 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ce qui me
8 préoccupe ici -- et c'est la première fois que vois
9 cela -- c'est qu'il a dit, et vous n'admettez pas que
10 c'est correct, M. Lavoie, si vous allez juste cinq
11 lignes plus haut à partir du bas de cette page :
12 « Je sais que tous ces faits
13 totalement vrais. » [Traduction
14 du texte lu]

15 43941 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
16 le crois certainement -- je suis sûr qu'il les croit
17 totalement vrais.

18 43942 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

19 43943 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Mais cette déclaration dont nous avons parlé est
21 inexacte.

22 43944 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,
23 c'est bien.

24 43945 M^e AUGER : Et juste pour terminer ce
25 point -- et vous pouvez prendre votre temps et réviser

1 les deux pages -- je pense qu'après examen vous serez
2 en mesure de confirmer s'il a été fait mention de la
3 Chine, de la Russie ou de la France.

4 43946 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Si
5 vous le dites, je me fie sur votre parole ici, sans
6 doute.

7 43947 M^e AUGER : Enfin, certainement en ce
8 qui concerne le paragraphe que nous avons examiné, il
9 n'est pas fait mention de la Chine, de la Russie ou de
10 la France?

11 43948 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
12 Hmm.

13 43949 Devait-il en être question? Je ne
14 connais pas le contexte du message de M. Champion
15 adressé à M. Lavoie, les questions qui étaient posées.

16 43950 Tout ce que j'ai entendu à ce sujet
17 est exactement ce que je vous ai dit : qu'il était en
18 vacances en France. Il a reçu un message de quelqu'un
19 et il s'est assis dans un parc et y a répondu sur son
20 BlackBerry. C'est tout.

21 43951 Je n'ai pas été consulté avant et
22 après cela, mais j'ai certainement admiré sa mémoire
23 pour sa tentative d'écrire toute cette information lui-
24 même sans avoir accès à des documents, un ordinateur ou
25 des renseignements généraux. Il a simplement pris

1 l'initiative et a essayé de rendre service à

2 M. Champion.

3 43952 M^e AUGER : Mais selon le document
4 c'est le 5 novembre 2007. Vous voyez cela?

5 43953 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
6 Oui, je le vois. Oui.

7 43954 M^e AUGER : M. Lavoie n'avait-il pas
8 travaillé avec vous de façon intense depuis de
9 nombreux, nombreux mois, sinon des années?

10 43955 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 Non. Il travaillait pour Quebecor à cette époque. Il
12 avait travaillé pour moi directement -- bien, tout
13 d'abord, il a travaillé pour moi au Cabinet, en effet.
14 Il était mon chef de cabinet adjoint et puis il a été
15 nommé commissaire général de l'exposition
16 internationale en Espagne pour le gouvernement du
17 Canada. Il est ensuite revenu, je crois pour
18 travailler comme chef de cabinet encore et puis il est
19 allé à la firme de relations publiques NATIONAL où il a
20 travaillé pour moi directement dans la controverse
21 originale d'Airbus.

22 43956 Après il a été embauché par la
23 société Quebecor à titre de vice-président exécutif, et
24 donc il était un employé permanent de Quebecor
25 lorsqu'il a essayé de m'aider parfois dans ses temps

1 libres.

2 43957 M^e AUGER : En tant que votre porte-
3 parole?

4 43958 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY:

5 Oui. Il était assez bon pour répondre aux questions et
6 ce -- je n'avais pas de porte-parole ou de cabinet de
7 relations publiques ou rien de la sorte. Il le faisait
8 de bon cœur.

9 43959 M^e AUGER : Je veux juste revenir
10 brièvement sur la rencontre au Savoy.

11 43960 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY:

12 Oui, monsieur.

13 43961 M^e AUGER : Vous avez dit au
14 commissaire qu'il s'agissait d'une visite de
15 courtoisie. D'après ce que j'ai compris de votre
16 témoignage du 13 mai -- et je suis heureux de vous
17 donner la page de référence. C'est 3727.

18 43962 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

19 3727?

20 43963 M^e AUGER : Exact.

21 --- Pause

22 43964 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

23 Oui, monsieur.

24 43965 M^e AUGER : Au bas de la page,
25 monsieur Mulroney, ligne 23 -- bien, permettez-moi de

- 1 remonter à la question de M^e Pratte, ligne 21 :
- 2 « Est-ce que M. Schreiber vous a
- 3 dit qu'il était en Suisse à
- 4 l'époque?
- 5 LE TRÈS HONORABLE BRIAN
- 6 MULRONEY : Non, il ne me l'a pas
- 7 dit. J'étais vraiment surpris.
- 8 Je pensais qu'il se trouvait en
- 9 Allemagne, mais en fin de compte
- 10 il a dit à Francine qu'il était
- 11 en Suisse. » [Traduction du
- 12 texte lu]
- 13 43966 Ai-je lu cela fidèlement?
- 14 43967 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 15 Oui, monsieur.
- 16 43968 M^e AUGER : Voici donc mon seul point :
- 17 la première fois que vous avez eu l'idée de contacter
- 18 M. Schreiber pour la visite de courtoisie, vous croyiez
- 19 qu'il était en Allemagne.
- 20 43969 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
- 21 le croyais, oui.
- 22 43970 M^e AUGER : Et comme vous croyiez cela,
- 23 vous espériez qu'il voyage de l'Allemagne à Zürich pour
- 24 vous rencontrer?
- 25 43971 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

1 Non. J'allais à Francfort le jour suivant.

2 43972 M^e AUGER : Et donc finalement, vous
3 avez appris par Francine que M. Schreiber était en fait
4 en Suisse?

5 43973 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
6 C'est juste.

7 43974 M^e AUGER : Et vous avez modifié votre
8 itinéraire pour aller à Zürich?

9 43975 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
10 Non, je ne l'ai pas modifié. J'ai conservé exactement
11 le même horaire que j'avais planifié. Je suis allé de
12 Montréal à Zürich, je suis allé en voiture à Klosters,
13 j'ai eu des rencontres avec M. Munk à Klosters, je suis
14 retourné à Zürich, j'ai repris l'avion comme prévu à
15 Zürich et suis allé à Francfort. De Francfort je suis
16 allé à Rome, et de Rome à Paris je crois et de Paris à
17 la maison.

18 43976 M^e AUGER : Merci, monsieur Mulroney.
19 J'ai terminé avec mes questions.

20 43977 Merci, monsieur le commissaire.

21 43978 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
22 Merci, monsieur.

23 43979 COMMISSAIRE OLIPHANT : Monsieur
24 Mulroney, j'aimerais vous poser quelques questions
25 avant que nous vous dispensions.

- 1 43980 Le matin où vous avez répondu aux
2 questions posées par M^e Auger, il vous a interrogé au
3 sujet de l'envoi d'une facture à M. Schreiber et vous
4 avez dit que vous n'aviez pas envoyé de facture parce
5 que M. Schreiber n'en avait pas demandée.
- 6 43981 Vous rappelez-vous avoir dit cela,
7 monsieur?
- 8 43982 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 En effet.
- 10 43983 COMMISSAIRE OLIPHANT : Et ensuite
11 vous avez dit : Dans ce genre d'affaires, j'envoie des
12 factures seulement si le client le demande.
- 13 43984 Que vouliez-vous dire? Vous
14 rappelez-vous avoir dit cela?
- 15 43985 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
16 Oui, en effet, monsieur.
- 17 43986 COMMISSAIRE OLIPHANT: « Que vouliez-
18 vous dire par « dans ce genre d'affaires »?
- 19 43987 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
20 Bien, des services consultatifs internationaux offerts
21 dans le cadre d'une sorte d'arrangement extensible, où
22 le motif pour lequel le client souhaite avoir recours à
23 vos services consiste parfois en partie à s'assurer que
24 vous ne représentez pas une autre personne, et que vous
25 pouvez être utile dans un certain domaine. Il veut

1 l'exclusivité de vos services.

2 43988 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,
3 voilà à quoi sert l'acompte.

4 43989 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
5 Oui.

6 43990 COMMISSAIRE OLIPHANT : Mais une fois
7 que vous avez offert vos services, dites-vous que vous
8 n'envoyez pas de facture afin de pouvoir prendre
9 l'argent de l'acompte sous forme de revenu?

10 43991 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 Dans tous les cas depuis ce temps, j'ai fait affaire
12 avec ces sociétés cotées en bourse et elles ont leurs
13 propres --

14 43992 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien, cotées
15 en bourse ou non, n'enverriez-vous pas une facture pour
16 indiquer --

17 43993 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
18 Oh, oui.

19 43994 COMMISSAIRE OLIPHANT: -- au client
20 qu'il ne s'agit plus d'un acompte, mais maintenant d'un
21 revenu qui vous appartient?

22 43995 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
23 Oui, ce serait possible de faire cela, monsieur.

24 43996 COMMISSAIRE OLIPHANT : Donc il
25 s'agissait de la première fois --

- 1 43997 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 2 Oui.
- 3 43998 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- et peut-
- 4 être la seule fois que vous n'avez pas envoyé de
- 5 facture.
- 6 43999 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 7 Vous dites juste dans les deux cas.
- 8 44000 COMMISSAIRE OLIPHANT : Serait-ce la
- 9 seule fois que vous n'auriez pas envoyé de factures,
- 10 d'après vos souvenirs?
- 11 44001 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Ce
- 12 ne serait pas fréquent, oui.
- 13 44002 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
- 14 44003 Je pourrais me tromper au sujet d'une
- 15 chose que vous avez dite, mais je pense que je l'ai
- 16 appris pour la première fois lorsque je vous l'ai
- 17 entendu dire, et c'était qu'en 1995 Thyssen allait
- 18 résilier son contrat, si vous résiliez le vôtre, avec
- 19 M. Schreiber.
- 20 44004 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
- 21 C'est ce qu'on m'a dit.
- 22 44005 COMMISSAIRE OLIPHANT : Qui vous a dit
- 23 cela, monsieur?
- 24 44006 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
- 25 ne peux pas m'en souvenir, mais c'était assez récent.

1 Je pourrais l'avoir appris d'un témoignage ou de
2 commentaires qui ont été faits, mais j'ai été informé à
3 la fin de 1995, je crois, que M. Schreiber -- et je
4 suppose que son avocat pour me corriger à ce sujet.

5 44007 Mais on m'a dit que son arrangement
6 avec Thyssen a été résilié à leur demande à la fin
7 de 1995 ou au début de 1996.

8 44008 COMMISSAIRE OLIPHANT : Donc vous avez
9 entendu cela, mais vous n'êtes pas sûr de la source?

10 44009 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je
11 ne suis pas sûr de la source --

12 44010 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

13 44011 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : --
14 mais je crois que j'ai entendu cela dans un témoignage
15 ou un commentaire.

16 44012 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

17 Si c'est dans le témoignage, je vais le trouver.

18 44013 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :

19 Peut-être, en toute équité, peut-être --

20 44014 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien,
21 permettez-moi de dire, juste pour être franc avec vous,
22 que j'ai parlé aux avocats de la Commission et ils ne
23 se souviennent pas avoir entendu cela. Donc je ne suis
24 pas sûr.

25 44015 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : Je

1 suppose que M^e Auger pourrait être en mesure de vous
2 indiquer, monsieur, si --

3 44016 COMMISSAIRE OLIPHANT : Mais il n'est
4 pas ici pour répondre aux questions.

5 44017 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
6 Oui.

7 44018 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous croyez
8 avoir entendu cela quelque part --

9 44019 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY : En
10 effet, oui.

11 44020 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- mais vous
12 n'êtes pas sûr où.

13 44021 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
14 J'ai sûrement entendu cela dans le cadre de cette
15 Commission.

16 44022 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

17 44023 Monsieur Mulroney, je n'avais jamais
18 vu un témoin rester à la barre aussi longtemps que vous
19 en tant qu'avocat ou en 24 ans de carrière comme juge.

20 44024 Permettez-moi de dire qu'avant de
21 savoir que je deviendrais partie prenante de cette
22 procédure, dans la mesure où je m'intéresse aux
23 affaires courantes, j'ai regardé les séances du Comité
24 de l'éthique et j'ai évité avec soin d'émettre des
25 commentaires sur ce que j'en pensais, étant en

1 apprentissage relativement à l'application régulière de
2 la loi et d'équité dans ce type de contexte.

3 44025 Mais je veux m'assurer moi-même avant
4 que vous ne quittiez, monsieur, que vous sentez, malgré
5 les questions d'approfondissement qui ont pu être
6 posées, que vous partez avec le sentiment d'avoir été
7 traité avec équité et respect.

8 44026 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
9 C'est bien ce que je pense, monsieur le commissaire.
10 Vous-même, M^e Wolson et ses collègues, ainsi que les
11 autres membres de ce groupe, m'avez traité de façon
12 très équitable et avec grand respect. Et j'ai trouvé
13 les questions d'approfondissement appropriées et elles
14 ne m'ont dérangé ou offensé en rien.

15 44027 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

16 44028 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
17 Donc la réponse à la question est plutôt à
18 l'affirmatif.

19 44029 Et je vous remercie, monsieur, pour
20 votre gentillesse.

21 44030 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je vous
22 remercie.

23 44031 Maître Wolson...?

24 44032 M^e WOLSON : Vous demanderiez
25 normalement, après avoir posé des questions vous même,

1 si un autre avocat a des questions qui auraient pu être
2 soulevées par vos questions, (a).
3 44033 Et (b) vous pourriez demander si un
4 autre avocat a des questions --
5 44034 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.
6 44035 M^e WOLSON: -- de façon générale et en
7 ce qui concerne le réinterrogatoire.
8 44036 Je n'ai pas de question à poser en
9 réinterrogatoire, vous dirais-je.
10 44037 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
11 44038 M^e WOLSON : Mais la salle est pleine
12 d'avocats et vous savez que leur perception de
13 certaines choses peut différer.
14 44039 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'en suis tout
15 à fait conscient, maître Wolson.
16 44040 M^e Pratte...?
17 44041 M^e PRATTE : Après avoir entendu
18 M^e Wolson dire qu'il ne posera pas de questions en
19 réinterrogatoire, je ne vais sûrement pas en poser une
20 qui pourrait en entraîner un.
21 --- Laughter / Rires
22 44042 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.
23 44043 J'espère que tous les autres avocats
24 garderont à l'esprit ce qu'ils viennent juste
25 d'entendre de maître Pratte.

1 44044 Maître Vickery...?
2 44045 M^e VICKERY : Non, je n'ai pas de
3 questions. Merci.
4 44046 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
5 44047 Maître Houston...?
6 44048 M^e HOUSTON : Environ trois heures,
7 monsieur.
8 44049 Non, rien. Merci.
9 44050 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
10 44051 Maître Auger, des questions à la
11 suite de mes questions?
12 44052 M^e AUGER : Non, merci.
13 44053 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.
14 Merci.
15 44054 Est-ce que, pour une raison ou une
16 autre, ne pourrions-nous pas dispenser M. Mulroney
17 maintenant?
18 44055 M^e WOLSON : Non, aucune raison.
19 44056 Et nous pourrions peut-être prendre
20 une pause avant le prochain témoin?
21 44057 COMMISSAIRE OLIPHANT : Nous
22 pourrions.
23 44058 Pour ceux qui seraient intéressés à
24 rester, le prochain témoin est un témoin de l'Agence du
25 revenu du Canada?

1 44059 M^e WOLSON : Wayne Adams de Revenu
2 Canada, oui.

3 44060 COMMISSAIRE OLIPHANT : Wayne Adams,
4 Revenu Canada.

5 44061 Bien, M. Mulroney, je vais maintenant
6 vous dispenser et je vous remercie d'être venu aider la
7 Commission.

8 44062 Nous suspendons maintenant la séance
9 pour 15 minutes.

10 44063 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
11 Merci monsieur le commissaire.

12 44064 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonne chance,
13 monsieur.

14 44065 LE TRÈS HONORABLE BRIAN MULRONEY :
15 Merci.

16 --- Upon recessing at 2:30 p.m. / Suspension à 14 h 30
17 --- Upon resuming at 2:55 p.m. / Reprise à 14 h 55

18 44066 COMMISSAIRE OLIPHANT : Asseyez-vous,
19 s'il vous plait.

20 44067 Maître Battista...

21 44068 M^e BATTISTA : Bonjour, monsieur le
22 commissaire. Nous avons ici M. Wayne Adams, et je crois
23 qu'il va être assermenté.

24 44069 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

25 44070 Bonjour, monsieur Adams. Puis-je vous

1 demander de vous lever et de prendre la Bible dans
2 votre main droite, s'il vous plait, monsieur?
3 SWORN: WAYNE ADAMS /
4 ASSERMENTÉ : WAYNE ADAMS
5 44071 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.
6 Asseyez-vous, s'il vous plait, monsieur.
7 44072 M^e BATTISTA : Monsieur le commissaire,
8 nous venons juste d'entendre M. Mulroney, qui a
9 témoigné longuement devant vous, et j'espère que je
10 serai celui qui interrogera le plus rapidement un
11 témoin devant vous, avec le prochain témoin.
12 44073 Je n'ai pas de recueil à présenter
13 pour le témoin, mais je crois que mes collègues
14 présenteront un recueil pour interroger ce témoin.
15 44074 M^e GRONDIN : Je m'excuse,
16 maître Battista, je voulais juste faire remarquer qu'à
17 ma droite se trouve M^e Ryan, un avocat-fiscaliste qui
18 nous assiste.
19 44075 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bonjour.
20 44076 M^e GRONDIN : La plaque dit toujours
21 Harvey Yarosky, mais...
22 44077 M. YAROSKY : Tout d'un coup, j'ai
23 grandi et rajeuni.
24 --- Laughter / Rires
25 44078 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.
26 44079 Poursuivez, s'il vous plait,

1 maître Battista.

2 44080 M^e BATTISTA : Monsieur le commissaire,
3 M^e Adams témoignera pour donner des explications sur
4 des articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui
5 concernent les obligations générales qui sont
6 applicables aux personnes rendant des services sur
7 acomptes.

8 EXAMINATION: WAYNE ADAMS BY MR. BATTISTA /

9 INTERROGATOIRE : WAYNE ADAMS PAR M^e BATTISTA

10 44081 M^e BATTISTA : Maître Adams, je vais
11 vous poser des questions générales, et je vous
12 demanderai de ne pas commenter quelque fait que ce soit
13 qui ait été présenté au commissaire en ce qui concerne
14 la question de l'impôt.

15 44082 Peut-être, si nous pouvons commencer,
16 vous pourriez nous dire quels sont vos antécédents,
17 votre formation et votre apprentissage.

18 44083 M. ADAMS : Je suis titulaire d'un
19 baccalauréat en mathématiques de l'Université de
20 Waterloo et d'une spécialisation en comptabilité, et
21 j'ai travaillé à l'Agence du revenu du Canada pendant
22 toute ma carrière, 32 ans.

23 44084 Actuellement, je suis directeur
24 général de Décisions en matière d'impôt, qui est un
25 programme dans lequel les avocats-fiscalistes et les
26 comptables étudient avec l'ARC les opérations

1 commerciales et interprètent la loi dans le but
2 d'orienter, soit les sociétés dans la production de
3 leur déclaration de revenus, soit nos propres
4 fonctionnaires dans la vérification, l'évaluation ou la
5 prise des décisions en relation avec les litiges.

6 44085 M^e BATTISTA : Donc, au fond, vous êtes
7 familier avec les articles applicables de la *Loi*, et
8 aussi avec leur application à l'ARC.

9 44086 M. ADAMS : Oui, monsieur.

10 44087 M^e BATTISTA : Maintenant, je vais vous
11 poser quelques questions très précises et j'ai quelques
12 questions très courtes, très pertinentes.

13 44088 Quand une somme d'argent est reçue en
14 tant qu'acompte pour des services à rendre, quel
15 article de la *Loi de l'impôt sur le revenu* entre en jeu
16 et quand l'obligation de déclarer l'argent en tant que
17 revenu devient-elle manifeste?

18 44089 M. ADAMS : Tout d'abord, la *Loi de*
19 *l'impôt sur le revenu*, telle qu'elle a été adoptée par
20 le Parlement, expose dans l'article 9 que le revenu
21 d'affaires est calculé sur la base de son profit, et
22 que c'est en grande partie une détermination comptable,
23 appliquant des principes commerciaux communément
24 acceptés.

25 44090 En plus de ce calcul de profit,
26 l'alinéa 12(1) (a) de la *Loi* a été rajouté par le

1 Parlement pour inclure dans le revenu toute somme reçue
2 au titre de services à rendre, y compris les services
3 qui pourraient être rendus après la fin de l'année. Et
4 dans les situations où les sommes ont été reçues en
5 relation avec des services à rendre après la fin de
6 l'année, l'établissement a droit à une déduction. Il y
7 est fait référence dans la *Loi* en tant que provision,
8 en vertu de l'alinéa 20(1)(m) -- pour se prévaloir de
9 la déduction, ou d'une provision, en relation avec la
10 valeur des services à être fournis après la fin de
11 l'année.

12 44091 M^e BATTISTA : Quelles obligations de
13 faire rapport pourraient survenir si les services
14 étaient rendus au cours de l'année où l'argent a été
15 reçu alors que d'autres services doivent encore être
16 rendus?

17 44092 Vous allez nous expliquer que les
18 gens déclarent et ensuite font une provision. Est-ce
19 exact?

20 44093 M. ADAMS : Oui. Essentiellement, si
21 le contrat a été partiellement rempli, alors la valeur
22 des services à rendre après la fin de l'année peut être
23 une somme moindre que la somme des fonds qui a été
24 avancée au départ.

25 44094 Ce n'est pas seulement sur les fonds
26 avancés que l'établissement peut être assujetti à

1 l'impôt, ils sont aussi assujettis à l'impôt sur les
2 services qu'ils ont pu facturer tout au long de
3 l'année. On y ferait référence en tant que créances.

4 44095 M^e BATTISTA : Juste afin que nous
5 comprenions bien, si une personne reçoit un acompte et
6 qu'aucun service n'est rendu durant l'année où
7 l'acompte est reçu. À quoi vous attendriez-vous dans ce
8 cas-là?

9 44096 M. ADAMS : Le résultat serait qu'il
10 n'y aurait aucune inclusion nette de revenu.

11 44097 M^e BATTISTA : Pouvez-vous expliquer en
12 détail? Il n'y aurait aucune inclusion nette, qu'est-ce
13 que cela signifie?

14 44098 Une personne reçoit un acompte
15 pendant l'année X, par exemple, et ne rend aucun
16 service pendant cette année-là.

17 44099 M. ADAMS : D'accord.

18 44100 M^e BATTISTA : Que vont-ils remplir sur
19 leur déclaration de revenus?

20 44101 M. ADAMS : Ce n'est pas une ligne
21 précise sur la déclaration de revenus. C'est quand on
22 calcule ses affaires pour inclure, sur une même ligne,
23 les revenus d'entreprise.

24 44102 Ce serait une sorte d'ajout au
25 bénéfice calculé autrement, et ensuite une déduction de
26 la même somme. Donc un genre d'inclusion, et ensuite la

1 même somme serait déduite.

2 44103 M^e BATTISTA : Si nous prenons un
3 exemple, si je recevais 1 000 \$ en tant qu'acompte
4 cette année, je le mettrais dans ma déclaration de
5 revenus, mais j'inclurais aussi une provision pour
6 cette somme.

7 44104 M. ADAMS : C'est exact.

8 44105 M^e BATTISTA : En d'autres mots, mon
9 revenu tiendrait compte qu'il n'y a pas de revenu
10 provenant de cet acompte de 1 000 \$. Est-ce exact?

11 44106 M. ADAMS : C'est exact.

12 44107 M^e BATTISTA : Maintenant, ma question
13 est, quelles obligations surviendraient si les services
14 étaient rendus l'année au cours de laquelle l'argent a
15 été reçu, alors que d'autres services sont toujours à
16 rendre?

17 44108 M. ADAMS : Eh bien, comme je l'ai
18 dit, je crois que le calcul serait que la somme de
19 l'acompte serait intégrée au revenu, en admettant que
20 cela représente ce qui a été, pour une bonne part, le
21 prix convenu pour les services qui devaient être
22 fournis.

23 44109 Et à la fin de l'année, quand vous
24 calculez votre provision pour les services à fournir
25 après la fin de l'année, si cette somme était moindre
26 que la somme reçue au début, alors il y aurait une

1 inclusion de la différence.

2 44110 M^e BATTISTA : D'accord. Alors si nous
3 prenons mon exemple de 1 000 \$, si au cours de l'année
4 la personne reçoit l'argent -- 1 000 \$ -- et travaille
5 pour 100 \$, qu'arriverait-il?

6 44111 M. ADAMS : La personne serait en
7 droit de se prévaloir d'une provision de 900 \$,
8 correspondant aux services restant à rendre. Donc, elle
9 aurait une inclusion nette de 100 \$.

10 44112 M^e BATTISTA : Alors maintenant, ça, ce
11 sont de revenus. Qu'arriverait-il en termes de charges
12 pour gagner ces revenus?

13 44113 M. ADAMS : Eh bien, vos charges qui
14 sont liées à votre activité productrice de revenu,
15 quand elles y sont directement attribuées, alors il y
16 aurait une réduction supplémentaire de votre somme liée
17 à cette relation particulière.

18 44114 M^e BATTISTA : D'accord. Donc la
19 personne qui déclarerait l'acompte retrancherait le
20 revenu provenant de l'acompte?

21 44115 M. ADAMS : Eh bien, c'est plutôt un
22 -- ça serait une provision --

23 44116 Non, vous soustrayez les services qui
24 restent à fournir, et vous auriez une inclusion de
25 revenu, dans votre cas, de 100 \$. Et si vous aviez des
26 charges de 50 \$ liées à cela, elles seraient

1 déductibles.

2 44117 M^e BATTISTA : Elles seraient
3 déductibles des 100 \$ qui ont été gagnés?

4 44118 M. ADAMS : Oui.

5 44119 M^e BATTISTA : Et il y aurait une
6 provision de 900 \$ pour les services à venir. Est-ce
7 exact?

8 44120 M. ADAMS : Oui.

9 44121 M^e BATTISTA : Quelles seraient les
10 obligations de déclaration si aucun service n'avait été
11 rendu pendant plusieurs années après la réception d'un
12 acompte?

13 44122 M. ADAMS : Si aucun service -- je
14 veux dire, on demande au fournisseur de services, ainsi
15 qu'au client, de déterminer clairement ce que prévoit
16 la relation contractuelle.

17 44123 S'il n'y a eu aucun service après un
18 certain nombre d'années, je suppose qu'on peut se
19 demander, y a-t-il vraiment des services déterminables
20 ou définissables à fournir? Je veux dire, ça rentrerait
21 dans l'analyse soit du conseiller en fiscalité qui aide
22 la personne à préparer une déclaration de revenus, soit
23 du vérificateur de l'impôt qui l'examine -- y a-t-il
24 vraiment des services à fournir après la fin de l'année
25 et s'il n'y en a pas, c'est fort possible, à un moment
26 donné, qu'il n'y ait pas de provision disponible, et

1 qu'il y ait besoin d'une comptabilisation du revenu, à
2 moins que ces fonds ne soient rendus au client.

3 44124 M^e BATTISTA : D'accord. Mais si
4 pendant, par exemple, plusieurs années aucun service
5 n'est rendu, ou si les services sont rendus dans les
6 années suivantes, que ferait la personne en termes de
7 déclarations annuelles?

8 44125 M. ADAMS : Si telle devait être la
9 situation, je pense qu'il y aurait un report constant
10 de la comptabilisation du revenu, parce que le
11 mécanisme de provision exige en quelque sorte que,
12 durant la seconde année, vous rajoutiez la provision
13 qui est réclamée, et qu'à la fin de l'année, vous vous
14 prévaliez d'une nouvelle provision.

15 44126 Et si c'était invariablement 1 000 \$
16 chaque année, il n'y aurait aucune inclusion nette.

17 44127 Mais, comme je le dis, je pense qu'en
18 analysant le contrat, est-ce plus une question liée à
19 une commission de mise à disposition, par opposition à
20 juste des services spécifiques à fournir, et on
21 pourrait conclure que c'était un revenu soit durant
22 l'année reçue ou quelque temps après cela, quand le
23 calcul continu de la provision n'était pas vraiment lié
24 à des services identifiables devant être rendus.

25 44128 M^e BATTISTA : Est-ce que l'envoi d'une
26 facture a un impact sur les obligations de déclaration?

- 1 44129 En d'autres mots, quand doit-on
2 déclarer quoi que soit à des fins fiscales quand on
3 parle d'un acompte?
- 4 44130 M. ADAMS : Eh bien, je veux dire, ça
5 n'est vraiment pas limité ou unique à un acompte.
- 6 44131 La provision, à côté de la provision
7 qui traite des sommes reçues en avance de services,
8 parle des comptes débiteurs dans le processus de
9 facturation et parle de -- vous savez, les comptes
10 débiteurs doivent aussi être inclus dans le revenu,
11 quand ils sont facturés, ou plus tôt, si le délai de
12 facturation n'est pas raisonnable.
- 13 44132 L'obligation de déclaration se
14 rapporte à la matérialisation. La facturation est
15 vraiment juste une preuve qui passe entre les deux
16 parties, mais ce n'est pas le facteur déterminant dans
17 le calcul du revenu à des fins fiscales.
- 18 44133 M^e BATTISTA : Si je traduis ce que
19 vous venez de dire, ce que cela veut dire c'est que,
20 quand quelqu'un gagne effectivement l'argent, que
21 l'argent ait été facturé ou non, que le travail ait été
22 facturé ou non, les obligations de déclaration
23 s'appliqueraient.
- 24 44134 Est-ce un résumé exact de ce que vous
25 venez de dire?
- 26 44135 M. ADAMS : C'est exact.

1 44136 Il y a une exception pour certains
2 commerces professionnels qui peuvent décider d'exclure
3 certains travaux, mais, généralement, c'est la règle
4 telle que je viens de vous la décrire.

5 44137 M^e BATTISTA : Maintenant, quand un
6 acompte en relation avec des services rendus pendant
7 plusieurs années prend fin une année particulière,
8 comment doit-on déclarer le revenu?

9 44138 M. ADAMS : S'il prend fin parce que
10 les services ont finalement été rendus, ou que le
11 contrat a été rempli, toute somme résiduelle qui
12 n'avait pas encore été réalisée à des fins fiscales
13 devrait ensuite être réalisée.

14 44139 Autrement, je crois que nous
15 regarderions pour voir si les fonds ont bien été rendus
16 au client.

17 44140 M^e BATTISTA : D'accord. Donc ce que
18 vous dites essentiellement, avec la provision de
19 réserve, c'est qu'une personne qui déclare un revenu --
20 par exemple, dans mon exemple de 1 000 \$, une personne
21 qui déclare 100 \$ de revenu peut déduire certains frais
22 de ces 100 \$.

23 44141 Vous me faites signe que oui de la
24 tête. Est-ce exact?

25 44142 M. ADAMS : C'est exact.

26 44143 M^e BATTISTA : Alors, ils ajouteraient

1 une provision de 900 \$ sur leur déclaration de revenus.
2 L'année suivante, si aucun service n'a été rendu, ils
3 déclareraient 900 \$ en tant qu'acompte toujours en leur
4 possession, et ils déduiraient une provision de 900 \$?

5 44144 M. ADAMS : Oui.

6 44145 M^e BATTISTA : Ensuite, la dernière
7 année, quand le service a été complètement rendu, ils
8 déclareraient le gain des 900 \$ ou de quelque autre
9 somme restant en provision.

10 44146 M. ADAMS : C'est exact.

11 44147 M^e BATTISTA : Et les déductions pour
12 les frais seraient prises à partir du revenu déclaré.

13 44148 M. ADAMS : Oui.

14 44149 M^e BATTISTA : Laissez-moi juste
15 vérifier quelque chose ici.

16 --- Pause

17 44150 M^e BATTISTA : J'en ai terminé.

18 44151 COMMISSAIRE OLIPHANT : Félicitations,
19 M. Battista, je crois que vous y êtes arrivé.

20 --- Laughter / Rires

21 44152 COMMISSAIRE OLIPHANT :
22 Maître Grondin...

23 EXAMINATION: WAYNE ADAMS BY MR. GRONDIN /
24 INTERROGATOIRE : WAYNE ADAMS PAR M^e GRONDIN

25 44153 M^e GRONDIN : Bonjour, monsieur le
26 commissaire.

1 44154 Monsieur Adams, tout d'abord, comme
2 mon collègue M^e Battista y a fait allusion, j'ai des
3 documents que j'aimerais déposer, comme cela est dans
4 mon habitude quand je me lève.

5 44155 En fait, j'ai une brochure, que je
6 pense vous avez sur votre bureau, monsieur le
7 commissaire, et je crois que la prochaine pièce est
8 P-52.

9 44156 Je ne sais pas si c'est sur
10 consentement --

11 44157 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je suppose que
12 cela est déposé sur consentement, maître Vickery?

13 44158 M^e VICKERY : Sous réserve de
14 l'utilisation que mon ami va en faire, oui. Je n'ai
15 aucune objection à ce stade.

16 44159 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pas
17 d'objection.

18 44160 Maître Houston...

19 44161 M^e HOUSTON : Pas d'objection,
20 monsieur. Merci.

21 44162 COMMISSAIRE OLIPHANT :
22 Maître Auger...

23 44163 M^e AUGER : Pas d'objection,
24 commissaire.

25 44164 COMMISSAIRE OLIPHANT : Pas
26 d'objection, maître Battista?

- 1 44165 M^e BATTISTA : Non, monsieur.
- 2 44166 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord,
3 alors, le document à reliure Cerlox intitulé
4 « Documents à l'appui du contre-interrogatoire de
5 Wayne Adams, Agence du revenu du Canada » sera reçu et
6 coté comme étant la pièce P-52.
- 7 PIÈCE N° P-52 : Document intitulé
8 « Documents à l'appui du
9 contre-interrogatoire de
10 Wayne Adams, Agence du revenu du
11 Canada »
- 12 44167 M^e GRONDIN : Merci.
- 13 44168 Il y a aussi, à l'intérieur de la
14 brochure, deux documents séparés qui, je pense, doivent
15 être cotés comme des pièces séparément.
- 16 44169 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Je
17 vais rapidement solliciter les avocats.
- 18 44170 Il y a un document appelé
19 « Analyse/Commentaire » du service fiscal du Canada,
20 qui ressemble à une publication de McCarthy Tétrault,
21 et il y a un article intitulé *The Taxation of Prepaid*
22 *Income* [TRADUCTION : L'imposition du revenu payé
23 d'avance] par Joseph Frankovic.
- 24 44171 M^e GRONDIN : Ça y est, oui.
- 25 44172 COMMISSAIRE OLIPHANT : Est-ce qu'ils
26 sont déposés sur consentement, maîtres?

- 1 44173 M^e VICKERY : Monsieur le commissaire,
2 encore une fois, je n'ai aucun problème avec le fait
3 qu'ils soient enregistrés comme étant ce qu'ils sont
4 déclarés être, sous réserve de l'utilisation que mon
5 ami compte en faire.
- 6 44174 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ça peut être
7 le sujet d'un commentaire plus tard, si besoin est.
- 8 44175 M^e VICKERY : Oui.
- 9 44176 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
10 Houston...
- 11 44177 M^e HOUSTON : Aucun problème, monsieur.
12 Merci.
- 13 44178 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
14 Auger...
- 15 44179 M^e AUGER : Pas d'objection, monsieur.
- 16 44180 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Donc
17 le document de McCarthy Tétrault,
18 « Analyse/Commentaire » sur les articles 12(1)(a) et
19 (b), sera reçu et coté comme pièce P-53.
- 20 PIÈCE N° P-53 : Document intitulé
21 « Analyse/Commentaire -- service
22 fiscal du Canada -- McCarthy
23 Tétrault, Analyse, 12(1)(a),
24 (b) »
- 25 44181 COMMISSAIRE OLIPHANT : L'article
26 intitulé *The Taxation of Prepaid Income* sera reçu et

1 coté comme pièce P-54.

2 PIÈCE N° P-54 : Article intitulé
3 « *The Taxation of Prepaid*
4 *Income* » par Joseph Frankovic

5 44182 M^e GRONDIN : Bonjour, M. Adams.

6 44183 M. ADAMS : Bonjour.

7 44184 M^e GRONDIN : Vous venez de nous
8 décrire --

9 44185 Tout d'abord, monsieur le
10 commissaire, avant que je ne pose des questions,
11 j'aimerais faire une clause conditionnelle à ce
12 contre-interrogatoire. C'est toujours dans le même
13 registre, tel que mon collègue M^e Pratte l'a décrit
14 hier, que le but de cette Commission n'est pas
15 d'évaluer le respect des obligations fiscales. Donc,
16 c'est fait sous réserve de cette objection, si mon
17 collègue l'a nommé ainsi.

18 44186 Aussi, il y a le fait que M. Adams
19 témoigne en quelque sorte en tant qu'expert en droit,
20 ce qui n'est généralement pas le cas, mais, néanmoins,
21 j'aurais quelques éclaircissements à demander à
22 M. Adams; non pas que je remette en question ses
23 compétences. Là n'est pas la question, mais je voulais
24 juste faire ces éclaircissements, monsieur.

25 44187 Vous avez expliqué les mécanismes de
26 base des alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m) qui s'appliquent

1 aux avances sur services à rendre. Est-ce exact?

2 44188 M. ADAMS : Oui, monsieur.

3 44189 M^e GRONDIN : À votre connaissance, y
4 a-t-il des exceptions à l'application de ces provisions
5 auxquelles nous venons juste de faire référence?

6 44190 M. ADAMS : Je ne sais pas s'il y a
7 des exceptions en tant que tel. Nous avons un bulletin
8 qui a été publié, que vous avez inclus dans vos
9 documents ici, qui est en relation avec les fonds
10 fiduciaires des avocats et les débours de fonds
11 fiduciaires, qui parle des sommes reçues et détenues en
12 fiducie par un avocat dans la pratique du droit.

13 44191 Nous ne considérons pas que ces
14 sommes soient des sommes reçues par l'avocat pour le
15 compte de services à rendre. Pour cette raison, elles
16 ne sont pas incluses dans le revenu en vertu de
17 l'alinéa 12(1)(a).

18 44192 M^e GRONDIN : D'accord. Puisque vous
19 faites référence aux documents qui ont été présentés
20 dans la brochure qui vient juste d'être déposée en
21 preuve, je vais y faire référence.

22 44193 Je vous demanderais, monsieur, de
23 regarder l'onglet 4.

24 44194 M. ADAMS : Oui, monsieur.

25 44195 M^e GRONDIN : C'est un document
26 intitulé « Interprétation technique », avec un numéro,

1 daté du 12 février 1998.

2 44196 M. ADAMS : Oui.

3 44197 M^e GRONDIN : Est-il juste de dire,
4 M. Adams, que les interprétations techniques sont des
5 opinions données par l'Agence de revenu du Canada sur
6 différentes questions fiscales, qui peuvent être
7 publiées de temps en temps, comme celle-là?

8 44198 M. ADAMS : Oui, monsieur.

9 44199 M^e GRONDIN : Je comprends que, pour
10 donner une opinion sur une question particulière, on
11 fournit à l'ARC un modèle de faits, et ils donnent une
12 opinion quant à l'application de dispositions de la *Loi*
13 *de l'impôt sur le revenu*.

14 44200 Est-ce exact?

15 44201 M. ADAMS : C'est exact.

16 44202 M^e GRONDIN : Dans ce cas-ci,
17 l'interprétation technique de 1998 par l'ARC -- si vous
18 regardez à la page 2, très rapidement -- et je vais
19 résumer le modèle de faits.

20 44203 Dans ce cas, il s'agissait d'un dépôt
21 de 90 pour cent du prix de vente qui avait été donné en
22 tant qu'avance, mais les fonds appartiendraient au
23 vendeur seulement après que l'acheteur ait accepté la
24 machine, à la suite de son versement.

25 44204 Est-ce un résumé juste du modèle de
26 faits?

1 44205 M. ADAMS : Eh bien, oui. Je veux
2 dire, je pense que ce qu'ils décrivent c'est que c'est
3 une machine relativement nouvelle ou innovante, qu'elle
4 demande une personnalisation substantielle, de la
5 formation, et qu'il existe même un taux de défaillance
6 potentiel qui permettrait à l'acheteur de la refuser et
7 de la retourner au vendeur.

8 44206 M^e GRONDIN : Mais, pour en quelque
9 sorte garantir la performance de l'obligation, il y a
10 eu une avance de 90 pour cent en tant qu'acompte, et
11 les 10 pour cent restants seraient payables quand
12 l'acheteur indiquerait qu'il a été satisfait du
13 versement de la machine.

14 44207 Ou bien, si ce n'était pas le cas,
15 100 pour cent serait remboursable.

16 44208 Est-ce exact?

17 44209 M. ADAMS : La somme serait
18 complètement remboursable si le client refusait la
19 machine, oui.

20 44210 M^e GRONDIN : D'accord. Si l'on en
21 revient à la première page, M. Adams, sous le résumé,
22 on voit que les dispositions en question pour les
23 interprétations techniques étaient les alinéas 12(1)(a)
24 et 20(1)(m), les mêmes dispositions que celles dont
25 nous sommes en train de parler, et que la question
26 était : le calendrier de la comptabilisation des

1 produits dans le cas où une somme est payée en tant
2 qu'acompte.

3 44211 J'attire votre attention sur le
4 titre, « Raisons ». Sous ce titre, il est écrit :
5 « Quand une somme est payée en
6 tant qu'acompte, elle ne peut
7 pas être considérée comme un
8 profit ou un gain pour le
9 titulaire jusqu'à ce que les
10 circonstances en vertu
11 desquelles elle pourrait être
12 retenue par lui pour sa propre
13 utilisation soient réunies et,
14 jusqu'à ce moment, elle n'est
15 pas un revenu imposable entre
16 ses mains, car il lui manque la
17 qualité essentielle du revenu, à
18 savoir que le titulaire devrait
19 en avoir un droit absolu et
20 n'être, sous aucune restriction,
21 contractuelle ou autre, en ce
22 qui concerne sa cession, son
23 utilisation ou sa jouissance. »

24 [Traduction du texte lu]

25 44212 Ensuite, il est fait référence à
26 l'affaire Robertson.

1 44213 L'ai-je lu correctement, monsieur?

2 44214 M. ADAMS : Oui, monsieur.

3 44215 M^e GRONDIN : Donc c'était le résumé de
4 la position prise par l'ARC en 1998 sur cette question.

5 44216 M. ADAMS : Oui.

6 44217 M^e GRONDIN : Et entre parenthèses, il
7 est fait référence à l'affaire Robertson, une décision
8 de 1944 par la Cour de l'Échiquier, qui est une
9 décision essentielle et reconnue sur la qualité de
10 l'évaluation des revenus.

11 44218 Êtes-vous d'accord, monsieur?

12 44219 M. ADAMS : Avez-vous dit 1944?

13 44220 M^e GRONDIN : Oui.

14 44221 M. ADAMS : Oui, c'est exact.

15 44222 M^e GRONDIN : Puisque nous avons fait
16 référence à la décision Robertson, je veux attirer
17 votre attention sur une autre pièce, P-54, qui est le
18 texte de Joseph Frankovic intitulé *The Taxation of*
19 *Prepaid Income* et je veux attirer votre attention sur
20 les pages 34 et 35, où le *ratio decidendi* de l'affaire
21 Robertson est reproduit.

22 44223 Si vous allez au dernier paragraphe
23 de la page 34 de la pièce P-54, sous le titre *The*
24 *Judicial Development of the Quality-of-Income*
25 [TRADUCTION : Le développement judiciaire de l'exigence
26 de qualité de revenu] -- je vais vous le lire. Il est

1 écrit :

2 « Le concept de qualité de

3 revenu émane de l'affaire

4 Robertson... »

5 44224 -- celle dont nous venons de parler :

6 « ... dans laquelle

7 M. Joseph Thorson de la Cour de

8 l'Échiquier a imposé le test

9 suivant pour déterminer si les

10 sommes reçues par un

11 contribuable devraient être

12 incluses dans le revenu... »

13 44225 Et ensuite l'essentiel de la

14 décision :

15 « De telles sommes

16 avaient-elles, au moment de leur

17 encaissement, ou acquisition,

18 durant l'année de leur

19 encaissement, la qualité de

20 revenu, pour utiliser

21 l'expression du juge Brandeis

22 dans *Brown c. Helvering*.... »

23 44226 -- Je vous épargne la référence :

24 « Selon moi, le langage qu'il

25 utilise, auquel j'ai déjà fait

26 référence, établit un test

1 important quant à savoir si une
2 somme reçue par un contribuable
3 a la qualité de revenu. »

4 44227 Il poursuit :

5 « Est-ce que son droit quant à
6 cette somme est absolu et sans
7 aucune restriction,
8 contractuelle ou autre, quant à
9 sa cession, son utilisation ou
10 sa jouissance? Pour le dire
11 d'une autre manière, est-ce
12 qu'une somme dans les mains d'un
13 contribuable peut être
14 considérée comme un élément de
15 profit ou de gain de la part de
16 son commerce, tant qu'il la
17 tient sujette aux conditions
18 spécifiques et non remplies et
19 que son droit de la conserver et
20 de l'appliquer à sa propre
21 utilisation ne peut encore être
22 exercé, et ne pourra peut-être
23 jamais être exercé? »

24 [Traduction du texte lu]

25 44228 Quand l'ARC a pris la position
26 qu'elle a prise en 1998, elle s'est basée sur la

1 décision Robertson, et c'est la même affaire que celle
2 dont je viens de vous lire un extrait.

3 44229 Est-ce exact?

4 44230 M. ADAMS : C'est exact, maître, mais
5 je pense qu'il est important que nous soyons conscients
6 que les mesures dans les alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m)
7 ont été déposées par le Parlement après la décision
8 Robertson.

9 44231 La décision Robertson date d'une
10 période où, essentiellement, seul le prédécesseur à
11 l'article 9 existait, et il était fort possible que la
12 Cour, dans l'affaire Robertson, ait essentiellement
13 trouvé que la conclusion du revenu brut gagné sans
14 provision était un résultat déraisonnable, et ait
15 établi le critère de qualité de revenu.

16 44232 Mais je ne sais pas si vous pouvez
17 contester le fait que l'alinéa 12(1)(a), en incluant
18 les sommes -- les provisions dans le revenu, postdate
19 la décision Robertson.

20 44233 M^e GRONDIN : Oui, je vous accorde
21 cela, monsieur, et nous aborderons ce texte plus en
22 détail plus tard.

23 44234 Mais je voulais juste faire remarquer
24 que, néanmoins, en 1998 -- et c'était 54 ans après
25 l'affaire Robertson -- pour prendre une position, l'ARC
26 a fait référence à la décision Robertson quand on lui a

1 demandé si, dans certaines circonstances, une avance
2 pouvait être considérée comme un revenu en vertu de
3 l'alinéa 12(1)(a), et si une provision pouvait être
4 prise en vertu de l'alinéa 20(1)(m).

5 44235 En fait, j'attire votre attention sur
6 la troisième page, qui est la dernière page de ce
7 document, dans laquelle l'ARC donne plus d'explications
8 sur sa position.

9 44236 Je vous référerai aux deux premiers
10 paragraphes de la dernière page. Ils disent :

11 « Les tribunaux ont pris en
12 considération l'alinéa 12(1)(a)
13 de la LIR relativement à la
14 question de savoir si les sommes
15 reçues par les contribuables au
16 titre de biens vendus ont la
17 qualité de revenu. À cet égard,
18 ils ont dit que les dépôts qui
19 sont reçus d'une façon
20 conditionnelle ne doivent pas
21 être inclus dans le calcul du
22 revenu d'entreprise d'un
23 contribuable. Le test à cet
24 égard est de savoir si les fonds
25 sont devenus la propriété
26 absolue du vendeur. En d'autres

1 termes, quand un contribuable
2 détient des fonds sujets à des
3 conditions spécifiques et non
4 remplies et que le droit du
5 contribuable de les conserver et
6 de les appliquer pour sa propre
7 utilisation ne peut être encore
8 exercé, les sommes ainsi
9 détenues ne sont pas incluses
10 dans le revenu. » [Traduction du
11 texte lu]

12 44237 Ceci, à nouveau, se base sur les
13 mêmes notions que celles que nous avons vues dans
14 l'affaire Robertson.

15 44238 J'attire votre attention maintenant
16 sur le prochain paragraphe, qui dit :

17 « Les faits que vous avez
18 dévoilés dans votre lettre
19 semblent indiquer que les sommes
20 reçues par le contribuable n'ont
21 pas la qualité de revenu... »

22 44239 -- à nouveau, le même test :
23 « ...par là même, si l'acheteur
24 n'accepte pas le produit, le
25 vendeur est obligé de rembourser
26 les sommes reçues de la part de

1 l'acheteur. Par conséquent,
2 selon nous, les sommes reçues
3 par le vendeur ne devraient pas
4 être incluses dans le revenu en
5 vertu de l'alinéa 12(1)(a) de la
6 LIR. Donc, l'alinéa 20(1)(m) de
7 la LIR ne s'appliquerait pas. »
8 [Traduction du texte lu]

9 44240 L'ai-je lu correctement, monsieur?

10 44241 M. ADAMS : Vous l'avez lu
11 correctement, oui.

12 44242 M^e GRONDIN : Et vous ne contestez pas
13 que ce bulletin d'interprétation ait été publié par
14 l'ARC en 1998.

15 44243 M. ADAMS : Eh bien, ceci n'est pas un
16 bulletin d'interprétation. Le terme que nous utilisons
17 est que ceci est une opinion technique, qui a été
18 publiée par un service de -- un document de
19 communication entre nous et le demandeur particulier
20 dans ce cas.

21 44244 C'est quelque peu particulier aux
22 faits, et je ne pense pas que cela puisse être négligé.

23 44245 Mais vous savez que notre bulletin
24 d'interprétation est beaucoup plus générique, et publié
25 avec --

26 44246 Ils ont une présentation quelque peu

1 différente. C'est un peu --

2 44247 M^e GRONDIN : Je ne vous attaque pas,
3 monsieur, je vous demande juste si --

4 44248 M. ADAMS : Non, non, je vous explique
5 juste que ceci n'est pas un bulletin.

6 44249 M^e GRONDIN : Ceci a été publié en
7 1998.

8 44250 M. ADAMS : Oui.

9 44251 M^e GRONDIN : Et vous avez fait
10 référence aux faits, qu'il est important de regarder
11 les faits, parce que vous avez dit que cette
12 interprétation était propre aux faits. Donc, vous serez
13 de mon avis que les modèles de faits -- des faits
14 différents -- des circonstances -- sont importants
15 quand vient le moment de prendre position.

16 44252 M. ADAMS : Ils le sont.

17 44253 M^e GRONDIN : Pendant votre témoignage,
18 vous avez aussi fait référence à une exception
19 applicable aux avocats.

20 44254 En fait, je vous ai tout d'abord posé
21 une question sur les exceptions, et je vais maintenant
22 attirer votre attention sur l'onglet 6.

23 44255 En fait, c'est l'article 34. Vous y
24 avez fait référence pendant votre témoignage quand vous
25 avez été interrogé par M^e Battista.

26 44256 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître

1 Grondin, expliquez-moi ce que les dispositions de
2 l'article 34 ont à voir avec ce dont nous parlons ici.

3 44257 Je pensais que M. Mulroney ne faisait
4 pas fonction d'avocat, mais qu'il faisait fonction de
5 consultant en affaires. Cet article parle des avocats,
6 comptables, dentistes, médecins en titre, vétérinaires
7 et chiropraticiens.

8 44258 M^e GRONDIN : Je vous l'accorde,
9 monsieur.

10 44259 Deux raisons, pour répondre à votre
11 question. Le témoin a fait référence à une exception --
12 ou, je ne sais pas s'il l'a appelé une exception --

13 44260 COMMISSAIRE OLIPHANT : Il a parlé des
14 comptes en fiducie des avocats comme étant une
15 exception.

16 44261 M^e GRONDIN : C'est ce qu'il a fait,
17 mais il a fait référence au fait que les avocats ne
18 pouvaient pas facturer leur travail en cours à la fin
19 d'une année.

20 44262 Et en admettant que M. Mulroney ait
21 témoigné qu'il n'avait pas agi en tant qu'avocat dans
22 son mandat avec M. Schreiber; cependant, il est avocat,
23 et quand il a expliqué qu'il avait certains principes
24 de base en tête, cela aurait pu être -- vous savez,
25 c'est un avocat, cette connaissance même fait partie de
26 ce que les avocats pensent que l'impôt sur le revenu

1 permet.

2 44263 Je lui demande juste, si c'était en
3 référence à l'article 34(a), quand il a témoigné que
4 les avocats -- en fait, pas seulement les avocats, mais
5 les autres personnes pratiquant en exercice
6 professionnel, pouvaient décider de ne pas facturer
7 leur travail en cours à la fin de chaque année.

8 44264 COMMISSAIRE OLIPHANT : Juste une
9 minute, M. Adams.

10 44265 Maître Battista...

11 44266 M^e BATTISTA : Si vous me permettez,
12 M. Adams, juste avant que vous ne répondiez...

13 44267 Monsieur le commissaire, je comprends
14 que mon collègue est en contre-interrogatoire et qu'il
15 explore différents domaines; néanmoins, je pense que
16 votre argument est bien fondé et c'est un domaine dont
17 je n'ai intentionnellement pas traité avec le témoin.

18 44268 J'ai compris du témoignage que le
19 travail n'était pas effectué à titre d'avocat, mais en
20 tant que consultant, et qu'aucune des dispositions de
21 la *Loi sur le Barreau*, ni aucune des obligations que
22 les avocats doivent suivre n'était en question ici.

23 44269 On ne demande manifestement pas à ce
24 témoin de faire des commentaires sur les faits
25 spécifiques de l'affaire devant vous; cependant, afin
26 de vous informer, manifestement, le climat et le

1 contexte sont importants, et je suggérerais,
2 respectueusement, que le contexte ici consiste plus à
3 s'intéresser aux pratiques des personnes qui font du
4 commerce, plutôt qu'aux obligations que les avocats et
5 d'autres professionnels peuvent avoir, et qui, dans ces
6 circonstances, seraient obligés de suivre d'autres
7 dispositions d'autres lois qui ne sont pas en cause
8 ici.

9 44270 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

10 44271 Maître Grondin, vous pouvez peut-être
11 poursuivre, mais faites-le en gardant à l'esprit mes
12 commentaires et ceux de M^e Battista, s'il vous plait.

13 44272 M^e GRONDIN : Oui, je le ferai.

14 --- Pause

15 44273 M^e GRONDIN : Le fait que je sois en
16 train de tourner des pages maintenant, monsieur,
17 signifie que je prends en compte vos commentaires.

18 44274 Donc, je vais maintenant vous
19 référer, M. Adams, au texte préparé par M. Frankovic
20 auquel nous avons fait référence plus tôt. C'est un
21 texte qui a été publié en 2002 et est intitulé *The*
22 *Taxation of Prepaid Income*.

23 44275 Étiez-vous au courant de l'existence
24 de ce texte, monsieur?

25 44276 M. ADAMS : Oui, monsieur.

26 44277 M^e GRONDIN : D'accord. Je comprends

1 que M. Frankovic enseigne le droit fiscal à Osgoode
2 Hall.

3 44278 Est-ce exact?

4 44279 M. ADAMS : C'est exact.

5 44280 M^e GRONDIN : À nouveau, mon but ici
6 n'est pas d'étudier tout le texte avec vous, loin de
7 là, mais je veux juste attirer votre attention sur
8 certains extraits du texte qui illustrent qu'il y a
9 toujours -- en 2002 quand cet auteur, en fait d'après
10 cet auteur, il existe toujours une controverse au sujet
11 de l'application des alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m) de la
12 *Loi de l'impôt sur le revenu* et je vais attirer votre
13 attention sur quelques extraits.

14 44281 Tout d'abord, à la page 45, sous le
15 titre *The Statutory Rules Governing the Taxation of*
16 *Prepaid Income, Inclusions and Deferral under*
17 *Paragraphs 12(1)(a) and 20(1)(m)* [TRADUCTION : Les
18 règles légales régissant l'imposition du revenu payé
19 d'avance, l'inclusion et le report d'impôt en vertu des
20 alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m)].

21 44282 Il est écrit :

22 « Le procédé légal lié à
23 l'imposition des frais payés
24 d'avance, des dépôts, et
25 d'autres sommes reçues d'avance
26 par un contribuable paraît ... »

1 [Traduction du texte lu]

2 44283 Paraît.

3 « ... à sa face même, simple et
4 ne pas prêter à la
5 controverse. »

6 [Traduction du texte lu]

7 44284 S'il vous plait, regardez maintenant
8 la page 46, le texte où l'auteur continue.

9 44285 Le premier -- le deuxième paragraphe,
10 celui qui commence par « On ne sait pas très bien »,
11 dit :

12 « On ne sait pas très bien si un
13 "dépôt de garantie", dans le
14 cadre d'un achat de marchandises
15 ou de services, est inclus dans
16 le revenu en vertu de l'alinéa
17 12(1)(a).... Comme il a été
18 mentionné plus tôt, certains
19 contrats nécessiteront un tel
20 dépôt pour garantir les
21 engagements de l'acheteur en
22 vertu du contrat ou, au moins,
23 affirmer les intentions de
24 l'acheteur de remplir les
25 conditions du contrat. »

26 [Traduction du texte lu]

1 44286 Plus bas à la même page, l'auteur
2 fait maintenant référence à une décision de la Cour
3 d'appel fédérale :

4 « Cependant, dans l'affaire
5 Imperial General Properties
6 ... » [Traduction du texte lu]

7 44287 Au fait, c'est une décision rendue en
8 1985 :

9 « ... La Cour d'appel fédérale a
10 statué que le prédécesseur de
11 l'alinéa 12(1)(a) ne
12 s'appliquait pas à un dépôt reçu
13 par le contribuable de la part
14 de l'acheteur éventuel de
15 quelques affaires immobilières
16 du contribuable » [Traduction du
17 texte lu]

18 44288 Si vous allez à la fin de ce
19 paragraphe, les conclusions de ce tribunal sont
20 résumées :

21 « La cour a dit que le dépôt ne
22 devrait pas être inclus dans le
23 profit du contribuable dans
24 l'année de la réception en vertu
25 des principes généraux, parce
26 que l'une des conditions de

1 l'accord n'était pas remplie à
2 la fin de l'année. » [Traduction
3 du texte lu]

4 44289 Donc à nouveau, l'auteur résume une
5 décision de la Cour d'appel fédérale se rapportant aux
6 contrats.

7 44290 À nouveau, vous serez d'accord avec
8 moi qu'il est important de regarder les conditions des
9 contrats, de l'accord entre les parties, pour trancher
10 une question en vertu de la *Loi de l'impôt sur le*
11 *revenu*?

12 44291 M. ADAMS : Je serai d'accord de
13 l'examiner. Mais, je veux dire, ces affaires sont aussi
14 influencées par les faits dans le cadre de ces affaires
15 particulières.

16 44292 L'affaire Imperial General Properties
17 avait des aspects inhabituels. Vous vous souviendrez
18 que c'est dans cette affaire que, deux jours avant la
19 fin de l'exercice du contribuable, il a vendu une
20 propriété ailleurs où pratiquement tous les aspects, le
21 zonage et le lotissement devaient encore être
22 déterminés.

23 44293 Son but en le faisant si rapidement
24 était d'avoir un revenu pour qu'il puisse utiliser les
25 pertes qui allaient expirer. C'était en grande partie
26 un procédé d'évitement fiscal et le contribuable n'a

1 pas réussi. Mais il se peut qu'il n'influence pas les
2 affaires ultérieures de manière aussi forte que vous
3 pouvez le suggérer.

4 44294 Je veux dire, certaines choses sont
5 particulières à leurs faits.

6 44295 M^e GRONDIN : Je comprends que les
7 faits sont importants et nous verrons que certains
8 auteurs ne sont pas d'accords avec votre dernière
9 opinion, mais là n'est pas la question.

10 44296 M. ADAMS : Ça ne serait pas la
11 première fois.

12 44297 M^e GRONDIN : D'accord. Le prochain
13 paragraphe, monsieur, dit :

14 « Si un dépôt n'est pas inclus
15 dans l'année de réception en
16 vertu de l'alinéa 12(1)(a) ...
17 il sera inclus dans le calcul du
18 profit en vertu de
19 l'article 9... s'il acquiert et
20 quand il acquiert la qualité de
21 revenu. » [Traduction du texte
22 lu]

23 44298 Si vous allez à la page
24 suivante, 47 :

25 « Comme il a été mentionné plus
26 haut, un dépôt acquerra la

1 dans le revenu en vertu de
2 l'article 9... ou de
3 l'alinéa 12(1)(a). » [Traduction
4 du texte lu]

5 44300 Ensuite, si vous allez au paragraphe
6 suivant, le paragraphe complet sous le titre :
7 « L'exigence de qualité de
8 revenu appliqué au régime
9 statuaire d'imposition de revenu
10 payé d'avance » [Traduction du
11 texte lu]

12 44301 L'auteur poursuit et dit qu'il existe
13 une autre question litigieuse.

14 44302 Il dit :
15 « Une question intéressante et
16 assez litigieuse concerne
17 l'applicabilité du test de
18 qualité de revenu aux sommes
19 reçues par avance décrites dans
20 l'alinéa 12(1)(a).... Dans
21 l'affaire Robertson,
22 M. Joseph Thorson a dit qu'une
23 rentrée d'argent par avance
24 serait néanmoins incluse dans le
25 revenu si elle présentait la
26 qualité de revenu... »

1 [Traduction du texte lu]
2 44303 Une fois de plus, vous serez d'avis
3 que cet auteur pense au moins -- et il a écrit ce texte
4 qui est assez détaillé en 2002, et il a senti que
5 l'application et l'interprétation des alinéas 12(1)(a)
6 et 20(1)(m) pouvaient prêter à controverse et à
7 interprétation.
8 44304 J'attire votre attention sur la page
9 suivante, monsieur.
10 44305 COMMISSAIRE OLIPHANT : Quelle est
11 votre question? Je ne suis pas sûr que vous ayez eu une
12 réponse.
13 44306 M. ADAMS : J'étais en train d'en
14 formuler une, mais --
15 44307 COMMISSAIRE OLIPHANT : Eh bien,
16 prenez votre temps et M^e Grondin attendra votre réponse
17 avant de poser sa prochaine question.
18 44308 M^e GRONDIN : Bien sûr. Bien sûr.
19 44309 M. ADAMS : Je pense que dans beaucoup
20 d'exemples sur lesquels vous attirez l'attention,
21 l'auteur se débat quelque peu avec le concept plus en
22 relation avec l'article 9 et si les sommes sont
23 incluses par l'article 9, qu'il n'y aurait peut-être
24 même pas une provision après la fin de l'année pour les
25 sommes reçues d'avance ou à la fin de l'année. Et cela
26 pourrait conduire à une imposition préjudiciable ou

1 revenu. Par conséquent, on
2 pourrait faire valoir que seules
3 les rentrées d'argent reçues
4 d'avance avec la qualité de
5 revenu devraient être incluses
6 en vertu de
7 l'alinéa 12(1)(a).... Dans ce
8 cas, l'alinéa 12(1)(a)
9 s'appliquerait à une somme reçue
10 pour laquelle le droit du
11 bénéficiaire de conserver la
12 somme reçue d'avance était
13 absolu et, s'il était assujetti
14 à une condition, assujetti
15 seulement à l'obligation
16 conditionnelle de rembourser la
17 somme. » [Traduction du texte
18 lu]

19 44315 Ensuite, il poursuit, si vous allez à
20 la page 49, à la fin du deuxième paragraphe il conclut
21 en quelque sorte.

22 44316 Il dit :
23 « Sur la base de cette
24 interprétation, seul le revenu
25 reçu d'avance avec la qualité de
26 revenu devrait être inclus en

1 vertu de l'alinéa 12(1)(a) (et
2 vraisemblablement aussi en vertu
3 de l'article 9) et le revenu
4 reçu d'avance sans la qualité de
5 revenu ne devrait pas du tout
6 être inclus dans le revenu. »

7 [Traduction du texte lu]

8 44317 Et vous parliez de ses conclusions.

9 J'attire maintenant votre attention sur les pages 60 et
10 61.

11 44318 COMMISSAIRE OLIPHANT : Attendez une
12 seconde, maître Grondin.

13 44319 M^e GRONDIN : Oui...?

14 44320 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous avez lu
15 au témoin un paragraphe de la page 48, et ensuite vous
16 avez lu une partie d'un paragraphe de la page 49.

17 44321 Avez-vous une question à poser au
18 témoin au sujet de ce que vous venez juste de lire ou
19 bien voulez-vous juste présenter en preuve en lisant à
20 partir de cet article, que je peux lire tout seul?

21 44322 M^e GRONDIN : Je comprends cela,
22 monsieur le commissaire.

23 44323 En fait, je pensais, parce que
24 c'était la suite de ce qui avait été dit au sujet de
25 l'affaire Robertson par M. Joseph Thorson et je pensais
26 qu'il y avait déjà répondu.

1 44324 COMMISSAIRE OLIPHANT : Avez-vous des
2 questions à poser à M. Adams au sujet de ce que vous
3 lui avez lu de la page 48?

4 44325 M^e GRONDIN : D'accord, je vais les
5 poser, monsieur.

6 44326 Vous reconnaissez avec moi que
7 l'auteur, en se basant sur l'affaire à laquelle j'ai
8 fait référence dans les pages précédentes, pense qu'il
9 y a controverse sur le fait que l'alinéa 12(1)(a), dans
10 certaines circonstances, ne s'applique pas à un dépôt
11 ou à des avances?

12 44327 C'est en tout cas la position de
13 l'auteur, sa compréhension du droit.

14 44328 M. ADAMS : Eh bien, je ne sais pas.
15 Je reconnais que je ne comprends pas ce point de vue,
16 parce qu'il cite une cause de 1944. Après 1944, le
17 Parlement a promulgué l'alinéa 12(1)(a) qui dit que les
18 sommes reçues au titre de services à rendre à une date
19 ultérieure doivent être incluses dans le revenu.

20 44329 Si c'est l'opinion de l'auteur de
21 dire qu'avant que cette disposition ne soit promulguée
22 alors ses conclusions sur la reconnaissance du revenu
23 sont valables, ça pourrait être juste. Mais je ne sais
24 pas comment on pourrait tirer une conclusion d'une
25 cause passée quant à la manière dont elle influence la
26 législation ultérieure qui est passée et semble

1 clairement prévoir la prise en compte de ces sommes,
2 mais aussi la fourniture d'une provision.

3 44330 Donc, je ne sais pas quelle
4 conclusion en tirer, si ce n'est qu'il a fait une
5 déclaration.

6 44331 M^e GRONDIN : Et en fait, monsieur --
7 désolé. Désolé de vous avoir interrompu.

8 44332 En fait, nous allons voir dans la
9 prochaine pièce, la pièce P-53, que toute cette
10 question est abordée par McCarthy Tétrault dans leur
11 analyse, mais je veux juste terminer.

12 44333 J'ai seulement deux références à vous
13 soumettre dans ce texte et nous en aurons terminé avec
14 M. Frankovic.

15 44334 Donc si vous retournez -- nous en
16 sommes maintenant aux conclusions, et si vous retournez
17 à la page 60, je pense que ça a été souligné vers le
18 bas de la page.

19 44335 Il réexamine toutes les questions
20 soulevées dans ce texte, mais il dit -- je parle de
21 nouveau de l'applicabilité et de l'interprétation de
22 l'alinéa 12(1) (a) par rapport au revenu payé d'avance.

23 44336 Il dit :

24 « Pour compliquer davantage les
25 choses, sur la base de
26 l'histoire de la promulgation

1 des prédécesseurs des
2 alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m), on
3 pourrait soutenir que le revenu
4 payé d'avance sans la qualité de
5 revenu ne devrait pas être
6 inclus dans le revenu en vertu
7 de l'article 9 ou de
8 l'alinéa 12(1)(a). » [Traduction
9 du texte lu]

10 44337 Donc encore une fois, vous
11 reconnaissez que l'analyse du droit, de la
12 jurisprudence, par cet auteur l'amène à conclure qu'il
13 y a toujours une controverse quant à l'interprétation
14 de l'alinéa 12(1)(a) qui n'est pas encore réglée?

15 44338 M. ADAMS : Eh bien, clairement, c'est
16 ce qu'il pense, oui.

17 44339 M^e GRONDIN : D'accord. Et si vous
18 regardez la page suivante, 61, il dit dans la première
19 phrase :

20 « Certaines, mais pas toutes les
21 questions précédentes pourraient
22 être tranchées par les
23 tribunaux, bien que rien
24 n'indique que les tribunaux
25 trouveront de telles solutions
26 dans un avenir prévisible. »

1 [Traduction du texte lu]

2 44340 Donc encore une fois la conclusion --

3 et je vous concède que c'est l'opinion de cet auteur,

4 M. Frankovic. Mais il est d'avis qu'il y a beaucoup,

5 même en 2002, de questions non réglées en ce qui

6 concerne l'interprétation de l'alinéa 12(1)(a) et de

7 l'alinéa 20(1)(m) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,

8 est-ce exact?

9 44341 M. ADAMS : Je ne conteste pas que

10 c'est ce qu'il pense, non.

11 44342 M^e GRONDIN : Et maintenant, juste pour

12 attirer votre attention sur le texte auquel j'ai fait

13 référence plus tôt, l'analyse de McCarthy Tétrault,

14 étiez-vous au courant de cette analyse, monsieur?

15 44343 M. ADAMS : Je ne l'avais pas vu avant

16 de recevoir les documents au dîner, non, mais c'est un

17 service auquel nous sommes abonnés.

18 44344 M^e GRONDIN : D'accord. Elle a été

19 publiée sur taxnet.pro, je comprends.

20 44345 Et encore une fois, cette analyse a

21 été publiée le 30 novembre 2005 et vous verrez qu'elle

22 se fait l'écho de certaines des inquiétudes dont vous

23 avez fait part quant au fait que la cause Robertson ait

24 été rendue avant la promulgation de certaines

25 dispositions.

26 44346 J'attire votre attention sur le

1 deuxième paragraphe sous le titre « But ».

2 44347 Il est écrit :

3 « Les alinéas 12(1)(a) et (b)
4 représentent une dérogation
5 importante et fondamentale de la
6 jurisprudence en stipulant que,
7 selon la date à laquelle elle
8 est reçue ou à recevoir, une
9 somme acquiert le caractère de
10 'revenu'. » [Traduction du texte
11 lu]

12 44348 C'est essentiellement ce que vous
13 m'avez dit dans certaines de vos réponses plus tôt;
14 est-ce correct? Sur le fond.

15 44349 M. ADAMS : Je pense, oui.

16 44350 M^e GRONDIN : D'accord. Ensuite, ils
17 font référence au ratio de l'affaire Robertson que j'ai
18 déjà lu pour le registre. Je ne le répéterai pas.

19 44351 Et j'attire votre attention
20 maintenant sur le paragraphe suivant sous la citation.

21 44352 Il est écrit :

22 « Les alinéas 12(1)(a) et (b)
23 répondent à cette question par
24 l'affirmative. » [Traduction du
25 texte lu]

26 44353 La question étant la dernière

1 soulevée par M. Joseph Thorson dans l'affaire
2 Robertson.

3 « En d'autres termes, est-ce
4 qu'une somme entre les mains
5 d'un contribuable peut être
6 considérée comme un profit ou
7 gain issu de son commerce, tant
8 qu'il la détient sous réserve de
9 conditions particulières et non
10 remplies et que son droit de la
11 conserver et de l'utiliser à ses
12 propres fins ne peut être exercé
13 et ne pourra peut-être jamais
14 être exercé? » [Traduction du
15 texte lu]

16 44354 Donc ces auteurs de McCarthy
17 Tétrault, un cabinet d'avocats très sérieux vous en
18 conviendrez, ils disent vous répondez à cette question
19 par l'affirmative et ils continuent en disant :

20 « En vertu d'une disposition
21 législative particulière, les
22 sommes qui pourraient être
23 exclues du revenu selon le
24 principe ci-dessus sont
25 maintenant incluses dans le
26 revenu (toujours sous la

1 malgré le fait que les alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m)
2 étaient promulgués, sont néanmoins d'avis que :

3 « Dans la pratique, cependant,
4 on sait que les rentrées de
5 fonds qui s'apparentent à celles
6 de la cause... Robertson ... et
7 qui peuvent être tenues pour
8 avoir été plus ou moins
9 formellement reçues en fiducie,
10 ne seront pas prises en charge
11 par cette disposition. »

12 [Traduction du texte lu]

13 44359 Vous reconnaissez que telle est leur
14 position?

15 44360 M. ADAMS : Eh bien, je n'ai aucune
16 idée d'où ils tirent cette conclusion.

17 44361 M^e GRONDIN : D'accord.

18 44362 Et en toute équité, si vous allez au
19 paragraphe « Règle générale dans l'alinéa 12(1)(a) »,
20 il est dit :

21 « Toutes les sommes reçues
22 durant l'année dans le cadre
23 d'activités commerciales sont
24 maintenant incluses dans le
25 calcul de l'impôt sur le revenu
26 à des fins fiscales même si les

1 pratiques commerciales et
2 comptables traditionnelles
3 pourraient imposer un report à
4 une année ultérieure.

5 Particulièrement, l'alinéa
6 12(1)(a) inclut :... »

7 [Traduction du texte lu]

8 44363 Je vais attirer votre attention vers

9 l'alinéa 2 :

10 « Toutes les sommes en fait
11 reçues qui, pour quelque autre
12 raison, sont considérées comme
13 n'ayant pas été gagnées durant
14 l'année de sa réception. Ceci
15 inclurait les paiements qui
16 appartiendraient au bénéficiaire
17 de façon absolue seulement au
18 moment où quelque événement
19 futur incertain ou en vertu de
20 l'exécution par le bénéficiaire
21 de certaines tâches stipulées,
22 telles que les paiements pour la
23 garantie de la marchandise
24 vendue. » [Traduction du texte
25 lu]

26 44364 Ils continuent en disant :

1 « Cette disposition semble
2 infirmer la conclusion de la
3 Cour de l'Échiquier dans
4 l'affaire *Robertson Ltd. c.*
5 *Ministre du Revenu national...*
6 qui traitait de la question
7 d'inclure dans le revenu les
8 avances de primes pour
9 l'assurance accidents du travail
10 quant aux contrats en respect
11 desquels la prime exacte n'était
12 pas encore identifiable. »

13 [Traduction du texte lu]

14 44365 Je m'arrêterai là.

15 44366 Donc, vous reconnaissez que dans ce
16 texte, cette analyse de McCarthy Tétrault, on dit que
17 l'alinéa 12(1)(a) semble l'emporter sur la position qui
18 a été établie dans l'affaire Robertson; est-ce exact?

19 44367 M. ADAMS : Eh bien, je pense qu'ils
20 diraient l'alinéa 12(1)(a) sans la réserve de
21 l'alinéa 20(1)(m) aurait pu l'emporter sur l'affaire
22 Robertson. Mais je pense que c'est aussi également
23 juste pour eux de conclure que l'alinéa 12(1)(a) et une
24 réserve en vertu de l'alinéa 20(1)(m) mènent exactement
25 au même résultat que Robertson.

26 44368 Donc, je ne sais pas quelle

1 conclusion vous me demandez de tirer de cela.

2 44369 M^e GRONDIN : Eh bien, j'étais --

3 44370 M. ADAMS : L'alinéa 12(1)(a), pris
4 isolément, contredirait clairement -- et consciemment
5 par le Parlement, quand il l'a déposé et l'a voté,
6 contredirait la moitié de la détermination de Robertson
7 Ltd.

8 44371 Mais étant donné que Robertson Ltd. a
9 vraiment essentiellement permis le report de la tranche
10 des commissions d'assurance qui était en relation avec
11 une détermination expérimentée qui pourrait seulement
12 déterminer après le fait, on pourrait de la même
13 manière faire valoir que les alinéas 2(1)(a) et
14 20(1)(m) codifient essentiellement pour chacun l'accès
15 au résultat qui était dans l'affaire Robertson.

16 44372 M^e GRONDIN : D'accord. Je comprends
17 que c'est votre position, mais si vous revenez à
18 l'extrait que je vous ai lu -- et encore une fois, je
19 n'argumente pas avec vous -- je veux juste faire
20 remarquer que ces auteurs disent que la disposition
21 semble infirmer le litige, mais ensuite ils continuent
22 et disent, là où je me suis arrêté :

23 « Néanmoins, ce point a été
24 récemment mis en doute par un
25 jugement unanime de la Cour
26 d'appel fédérale dans Imperial

1 General Properties Ltd. c. R.,
2 [1985] ... » [Traduction du
3 texte lu]

4 44373 C'est en fait la même décision à
5 laquelle M. Frankovic a fait référence dans son texte,
6 la décision de la Cour d'appel fédérale.

7 44374 Donc, ces auteurs en 2005 pensent que
8 l'alinéa 12(1)(a) l'emporte sur -- semble l'emporter
9 sur le ratio de Robertson. Cependant, ils disent que
10 cette décision de 1985 par la Cour d'appel fédérale met
11 cette même proposition en doute; est-ce exact?

12 44375 M. ADAMS : Ils disent cela, oui.

13 44376 M^e GRONDIN : D'accord. Je pense que
14 mon prochain commentaire arrachera un sourire au
15 commissaire.

16 44377 Je n'ai pas d'autres questions.

17 44378 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci,
18 maître Grondin.

19 44379 Maître Vickery...?

20 44380 M^e VICKERY : Monsieur le commissaire,
21 puisque nous agissons pour le témoin, je demanderais
22 que nous soyons autorisés à --

23 44381 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

24 44382 M^e VICKERY : Merci.

25 44383 COMMISSAIRE OLIPHANT :
26 Maître Houston...?

- 1 44384 M^e HOUSTON : Pas de questions,
2 monsieur. Merci.
- 3 44385 COMMISSAIRE OLIPHANT :
4 Maître Auger...?
- 5 44386 M^e AUGER : Merci, monsieur le
6 commissaire.
- 7 EXAMINATION: WAYNE ADAMS BY MR. AUGER /
8 INTERROGATOIRE : WAYNE ADAMS PAR M^e AUGER
- 9 44387 M^e AUGER : Êtes-vous capable
10 d'éclairer le commissaire sur les exigences pour un
11 contribuable de tenir des documents comptables?
- 12 44388 M. ADAMS : Pourriez-vous m'aider à
13 comprendre? Je veux dire, il y a une aptitude dans la
14 *Loi*, si quelqu'un tient des documents et des registres
15 comptables insuffisants pour, je pense un directeur
16 d'un bureau des services fiscaux, d'émettre une
17 exigence pour qu'il tienne des documents et des
18 registres adéquats.
- 19 44389 C'est généralement quelque chose qui
20 est fait après une détermination que les registres
21 étaient insuffisants pour que les agents du fisc
22 puissent vérifier le revenu.
- 23 44390 M^e AUGER : Qu'en est-il des registres
24 qui justifient les dépenses par un contribuable
25 individuel?
- 26 44391 M. ADAMS : Vous voulez dire y a-t-il

1 une obligation en vertu de la loi?

2 44392 M^e AUGER : C'est ça, soit en vertu de
3 la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou d'une autre
4 autorité, l'ARC?

5 44393 M. ADAMS : Je ne peux pas parler des
6 autres autorités.

7 44394 On doit produire des documents et des
8 registres pour permettre aux fonctionnaires du
9 ministère d'examiner et de vérifier les sommes qui y
10 sont déclarées. S'il y a un manque de documentation, on
11 pourrait en tenir compte et en discuter.

12 44395 Il y a une obligation en vertu de la
13 *Loi* de mettre vos documents et registres à la
14 disposition de nos fonctionnaires pour qu'ils puissent
15 les étudier et je suppose qu'on s'attend à ce qu'ils
16 soient d'un certain niveau permettant à ce travail
17 d'être effectué.

18 44396 M^e AUGER : En terme de justification
19 des dépenses, êtes-vous capable d'éclairer le
20 commissaire quant au fait de savoir s'il y a une
21 période minimale pendant laquelle un contribuable doit
22 conserver de tels documents?

23 44397 M. ADAMS : Il y a une disposition
24 dans la loi. Je crois qu'elle suggère de conserver les
25 registres pendant six ans. Typiquement, cela
26 correspondrait aux trois années qui seraient ouvertes

1 et trois années supplémentaires.

2 44398 Je pense que c'est juste -- et il
3 pourrait même y avoir une occasion pour permettre à
4 quelqu'un de demander la permission de les détruire
5 avant cela, mais il y a des exigences quant aux
6 documents et registres et des périodes de conservation
7 définies dans la *Loi*.

8 44399 Si vous vouliez, je pourrais
9 entreprendre d'en faire un rapport devant la cour.

10 44400 COMMISSAIRE OLIPHANT : Une question
11 rapide. Si le contribuable ne réclame pas de déduction
12 pour des dépenses, cela vous est égal s'il y a ou pas
13 des pièces justificatives, n'est-ce pas, si aucune
14 demande de déduction pour les dépenses n'est déposée?

15 44401 M. ADAMS : Il n'y aurait pas vraiment
16 d'enquête au sujet d'une dépense inconnue.

17 44402 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

18 44403 M^e AUGER : Merci, monsieur le
19 commissaire.

20 44404 Merci, monsieur. C'était mes
21 questions.

22 44405 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
23 Vickery...?

24 44406 M^e VICKERY : Juste une ou deux
25 questions.

26 EXAMINATION: WAYNE ADAMS BY MR. VICKERY /

1 INTERROGATOIRE : WAYNE ADAMS PAR M^e VICKERY

2 44407 M^e VICKERY : M. Adams, mon ami vous a
3 présenté l'analyse de McCarthy Tétrault et vous a parlé
4 d'Imperial General Properties, de l'affaire Imperial
5 General Properties.

6 44408 C'est à la page 2 des documents.

7 44409 M. ADAMS : Oui.

8 44410 M^e VICKERY : Pourriez-vous me dire,
9 monsieur, quelle est votre compréhension du principe
10 sur lequel se base l'affaire Imperial General
11 Properties?

12 44411 M. ADAMS : Eh bien, j'ai seulement eu
13 l'occasion d'y réfléchir aujourd'hui quand il a été
14 identifié comme le point souligné dans l'article. Mais,
15 comme je le dis, et je l'ai parcouru et le différend
16 était de savoir si le revenu avait été réalisé en 1968
17 et s'il aurait été autorisé à compenser certaines des
18 pertes qui étaient à reporter et qui allaient expirer
19 cette année-là en particulier ou deux ans après le fait
20 quand il semble que beaucoup des obstacles à ce qui
21 serait normalement une partie d'une transaction d'un
22 aménagement immobilier s'étaient largement
23 matérialisés.

24 44412 Le débat était simplement de savoir
25 si les 70 000 \$ dans ce cas particulier étaient du
26 revenu en 1968, la période précédente.

- 1 44413 Dans ce cas, le contribuable essayait
2 de faire valoir qu'il avait du revenu avant ce que le
3 ministère pensait être sa période de gain de revenu.
- 4 44414 Comme je le dis, je pense que la cour
5 a conclu contre le contribuable juste parce que c'était
6 un ensemble de facteurs et de circonstances très
7 inhabituel et je pense que la cour a été capable de
8 voir quel était l'objectif du contribuable et d'en
9 tirer une conclusion.
- 10 44415 Je veux dire, parfois, on peut dire
11 que les situations attendrissantes en guident une
12 jurisprudence injuste. Je pense que c'était un résultat
13 qui pourrait supporter l'idée que le revenu n'est pas
14 gagné avant une date ultérieure, mais je pense qu'il
15 est exagéré par les faits qui ont été pris en
16 considération par la cour dans cette affaire.
- 17 44416 M^e VICKERY : Et est-il juste de dire
18 que le résultat de cette affaire semblerait être
19 déterminé par l'existence de conditions particulières
20 dans l'accord d'achat et de vente à l'étude?
- 21 44417 M. ADAMS : Je pense que cela a eu une
22 grande influence sur la décision, oui.
- 23 44418 M^e VICKERY : Merci.
- 24 44419 C'était mes questions. Merci.
- 25 44420 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
26 beaucoup. Y a t'il un nouvel interrogatoire?

1 44421 M^e BATTISTA : Juste deux choses,
2 monsieur le commissaire, à la suite des questions qui
3 ont été posées.
4 EXAMINATION: WAYNE ADAMS BY MR. BATTISTA /
5 INTERROGATOIRE : WAYNE ADAMS PAR M^e BATTISTA
6 44422 M^e BATTISTA : Vous n'avez aucune
7 formation formelle en droit, si je comprends bien,
8 M. Adams?
9 44423 M. ADAMS : Je travaille avec des
10 avocats.
11 44424 M^e BATTISTA : Vous travaillez avec des
12 avocats. Pauvre vous!
13 44425 Mais vous êtes concerné par
14 l'application de la loi et la compréhension de la façon
15 dont elle devrait être appliquée et suivie.
16 44426 M. ADAMS : Oui.
17 44427 M^e BATTISTA : Est-ce juste?
18 44428 M. ADAMS : Oui.
19 44429 M^e BATTISTA : C'est ce que je pensais.
20 44430 L'autre point est, cela a en quelque
21 sorte été accepté de tout le monde, mais c'est quelque
22 chose que j'ai omis de formuler spécifiquement, mais
23 c'est sous-entendu dans les documents que vous avez
24 reçu. Ce que vous avez expliqué au sujet des
25 dispositions sur les acomptes, ce sont des dispositions
26 qui étaient en vigueur en l'an 2000 ainsi que dans les

- 1 années 1990?
- 2 44431 M. ADAMS : Les dispositions dans les
3 alinéas 12(1)(a) et 20(1)(m) n'ont pas été changées
4 pendant ces années.
- 5 44432 M^e BATTISTA : Merci.
- 6 44433 J'en ai terminé.
- 7 44434 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
- 8 44435 M^e BATTISTA : Spécifiquement en 1993?
- 9 44436 M. ADAMS : Inchangées à ce moment-là.
- 10 44437 M^e BATTISTA : D'accord. Merci.
- 11 44438 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je comprends
12 qu'il n'y a plus aucune raison de retenir M. Adams.
- 13 44439 M. Adams, j'ai écouté attentivement
14 votre preuve et j'en ai tiré une conclusion, parmi
15 d'autres, c'est que je suis très heureux de ne pas
16 avoir fait de droit fiscal.
- 17 44440 Je veux vous remercier d'être venu.
18 Je comprends que vous avez un avion à prendre et je
19 veux vous souhaiter un bon voyage avant que vous vous
20 en alliez, monsieur.
- 21 44441 M. ADAMS : Merci.
- 22 44442 COMMISSAIRE OLIPHANT : Juste avant
23 que nous en terminions, y a-t-il d'autres témoins pour
24 aujourd'hui?
- 25 44443 Maître Brooks...?
- 26 44444 M^e BROOKS : Merci, monsieur le

1 commissaire.

2 44445 Nous avons Salpie Stepanian, qui sera
3 ici demain pour témoigner. Nous, les avocats, aimerions
4 vous demander la permission de terminer tôt
5 aujourd'hui. Nous pensons qu'avec les trois témoins
6 demain, nous pourrons avoir terminé dans la matinée.

7 44446 Et Mme Stepanian -- j'ai parlé à son
8 avocat -- peut-être ici demain, donc nous vous
9 suggérons de reporter son témoignage jusqu'à ce
10 moment-là.

11 44447 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Donc
12 demain, tel que je le comprends, nous avons deux
13 témoins du Cabinet du premier ministre et un autre
14 témoin?

15 44448 M^e BROOKS : Non. Nous avons M. Fred
16 Bild, l'ancien ambassadeur en Chine.

17 44449 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oh, d'accord.

18 44450 M^e BROOKS : Nous avons Mme Christiane
19 Sauvé, qui est de l'ARC.

20 44451 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

21 44452 M^e BROOKS : Et nous aurons
22 Mme Stepanian, qui est du CPM, sur le document de
23 correspondance.

24 44453 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord. Et
25 vous pensez que nous aurons entendu tous les
26 témoignages l'heure du dîner demain?

1 44454 M^e BROOKS : Oui.

2 44455 COMMISSAIRE OLIPHANT : Eh bien, alors
3 d'accord. Je n'ai aucun problème avec le fait d'arrêter
4 maintenant.

5 44456 Qu'en est-il des autres avocats?
6 Est-ce que tout le monde est d'accord?

7 44457 J'ai écouté M. Mulroney pendant six
8 jours et je me trouve plus fatigué après avoir écouté
9 une heure et demie de droit fiscal ici.

10 44458 Merci beaucoup.

11 44459 M. YAROSKY : Aimeriez-vous que nous
12 le ramenions?

13 44460 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ce n'est
14 nullement un commentaire sur le témoin.

15 44461 M. Adams, merci beaucoup. Vous êtes
16 libre de vous en aller.

17 44462 Nous suspendrons jusqu'à 9 h 30
18 demain matin.

19 --- Whereupon the hearing adjourned at 4:05 p.m.,
20 to resume on Thursday, May 21, 2009 at 9:30 a.m. /
21 L'audience est ajournée à 16 h 05, pour reprendre
22 le jeudi 21 mai 2009 à 09 h 30

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17

We hereby certify that we have accurately
transcribed the foregoing to the best of
our skills and abilities.

Nous certifions que ce qui précède est une
transcription exacte et précise au meilleur
de nos connaissances et de nos compétences.

_____	_____
Lynda Johansson	Jean Desaulniers
_____	_____
Fiona Potvin	Sue Villeneuve